

3<sup>e</sup> ANNÉE — N° 1

JANVIER-FÉVRIER 1923

# LE PASSEPOIL

BULLETIN ILLUSTRÉ  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES  
(paraissant 6 fois par an)

---



STRASBOURG  
IMPRIMERIE ALSACIENNE ANC<sup>e</sup> G. FISCHBACH  
3, Place Saint Thomas.

## SOMMAIRE DU N° 1

---

Avant-Propos de la 3 <sup>me</sup> année . . . . .	1
— Culotte de Gala d'Officier général, par HENRI DEFONTAINE . . . . .	2
— Les épaulettes de Napoléon à Austerlitz, par HENRI DEFONTAINE avec planche phototypique hors texte . . . . .	2
— L'Armée Belge sous la Révolution brabançonne 1787—1789, par E.-L. BUCQUOY avec planche en couleurs N° 1 de JOB . . . . .	5
— Bulletin de la Société . . . . .	8
— Nos alliés les Belges. — Uniforme de campagne de la Cavalerie belge 1914, par le Commandant L. DELEUZE . . . . .	9
— Sous-officiers de chasseurs à cheval, 6 <sup>e</sup> régiment 1815, par le Capitaine E.-L. BUCQUOY avec planche en couleurs N° 2, de JOB . . . . .	14
— Échos et Nouvelles . . . . .	14
— Grand Concours du « Passepoil » . . . . .	16

---

# LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les deux mois.

---

### Cotisation de membre ou prix de l'Abonnement :

	France	Etranger
Avec envoi sous bande comme périodique . . . . .	36 fr.	38 fr.
Avec envoi sous tube . . . . .	38 "	40 "
Avec envoi sous tube recommandé . . . . .	40 "	42 "

Les deux premières années du *Passepoil* (1921, 1922) sont en vente au secrétariat au prix de cinquante francs chaque.

Adresser : 1<sup>o</sup> Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Trésorier  
**M. Jacques Hæberlé, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg**

2<sup>o</sup> Tout ce qui concerne l'expédition du Bulletin au Secrétaire  
**M. Émile Nussbaum, secrétaire, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.**

3<sup>o</sup> Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur  
**M. le Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Église, Sélestat.**

---

Le *Passepoil* est en vente :

à PARIS, à la Librairie Clavreuil, 59, rue de Seine,

à STRASBOURG, à la Librairie Treuttel et Wurtz, 31, rue des Hallebardes.

# LE PASSEPOIL

---

## *Avant-Propos de la 3<sup>me</sup> année.*

*Étant sorti victorieux de l'épreuve difficile d'une seconde année, le Passepoil, certain maintenant de pouvoir vivre et prospérer, commence par ce numéro sa troisième année. Les encouragements qu'il a reçus de tous ceux qui en France s'intéressent aux questions d'uniformes sont une preuve que ce bulletin venait combler une lacune et prendre une place que d'autres avaient laissée libre.*

*Au moment où seuls de tous nos alliés, les vaillants soldats belges sont aux côtés des nôtres dans la Ruhr, nous n'avons pas cru pouvoir leur rendre un plus bel hommage que de consacrer à l'armée belge une bonne partie de ce premier numéro. A côté d'un article sur la cavalerie belge, de 1914, rédigé par le Commandant Delcuze, un des plus brillants officiers de cavalerie de l'armée belge on en trouvera un autre sur les troupes de la révolution Brabançonne dont la documentation est due en grande partie à M. Leconte, un invalide de la grande guerre, aujourd'hui Conservateur en chef du Musée Royal de l'armée à Bruxelles, et qui n'est autre que le sous-lieutenant Leconte qui, il y a quelque vingt ans, collaborait à la Giberne, et que depuis ce moment d'étroites relations d'amitié unissent à notre Directeur.*

*Plusieurs de nos membres se sont plaints que les questions posées sous la rubrique « Questions et Réponses », restaient le plus souvent sans réponse. C'est assurément très regrettable, mais c'est notre faute à tous, faute de notre ignorance, de notre indifférence, et peut-être aussi de notre égoïsme. Peut-être en est-il parmi nous, qui pouvant répondre à la question posée, ne le font pas pour conserver la satisfaction d'être seuls à savoir. Nous les adjurons de combattre ce sentiment si contraire à l'esprit qui a présidé à la fondation de cette société. C'est un devoir pour tous ceux qui savent, de renseigner leurs collègues moins savants. Les membres du Passepoil*

*ne doivent former qu'une famille, une famille aussi nombreuse que possible où, comme dans les autres familles nombreuses, les aînés instruisent et aident les plus petits. Ils doivent ainsi rester fidèles à la devise que nous avons choisie à dessein: alius, alium, erudit, ils s'instruisent les uns les autres.*

LE COMITÉ.

## CULOTTE DE GALA D'OFFICIER GÉNÉRAL

Ordonnance du 14 Août 1816.

Une ordonnance du Roi en date du 14 août 1816 prescrivait que l'habillement des officiers généraux en activité serait distingué en habillement de *cérémonie*, de *tenue* et de *petit uniforme*.

L'habit de cérémonie, en drap bleu de roi, brodé le long du collet, des parements, des devants, des poches (en long) des retroussis et à la taille, comportait un gilet blanc sans broderie, une culotte en drap blanc des bas blancs, et des souliers à boucles.

« La culotte aura des jarrettières brodées et à boucles; elle boutonnera au genou, au moyen de quatre petits boutons uniformes placés le long de la fente du bas de chaque couture extérieure. »

Celle que nous donnons aujourd'hui est en soie blanche, à boutons de même, les jarrettières sont brodées d'or, les boucles ont seules disparu. On les portait d'habitude en vermeil. La boutonnière est simulée.

A cheval, le pantalon blanc et les bottes étaient d'ordonnance, et ce règlement n'est tombé en désuétude que depuis la grande guerre.

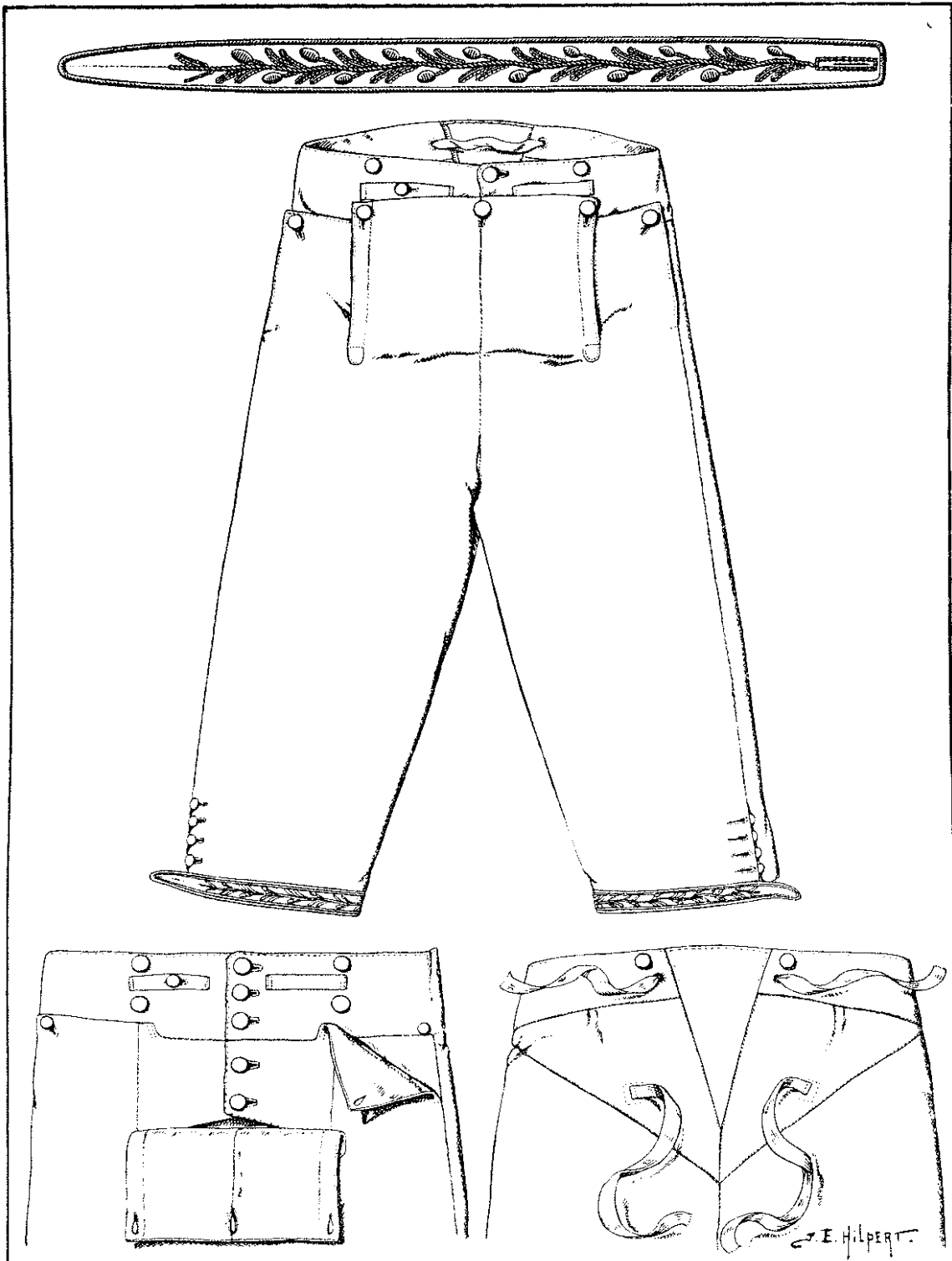
HENRI DEFONTAINE.

## LES ÉPAULETTES DE NAPOLEON A AUSTERLITZ

PLANCHE PHOTOTYPIQUE HORS TEXTE (Supplément)

L'épaulette de Napoléon reproduite ici est une pièce autant dire inconnue du public.<sup>(1)</sup> Elles n'ont figuré jusqu'à présent qu'à une seule exposition. Leur possesseur consentit à prêter la paire à l'*Exposition historique et militaire de la Révolution et de l'Empire*, organisée en

(1) Une épaulette a été reproduite, à échelle réduite, dans notre « Monographie de l'Épaulette », un album à tirage limité, luxueusement édité en 1912 à l'occasion du centenaire de la Maison Proton et Court, fabricants de passementerie à Lyon.



Culotte de Gala d'Officier général 1816.

Communication de M. Henri Defontaine.

1895 à la *Galerie des Champs Élysées*, 72, avenue du même nom, « avec le concours du Président et d'un certain nombre de membres de la *Sabretache* », au profit de la *Société de Charité maternelle*, de Paris; et cette précieuse paire de reliques figure au Catalogue comme suit :

N° 189. — Épaulettes de Chasseurs de la Garde que portait Napoléon à Austerlitz. (Données par Napoléon III à M. Raimbeaux).

Napoléon III, — le fait est connu, — ne savait se refuser à faire don de souvenirs de son oncle à ceux de ses familiers qui l'en sollicitaient respectueusement. M. Firmin RAIMBEAUX, son Ecuyer, ne fut point le plus mal partagé pour sa part. Il reçut, en plus, une des plus jolies épées que Biennais cisela pour l'Empereur et qui paraîtra ultérieurement dans le *Passepoil*.

Nous avons dû à la bienveillance de notre regretté collègue de la *Sabretache* l'autorisation de photographier nous-même en son hôtel particulier ces précieux objets, avec autorisation de les reproduire. La guerre... a passé depuis. Aujourd'hui, nous estimons que le *Passepoil* nous paraît plus qualifié que toute autre publication pour accueillir de tels souvenirs historiques, dont ses membres sauront apprécier la « primeur » et fins gourmets friands de mets rares comme ceux dont nous les entretenons aujourd'hui.

Ces épaulettes d'or fin sont brodées « au métier » d'un dessin très serré, dans le but évident de les rendre indéformables à la pluie. Elles sont ornées du « cor » des chasseurs, particularité rare, Napoléon préférant les épaulettes unies allant indistinctement avec ses uniformes des grenadiers ou de chasseurs (voire de garde nationale en 1814). La patte est en drap écarlate, brodée « à dents de loup », particularité réservée aux officiers supérieurs; un fil court à travers l'extrémité des franges pour éviter leur flottement, l'Empereur étant à cheval. Le dessous des épaulettes est doublé de parchemin blanc solide et fin. Ce détail n'étonnera personne ici; chacun sait à quel point l'ancien camarade de... misère de Sebastiani et de Junot dans la chambre meublée de la rue de la Michodière, après le 9 thermidor, avait appris l'art et l'utilité de ménager ses hardes quand on est mis, par disgrâce, en disponibilité sans traitement et qu'on n'a pas de ressources personnelles. La fortune changea, et ces épaulettes dont elle lui couvrit les épaules, et qu'il a dû certainement porter plus d'une fois, ont cependant conservé assez d'éclat pour rappeler aux générations présentes les reflets pâles du soleil d'hiver qui éclaira le plateau de Pratzen où se consumma la ruine des armées de deux Empereurs, comme premier anniversaire du couronnement du grand Empereur.

HENRI DEFONTAINE.

---

# L'ARMÉE BELGE SOUS LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE

## 1787—1789

### PLANCHE N° 1.

La planche en couleurs de Job qui ouvre notre 3<sup>e</sup> année a été faite d'après la collection des uniformes des volontaires Brabançons (Révolution brabançonne 1789) et d'après des documents du cabinet des Estampes de la Bibliothèque Royale de Belgique, réunis sous ce titre : « Uniformes des différents corps volontaires d'infanterie (sic) et de cavalerie fesant (sic) partie des divers Serments incorporés dans l'armée de Belgique en 1787 ». En voyant cette planche on pourrait croire à une réglementation minutieuse et absolue dans les troupes brabançonne; ce serait une erreur.

1<sup>o</sup> Dès 1787 l'opposition au gouvernement autrichien de Joseph II devint ardente; la bourgeoisie de presque toutes les grandes villes prit les armes, des compagnies de volontaires se créèrent et les métiers se formèrent en brigades pour servir de garde aux Etats. A Bruxelles notamment, les syndics de 9 nations, les chefs-doyens des métiers et des notables se réunirent le 4 juin 1787, sous la présidence de l'agent des Etats et y décidèrent de renforcer les 5 *Serments* ou *Gilden* dont la force était limitée par des édits. On décida la formation de corps de volontaires et de les agréger aux Serments; les patriotes furent invités à coopérer par des dons à la formation de cette milice citoyenne; les Etats allouèrent à leur tour des subsides et l'on fit venir des armes de Liège. Bruxelles leva ainsi un ensemble de 1142 hommes. Cet exemple fut suivi à Gand et Anvers et bientôt toutes les villes du Brabant eurent leurs serments armés.

2<sup>o</sup> Ces troupes subsistèrent malgré les efforts et les ordres du gouvernement autrichien. Mais Joseph II ayant en juin 1789 supprimé les Etats, l'insurrection devint légale; les chefs des patriotes réfugiés à Rosendael près de Bréda déclarèrent la déchéance du gouvernement autrichien et appelèrent le Colonel Van der Mersch de Menin pour commander les troupes. Le tableau ci-contre donne la liste des corps organisés par Van der Meersch avec les couleurs de leur uniforme. Ce document de l'époque a été retrouvé chez un marchand des vieux livres à St-Josse-ten-Noode il y a une quinzaine d'années par M. Leconte qui l'a offert au Musée royal de l'armée belge actuellement installé au Palais du Cinquantenaire à Bruxelles.

Il est en couleurs; nous avons remplacé celles-ci par des lettres avec indication en renvoi des couleurs.

Ces régiments se formèrent dans les villes, de novembre 1789 à Août 1790. L'ensemble constituait en Décembre 1789 une force de 6000 hommes environ. L'armée au début fut habillée comme elle le put; elle manquait même d'armes. Van der Mersch essaya d'arriver à une certaine uniformité dont le tableau ci-contre donne la réglementation. Il fut emprisonné en Avril 1790.

A côté de cette armée «régulière» on eut des quantités de compagnies de volontaires brabançons, d'Anvers, de Gand, 4 compagnies de Bruges, 8 compagnies de Mons (le tambour-major: Vicomte de Tallard est représenté par la planche de Job), 1 compagnie de Namur, 1 compagnie de Tournai, 1 compagnie de Luxembourg, 2 compagnies de Louvain. des compagnies de Tirlemont, Diest, Ivignies, Ypres, Menin, Courtrai, Wetteren, Deynze, la Légion étrangère dite «les Héros de Turnhout», les canoniers de Hainaut, les Dragons de Brabant, de Gand, Mons, Louvain, Menin, Ypres, de Schœnfeld, les volontaires Liégeois, les hussards de Louvain etc. Ces corps avaient été créés à la suite d'un arrêté du 17 juin 1790, permettant aux provinces d'organiser des formations de volontaires dans tout le pays.

3° Le 28 août 1790, un nouveau décret mobilisa les volontaires jusque dans le plus petit village pour «après la moisson». Ce fut la nouvelle armée des «croisés» groupés en compagnies de 125 hommes. On réunit ainsi une troupe de 20.000 hommes rassemblés et amenés par leurs curés, paysans armés de fourches, pour la plupart. Les officiers seuls portaient un uniforme. Après 15 jours d'instruction on envoyait ces soldats (!) rejoindre les corps qu'ils ne firent que gêner.

Les Etats, plus occupés d'intrigues et des querelles de partis que de la défense du pays, laissèrent la malheureuse armée dans le plus grand dénûment; après l'emprisonnement de Van der Mersch, elle ne connut que des revers, les Autrichiens reprirent la Belgique avec autant de facilité qu'ils l'avaient perdue. Les troupes encore en service furent conduites à Gand et licenciées (fin novembre 1790) et Bruxelles ouvrit ses portes le 2 décembre 1790.

En résumé, la période où il y eut un semblant d'uniformes fut la seconde (1789), c'est à celle-là que se rapporte la planche de Job. Ces volontaires sont ceux des *serments*. D'abord le timbalier des volontaires de Bruxelles (serment de Saint-Georges), puis le carnavalesque tambour-major des volontaires Montois, le fameux Vicomte de Tallard dont on retrouve les traits dans ce costume sur plusieurs estampes du temps. Le tambour appartient au 4<sup>e</sup> régiment de West-Flandre (troupes régulières).

Des études très poussées sur la Révolution Brabançonne ont été faites par le peintre d'histoire Van Imshot qui a passé la plus grande partie de sa vie à étudier les uniformes de



	Abit	Reverd	Veste	Culotte	<b>Liste des Regiments Belge</b> qui ont été formés en 1789 par le General Van der Meersch au Nombre de 28 tant Cavalerie que Infanterie.
Chasseur	1	6	1	1	Regiment de Namur, pantalon et demi guete.
	1	2	4	4	Regiment de Brabant, plumet verd et Sinturon jone.
	1	6	1	1	Regiment de flandre, commandés par le major De Marneffe.
	1	6	1	1	Regiment de Brabant, commandés par le major de Marneffe.
	4	6	4	4	Regiment des Canaries.
Fantassin	1	2			Regiment D'anvers.
	1				Premier Regiment De flandre.
	1	2			2 <sup>me</sup> Regiment De flandre.
	1				3 <sup>me</sup> Regiment De flandre.
	1				Regiment Du hainaut.
	1	2			2 <sup>me</sup> Regiment Du hainaut
	1	2			3 <sup>me</sup> Regiment Du hainaut.
	1	4			Regiment de Malines.
	1	4			2 <sup>me</sup> Regiment de Malines.
	2	1			Regiment d'Angleterre.
1	3			3 <sup>me</sup> Regiment de Malines.	
Quavalerie	1	2	4	4	Regiment de Dragons de la flandre la ousse fon rouge bor jaune.
	1	2	4	4	Regiment de Dragons de Brabant.
	1	2			Regiment de Dragons d'Alost.
	1	2	4	4	Regiment de Dragons du hainaut.
	1	2	4	4	Regiment de Dragons de tongerlo.
	1	2	4	4	Regiment de Dragons De Namur avec quasque.
					Regiment de Dragons du General et Commandant de Schonfelt. Bor jaune et rouge ousse bleu.
1	2	1		Regiment de hussards de tongerlo, housse rouge, bor jaune, quadril noir.	
Canoniers	1	2			1 <sup>er</sup> Regiment des Canoniers.
	1	1	4	4	2 <sup>me</sup> Regiment des Canoniers.
	1	6	4	4	3 <sup>me</sup> Regiment des Canoniers.
	1	2	2	2	4 <sup>me</sup> Regiment des Canoniers.

Légende : 1 bleu, 2 rouge, 3 rose, 4 jaune, 5 gris, 6 noir. Les cases vides correspondent au blanc.

cette Révolution. Il a peint très soigneusement une soixantaine de petits tableaux, au dos desquels il a mentionné ses sources et qui se trouvent exposés au Musée Royal de l'Armée Belge.

Pour finir, voici la formule de congé d'un volontaire de Bruxelles, du serment de St-Georges, existant à la Bibliothèque Royale de Bruxelles :

« Moi, Jean Vauginderachter, citoyen de Bruxelles, dans les troubles survenus l'an 1787 pour la conservation de nos privilèges et de notre liberté, j'ai servi ma patrie en qualité de volontaire à mes frais et dépens, sous cet uniforme, affilié au Serment de St-Georges, et je laisse ce monument d'un vray patriote en exemple à la postérité.

Capitaine E.-L. Bucquoy.

---

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

**Assemblée générale.** — La troisième assemblée générale du *Passepoil* s'est tenue le 4 Février 1923 à Strasbourg, dans le Musée de M. Fritz Kieffer, sous la présidence de M. Schweitzer, vice-président. Après un exposé de la situation par M. le Capitaine Bucquoy, fondateur de la société, l'assemblée a réélu membres du comité les 2 membres sortants : MM. Delrieu et Général Taufflieb et procédé à l'élection de 2 membres nouveaux, MM. Henri Defontaine, expert en curiosités et publiciste à Paris, et Jacques Haerberlé, industriel à Strasbourg. Le comité a ensuite réélu comme président M. le Général Taufflieb et choisi comme trésorier M. J. Haerberlé, en remplacement de M. le Docteur Delrieu qui, en raison de ses occupations ne peut plus assurer ces fonctions. Conformément aux statuts, les fonctions de secrétaire et de trésorier seront désormais nettement séparées et M. Haerberlé se chargera de tous les encaissements et paiements. Le prix de vente des exemplaires restant des deux premières années de la publication est fixé à 50 francs. Une exposition de planches militaires, peintures et estampes est projetée pour le courant du printemps à Strasbourg; M<sup>r</sup> Fritz Kieffer a été chargé de l'étude de cette organisation. A l'issue de la réunion le dîner annuel a eu lieu au Café de la Paix.

**Liste des membres.** — Au cours du 4<sup>me</sup> trimestre 1922 ont été admis dans la société comme membres actifs : M. Maurice Burrus à St<sup>e</sup>-Croix-aux-Mines. M. le Colonel Boutry à Lyon. M. Haerberlé à Strasbourg. M. Graves à Paris.

Comme membre correspondant : M. Percy White à Londres.

**Paiement des cotisations.** — Le secrétariat du *Passepoil* ayant eu de grosses difficultés pour le recouvrement des abonnements à la fin de 1922, nous prions instamment tous les membres et abonnés qui n'ont pas encore envoyé leur cotisation de 1923, de l'adresser de suite par mandat à M. Jacques Haerberlé, trésorier du *Passepoil*, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg.

---

# LES UNIFORMES DE LA GRANDE GUERRE

## NOS ALLIÉS LES BELGES

### UNIFORME DE CAMPAGNE DE LA CAVALERIE BELGE 1914

La cavalerie belge se composait en 1914 (et se compose toujours) de Guides, de Lanciers et de Chasseurs. Elle comprenait une division de cavalerie à 6 régiments (2 de chaque espèce) et des régiments divisionnaires (Lanciers et Chasseurs). A la mobilisation deux de ces régiments divisionnaires (il en fallait 6, soit un par division) n'étaient pas encore formés, l'armée étant en voie de réorganisation.

Le modèle de l'uniforme était identique pour toute la cavalerie, mais les subdivisions d'arme se distinguaient par

- 1° La coiffure.
- 2° La couleur des draps du fond.
- 3° La couleur distinctive des garnitures de la vareuse.

#### LÉGENDE GÉNÉRALE DES PLANCHES

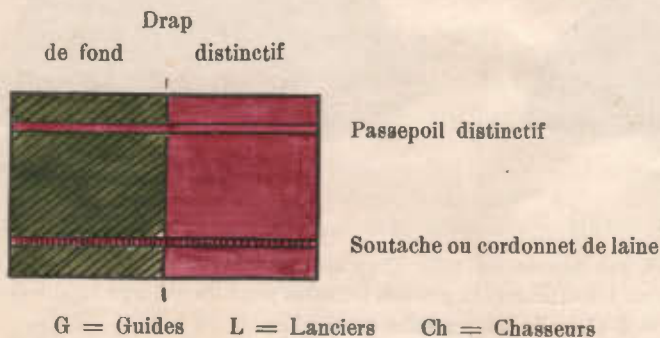


Fig. 1. 5<sup>e</sup> Régiment de Lanciers  
Lieutenant — tenue de campagne 1914

## I. La coiffure.

La coiffure était: Guides: Colback en ours ou noir (Fig. 2). Lanciers: Schapska cuir recouvert de toile cirée noire (Fig. 1). Chasseurs: Shako cuir recouvert de toile cirée noire (Fig. 3).

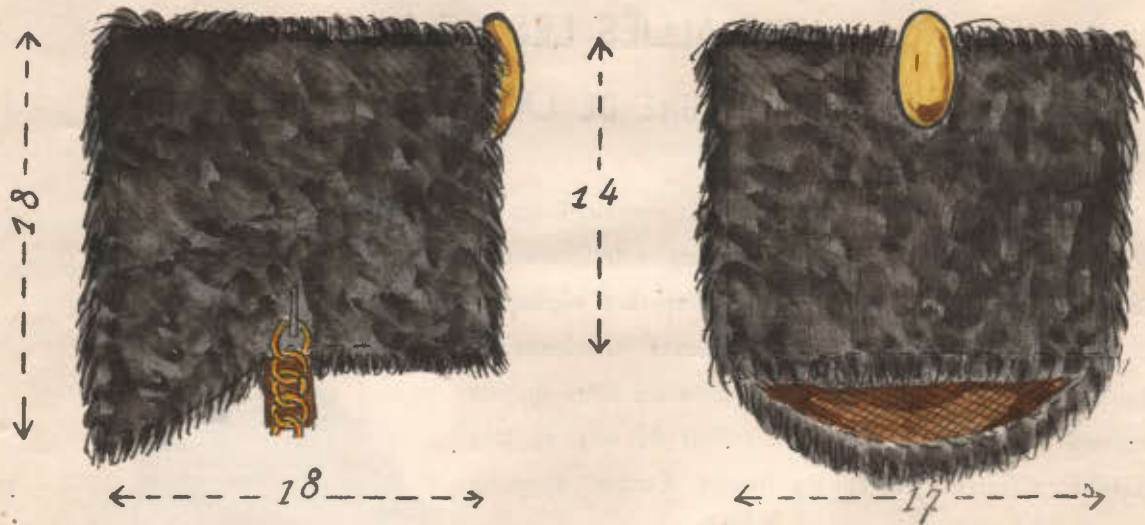


Fig. 2.

Guides. Colback fourrure noire. Jugulaire montée sur cuir et supportée par deux agrafes noires cachées par la fourrure. Pompon: jaune pour la troupe, or pour les officiers.

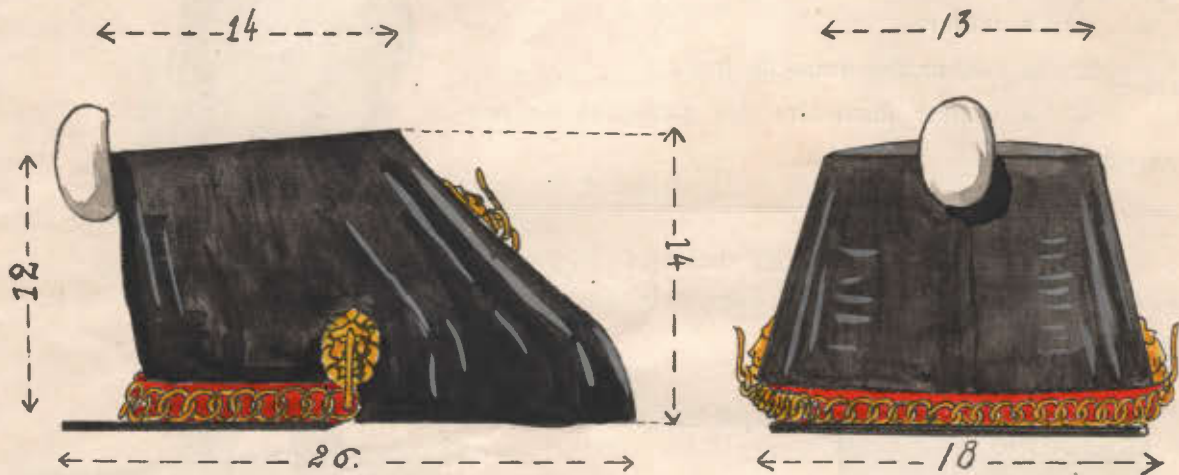


Fig. 3.

Chasseurs à cheval Shako recouvert d'une housse en toile cirée noire. Jugulaire montée sur étoffe écarlate. Pompon: blanc pour la troupe, or pour les officiers (en grosses torsades pour les officiers supérieurs). La jugulaire relevée se porte accrochée à 3 têtes de lion, munies de crochets.

La coiffure de repos est pour toute la cavalerie le bonnet de police en drap du fond comme la vareuse, comprenant une bande distinctive, une flamme simulée et une flache (fig. 4).



Fig. 4. Bonnet de police

Bande distinctive en drap distinctif pour les officiers, en galon de laine pour la troupe.

Flamme simulée dessinée par de la soutache or pour les officiers et du cordonnet de laine pour la troupe. Flache en or pour les officiers, en laine pour la troupe.

Pour la troupe les tresses sont jaunes pour les Guides 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Lanciers et blanches pour les Chasseurs, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Lanciers.

Au bonnet de police de la troupe le cordonnet de laine est remplacé en  $P_1 P_1$  et  $P_2 P_2$  par un passepoil distinctif bordant la partie supérieure de la bande distinctive.

## II. Couleur des draps du fond.



Fig. 5. Dos de la vareuse.

Les passepoils distinctifs couvrent les coutures. A gauche: F = fente permettant le passage de la bélière. A droite: le pistolet dans sa gaine. Celle-ci portée par le ceinturon qui s'engage dans une gause cousue sur la face postérieure de la gaine. (Cette gaine est invisible sur la planche représentant l'officier. Les jumelles sont le plus généralement portées en sautoir comme l'indique cette planche.

Ces couleurs distinctives sont:

Guides, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> Lanciers: amarante. 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> Lanciers: blanc. Chasseurs: écarlate.

Guides: Vareuse vert-foncé.

Culotte rouge-amarante à deux bandes vert foncé, séparées par un passepoil id.

Lanciers et Chasseurs: Vareuse bleu de roi (très foncé pour les officiers).

Culotte gris-bleu (assez semblable à un bleu horizon passé) à deux bandes bleu de roi séparées par un passepoil id.

## III. Couleur distinctive des garnitures de la vareuse.

Ces garnitures sont:

- a) une bande de drap distinctif au collet;
- b) des passepoils distinctifs aux revers, aux parements, aux coutures du dos et des manches;
- c) pour les officiers seulement des plaques d'épaule sur armature rigide, en drap du fond, bordées d'un passepoil distinctif et garnies du n° du Rég<sup>t</sup>, brodé en soie de couleur distinctive.
- d) des boutons grelots: 2 rangées de 6, 4 aux poches.

IV. Insignes des grades.

Officiers. Le grade s'indique à la vareuse sur l'écusson du collet.



Fig. 6.

1 Sous-Lieutenant, 2 Lieutenant, 3 Capitaine, en second et Capitaine-Commandant, 4 Major, 5 Lieutenant-Colonel, 6 Colonel. 7 collet du manteau capitaine en second, 8 Major.

Les étoiles et barrettes sont brodées en or (quelquefois métalliques et appliquées sur l'écusson). — L'écusson du manteau est bordé en haut d'un passepoil distinctif. Ce passepoil surmonte une barrette pour les officiers supérieurs. La distinction entre Capitaine en second et Capitaine-Commandant réside dans l'existence d'une étoile en argent à l'écusson du Capitaine en second. (L'inférieure du côté courbe de l'écusson de vareuse, l'inférieure de l'écusson de manteau.)

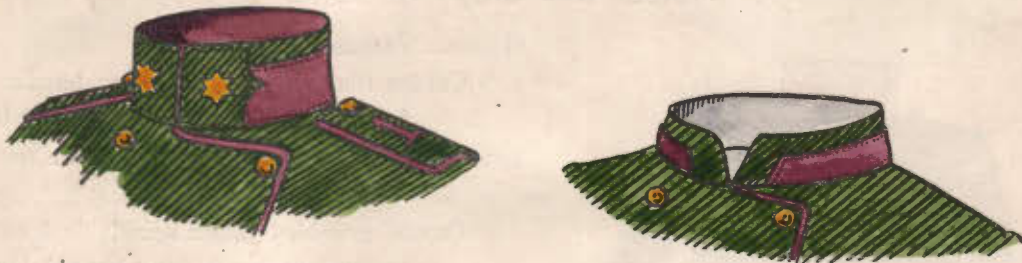


Fig. 7. Collet d'officier et collet de la troupe.



Fig. 8.

Manche gauche de Maréchal-des-logis.

Le galon est appliqué sur une bande de drap distinctif visible en  $d_1$   $d_2$ . L'ensemble est cousu sur la manche. Quand le grade comporte plusieurs galons, le drap distinctif est visible entre chacun d'eux.

Troupe. Le grade s'indique à la vareuse sur les manches de la façon suivante :

Cavalier de 1 <sup>re</sup> classe	1 galon laine
Brigadier	2 galons laine superposés
Maréchal-des-logis	1 galon métal
Premier Maréchal-des-logis	1 galon métal surmonté d'un demi-galon métal superposés
Maréchal-des-logis chef	2 galons métal superposés
Premier Maréchal-des-logis chef	2 galons métal séparés par un demi-galon superposés
Adjudant	3 galons métal superposés

Les galons sont en laine jaune ou en or pour les guides, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Lanciers; en laine blanche ou en argent pour les autres régiments.

### Manteau.

Le manteau en drap du fond est dit « à rotonde ». Le gradé s'indique pour les officiers au collet et pour la troupe aux manches, comme sur la vareuse, mais sans drap distinctif. Il n'y a pas non plus de passepoil circulaire ni de parement à la manche du manteau.

### Armement.

Officiers : Pistolet Browning 7,65 mm. Sabre modèle français 1822 (à 4 branches pour les Guides, à 3 branches pour les autres. Généralement attaché à la selle, mais peut se porter au corps au moyen d'une bélière métallique nickelée, rattachée à l'anneau d'un ceinturon du cuir fauve porté *sous* la vareuse. Une fente horizontale pratiquée dans la vareuse laisse passage à la bélière, à hauteur de la hanche.

Troupe : Sabre français modèle 1822, bélière en cuire, Carabine Mauser 1889, allégée, Lance pour toute la Cavalerie. Les grades d'élite ont le pistolet.

**Remarques.** L'uniforme de la troupe est du même modèle que celui des officiers. Toutefois, la vareuse n'a pas de plaques d'épaule, le collet est sans écussons. — La troupe porte le pantalon dit « Lassalle », garni de deux bandes en soutache jaune (Guides, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Lanciers) ou blanche (Chasseurs, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> Lanciers) séparées par un passepoil de couleur distinctive (voir III ci-dessus).

— L'uniforme que nous venons de décrire est resté réglementaire jusqu'à l'adaption du khaki pour toute l'armée belge en 1915; mais dès octobre 1914, fin de la période de mouvement, il a subi des altérations de détail, notamment dans la coiffure. Ainsi le shapska des Lanciers avait été abandonné dès la fin août, à cause des méprises que provoquait sa ressemblance avec celui des Uhlans allemands.



Fig. 9. Brigadier des Guides.

Commandant L. DELEUZE.

## SOUS-OFFICIER DE CHASSEURS A CHEVAL

### 6<sup>e</sup> RÉGIMENT 1815

PLANCHE N° 2.

Ce type est extrait du Recueil de Valmont qui l'a intitulé : « Chasseur à cheval du 6<sup>e</sup> régiment de 1814 à 1815 ». Or, c'est un maréchal-des-logis. Quant au shako il porte nettement l'aigle et la cocarde tricolore. La queue poudrée est assez étrange. Ce dessin avait été mis de côté par MM. Cottreau et Job qui projetaient de le faire paraître dans les Tenues des troupes de France, et M. Cottreau y avait joint la note suivante : « Ce chasseur semble par ses parements verts être de la réorganisation de 1815 (2<sup>e</sup> Restauration); avant 1815 il avait les parements jaunes (ordonnance de 1814) ». Je croirais plus volontiers, avec M. Job, qu'il s'agit là d'un type des Cent-Jours, qui a conservé son uniforme de la première Restauration en s'empressant de reprendre l'aigle et la cocarde tricolore.

Capitaine E.-L. BUCQUOY.

---

## ÉCHOS ET NOUVELLES

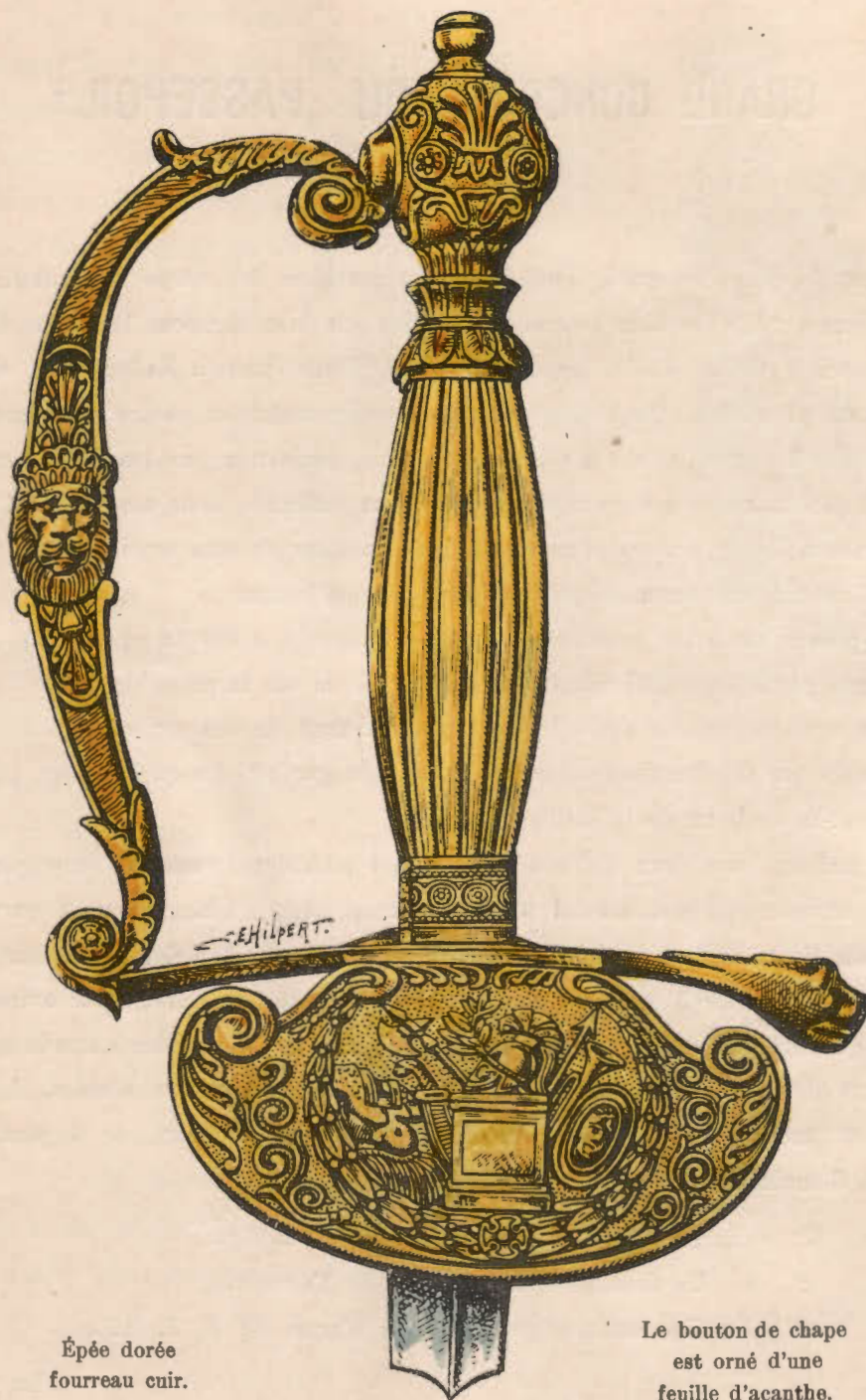
I. — Le Musée Historique de la Ville de Strasbourg nous signale parmi ses récentes acquisitions : Garde d'honneur impériale de Strasbourg, 1806. Aquarelle de l'époque. (Vente César Winterhalter, novembre 1922). — Brevets originaux du Général François-Christophe Kellermann, due de Valmy. 10 pièces de 1758. (Capitaine en second de dragons dans le régiment des volontaires d'Alsace) à 1792. (Licutenant-Général). Acquis à la vente d'autographes de la collection Engel-Gros, Paris, décembre 1922. — Pistolet de luxe signé « Gilbert à Strasbourg ». (Vente Revilliod à Paris). A. R.

II. — La vente de Gautier, sculpteur au Mans, qui a eu lieu en cette ville les 19 et 20 décembre, et qui offrait un certain nombre d'armes, ne mérite d'être citée ici que pour mémoire, la plupart des pièces présentées étant de troisième ordre et en mauvais état. Néanmoins, tout s'est vendu à un prix dépassant légèrement la normale. H. D.

III. — M. Bernard Franck, dont tous les amateurs connaissent l'incomparable collection et l'aimable accueil vient d'être fait chevalier de la Légion d'Honneur. Le *Passepoil* adresse à l'un de ses premiers membres fondateurs ses bien vives félicitations.

LA DIRECTION.





Épée dorée  
fourreau cuir.

Le bouton de chape  
est orné d'une  
feuille d'acanthé.

Épée de ville d'Officier  
Premier Empire  
(Collection H. Defontaine)

## GRAND CONCOURS DU „PASSEPOIL“

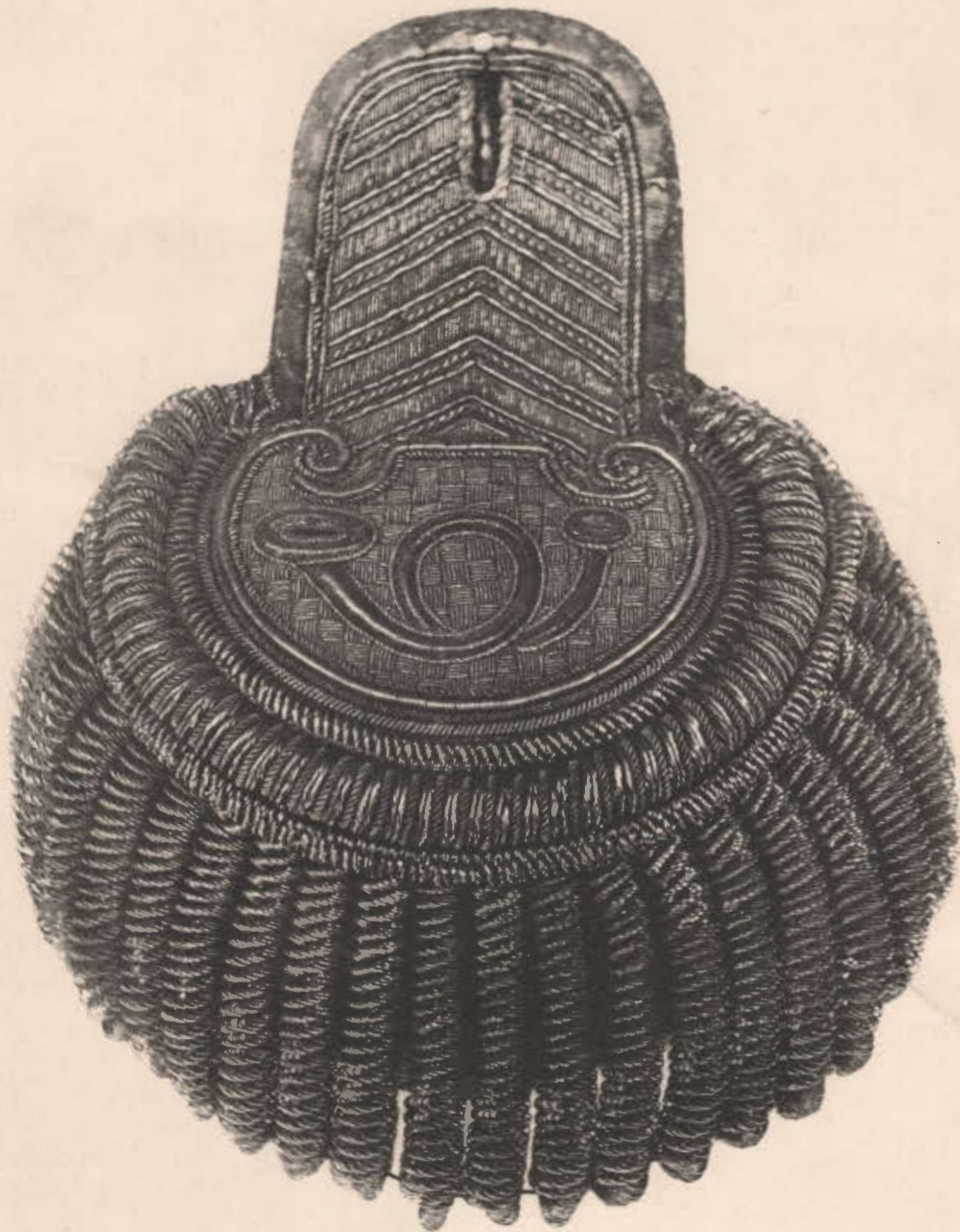
Si dans la première garde impériale la répartition des corps d'infanterie en vieille, moyenne et jeune garde est bien connue, il n'en est pas de même pour les corps de cavalerie. Tous les historiens de la Garde, depuis Marco S<sup>t</sup> Hilaire jusqu'à Fallou sont sur ce point d'une décevante discrétion. On a bien quelques renseignements et encore assez contradictoires sur les chasseurs à cheval et sur les Lanciers rouges, mais rien sur les Grenadiers à cheval, les dragons et les Lanciers polonais. Plusieurs de nos collègues, nous ont signalé l'intérêt qu'il y aurait à rassembler le peu que l'on sait sur la question et nous avons décidé de le tenter sous forme d'un concours auquel nous convions tous nos lecteurs.

Nous posons donc les questions suivantes: «Quelle a été la répartition entre vieille garde et jeune garde des différentes corps de cavalerie de la première garde impériale? A quelles dates cette répartition s'est-elle faite pour chacun de ces corps? Quels ont été les uniformes portés par les fractions attachées à la jeune garde? En quoi surtout ces uniformes se distinguaient-ils de ceux de la vieille garde».

Nous invitons tous ceux de nos lecteurs qui possèdent quelques renseignements à ce sujet à nous adresser un petit travail sur la questions. Les travaux devront parvenir avant le 1<sup>er</sup> Mai à la direction du bulletin (Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Eglise, Sélestat). Ils seront examinés par un jury de 3 membres choisis dans le comité et classés par ordre suivant la valeur et la quantité des renseignements qu'ils contiendront. Il est bien entendu que tous ces renseignements devront être référés et s'appuyer sur des sources contrôlables. Les meilleurs travaux seront publiés dans le *Passepoil*. Nous dotons ce concours de 3 prix qui seront attribués aux 3 meilleurs travaux.

- 1<sup>er</sup> prix: Un dessin original colorié de P. Benigni.
- 2<sup>e</sup> » Un dessin original en noir de Tanconville.
- 3<sup>e</sup> » Un dessin original en noir d'arme de M. J. Hilpert.

LE COMITÉ.



ÉPAULETTE PORTÉE PAR NAPOLEÓN I<sup>er</sup> A AUSTERLITZ (1805)  
(Appartenait à M. Firmin Rainbaux. — Communication H. Defontaine)



VOLONTAIRES BRABANÇONS (RÉVOLUTION BRABANÇONNE) — 1789

Timbalier — Tambour-Major — Tambour — Trompette.



SOUS-OFFICIER DE CHASSEURS A CHEVAL (6<sup>e</sup> RÉGIMENT) — 1815.

# MAISON PAUL JEAN

2, rue Christine, Paris 6<sup>e</sup>

## ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

Curiosités militaires, Armes, Coiffures, Cuirasses,  
Décorations, Plaques, Boutons, etc.

### ANNONCES A TARIF RÉDUIT

27. M. GRANGIÉ, Boulevard Gambetta, Nontron (Dordogne) offre :

	Francs
Terrel des Chênes. Album du Bourgeois de Hambourg, 158 pl. en carton . . . . .	250 —
idem, exemplaire sur Hollande . . . . .	300 —
Stadlinger. Costumes militaires wurtembergeois, 36 pl. rel. . . . .	60 —
Eckert et Monten. Suède 40 pl. avec couverture de livraison. . . . .	120 —
idem, France 22 pl. avec couv. de livr.	100 —
idem, Saxe 27 pl. " " "	80 —
idem, Russie 131 pl. " " "	350 —
Ludlow-Beamish. Geschichte der Kgl. deutschen Legion, 2 vol. br. 18 pl.	25 —
Horwath. Armée prussienne 1789, 73 pl. color. et remontées en 1 album relié	200 —
Job et Montorgueil. France. La Cantine Les trois couleurs. 3 albums en 1 vol. rel. édit. . . . .	50 —
idem, Bonaparte, rel. élit. . . . .	18 —
idem, La Tour d'Anvergne, rel. édit. . . . .	18 —
Le Centenaire de Napoléon, publ. par "La Sabretache", 55 pl. en un carton	30 —
"La Giberne", 12 <sup>e</sup> année (1910-1911) en fascicules . . . . .	20 —
P. Foucart. Campagne de Pologne (1806-1807), 2 vol. rel. 1/3 chagr. rouge . . . . .	15 —
Abbé Staub. Historique du 2 <sup>e</sup> hussards, broché. . . . .	12 —
Louvat. Historique du 7 <sup>e</sup> hussards. 1/3 rel. toile . . . . .	20 —

Gouvion Saint-Cyr. Journal des opérations de Catalogne. Paris 1821 br.	12 —
de Vaux. Les Écoles de Cavalerie. 1/2 rel. chagrin . . . . .	20 —
L. Fallou. Les Cachets militaires français broché . . . . .	12 —
Hache. Historique du 23 <sup>e</sup> dragons, br.	18 —
Ed Rabe. Uniformes de l'Armée Prussienne. Sachse 1848, 12 pl. (112 types)	80 —

28. M. NUSSBAUM, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg, offre à vendre ou à échanger :

— Vernet-Lami. Planches détachées de l'ouvrage d'uniformes. La planche . . . . .	2 fr.
— Fousseray. La planche . . . . .	2 fr.
— Armée badoise 1845, 15 aquarelles, l'aquarelle. . . . .	4 fr.
Sabretache années 1899, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1909, 1911, 1913, 1914, l'année . . . . .	20 fr.

29. Grande collection d'Uniformes militaires (plus de 10000 dessins, estampes, photographies, descriptions, etc.) de tous pays depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, recueillis et dessinés par le Commandeur Quinto Cenni et le Professeur Italo Cenni.

M. Italo Cenni peintre, 8, Via Castelfidardo, Milan 2, offre d'en faire des reproductions en noir et en couleur sur demande de MM les amateurs et collectionneurs à des prix modérés.

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

---

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la société d'étude des Uniformes „Le Passepoil“ est patronée par un comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les deux mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la société admet des abonnés à son Bulletin. Son président d'honneur est M. le Général HIRSCHAUER, premier gouverneur militaire de Strasbourg, sénateur de la Moselle.

---

## COMITÉ ACTIF

**MM. le Général TAUFFLIEB**, sénateur du Bas-Rhin  
(Président)

**Capitaine E.-L. BUCQUOY**  
(Fondateur)

**G. SCHWEITZER**  
(Vice-Président)

**V. HUEN**

**J. HAEBERLÉ**  
(Trésorier)

**Fritz KIEFFER**  
(Imprimeur du Bulletin)

**E. NUSSBAUM**  
(Secrétaire)

**Henri DEFONTAINE**

**Docteur DELRIEU**

---

3° ANNÉE — N° 2

MARS-AVRIL 1923

**LE**

DE



## SOMMAIRE DU N° 2

---

— Le Général d'Urbal 1915, par le Capitaine M. avec planche en couleurs N° 3 de V. HUEN . . . . .	17
— Le bataillon de marche du 4 <sup>m</sup> e Zouaves 1917, par J. HILPERT avec planche en couleurs N° 4 de J. HILPERT . . . . .	18
— Bulletin de la Société . . . . .	19
— L'Infanterie de ligne au Mexique 1862, par V. HUEN . . . . .	20
— Deux Épées de Biennais, par H. DEFONTAINE avec planche phototypique hors texte . . . . .	21
— Ce qu'on apprend par de vieux prospectus 1807—1813, par H. DEFONTAINE . . . . .	25
— Échos et Nouvelles, par H. DEFONTAINE . . . . .	31
— Questions et réponses. . . . .	32

---

## LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les deux mois.

---

### Cotisation de membre ou prix de l'Abonnement :

	France	Etranger
Avec envoi sous bande comme périodique . . . . .	36 fr.	38 fr.
Avec envoi sous tube . . . . .	38 „	40 „
Avec envoi sous tube recommandé . . . . .	40 „	42 „

Les deux premières années du *Passepoil* (1921, 1922) sont en vente au secrétariat au prix de cinquante francs chaque.

Adresser: 1<sup>o</sup> Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Trésorier  
**M. Jacques Hæberlé, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg**

2<sup>o</sup> Tout ce qui concerne l'expédition du Bulletin au Secrétaire  
**M. Émile Nussbaum, secrétaire, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.**

3<sup>o</sup> Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur  
**M. le Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Église, Sélestat.**

---

Le *Passepoil* est en vente :

à PARIS, à la Librairie Clavreuil, 59, rue de Seine,

à STRASBOURG, à la Librairie Treuttel et Wurtz, 31, rue des Hallebardes.

**NOTRE DEUXIÈME NUMÉRO**

*paraît aujourd'hui avec un mois de retard. Nous nous excusons de ce retard provenant d'une planche hors texte promise sur l'ancien régime qui nous a fait défaut au dernier moment. C'est la raison par laquelle nous avons dû donner deux planches se rapportant à la grande guerre.*

LE COMITÉ.

---

**LES UNIFORMES DE LA GRANDE GUERRE****LE GÉNÉRAL D'URBAL, COMMANDANT LA X<sup>e</sup> ARMÉE 1915**

PLANCHE N° 3.

Le Général d'Urbal commandait la X<sup>e</sup> Armée en Artois, quand il vint, quelques jours avant l'offensive du 25 septembre 1915, passer en revue le corps de cavalerie du Général Conneau rattaché à son Armée. Le temps, qui, épouvantable les jours suivants, devait paralyser dans la boue et sous des déluges de pluie, les efforts des divisions engagées, était encore très beau, quand les régiments du 1<sup>er</sup> C. C. virent arriver le 22 septembre, sur le plateau entre Canehe et Authie, le Général d'Urbal, suivi de son fanion de Commandant d'Armée, galopant devant son peloton d'escorte.

La tenue que portait ce jour-là le Général et que M. Hueu a fixé pour nous sur sa planche, est à peu près celle que portent aujourd'hui les Officiers Généraux, mais le goût incontestable du Général d'Urbal en matière de tenue avait devancé de près de six ans le règlement. Il portait la tenue bleu horizon, la botte de cuir fauve, et, sur une vareuse déjà un peu longue, le ceinturon de cuir avec baudrier qui n'était alors en usage que dans l'armée britannique. Au lieu du képi, le Général portait, ce jour-là, le casque des dragons, dont le port était autorisé, dans l'ancienne tenue de campagne, pour les Généraux commandant des brigades ou divisions de cavalerie. Sur le couvre-casque bleu horizon brillaient les trois étoiles et le galon blanc. Peut-être le Général avait-il voulu montrer aux cavaliers qu'il se souvenait de son arme d'origine.

Mais la particularité la plus curieuse de sa tenue était peut-être le harnachement. Le Général jugeant à bon droit que le rouge ponceau du tapis de selle et des couvre-sacoques alors d'ordonnance jurait avec le bleu de la tenue du cavalier, avait ces accessoires en drap bleu horizon, s'harmonisant à merveille avec la robe grise du cheval qu'il montait.

Capitaine M.

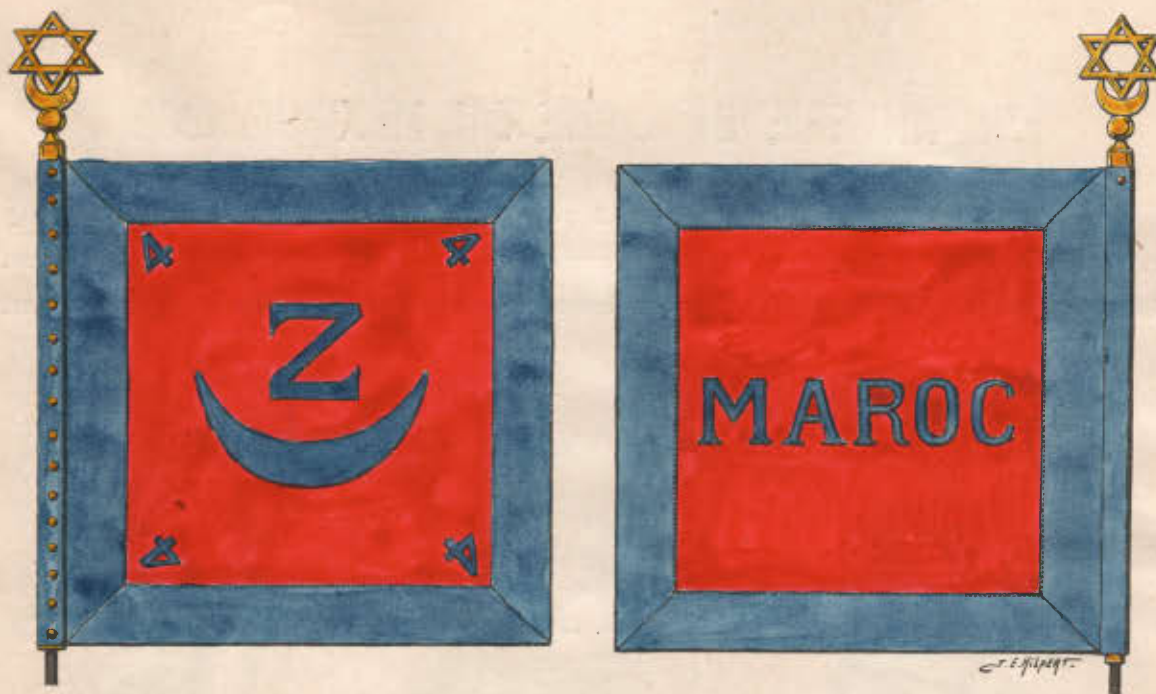
## LE BATAILLON DE MARCHÉ DU 4<sup>e</sup> ZOUAVES

PLANCHE N° 4.

Sous la dénomination de « Bataillon de réserve de la chaouia », ce corps fut formé, au début de la guerre, avec un cadre d'officiers actifs, les zouaves laissés en excédent au Maroc par les différents bataillons qui avaient rejoint le front français, et les réservistes français mobilisés au Maroc. Il prit, peu après, le titre de « Bataillon de Marche du 4<sup>e</sup> Zouaves » et fut rattaché administrativement à ce régiment. Ce bataillon formant corps et faisant partie du Groupe Mobile de Tadla (Général Garnier-Duplessis), vit ses cadres se transformer petit à petit par les départs successifs des officiers actifs allant en France, et l'arrivée d'officiers, de complément pour la plupart, blessés et évacués de France. Son effectif comprit, outre le noyau primitif, les jeunes classes et divers éléments (Alsaciens déserteurs de l'armée allemande, marins relaxés après torpillage de leurs navires, etc.). Le bataillon portait à Tadla, en 1916, la tenue des zouaves, avec le tombeau du 4<sup>e</sup> régiment, en drap du fond.

Chaque compagnie possédait un fanion, carré, de 0 m. 50 de côté, en drap garance, orné sur une face d'un croissant surmonté de la lettre Z, et aux quatre coins intérieurs d'une bordure, du chiffre 4; sur l'autre face, une bordure identique entourait l'inscription « Maroc ». La bordure, l'inscription et les ornements étaient en drap de la couleur des tombeaux des zouaves : Rouges écarlate pour la première compagnie, blancs pour la seconde, jonquilles pour la troisième, bleus pour la quatrième. La hampe était surmontée d'un ornement de 8 centimètres de haut, formé par une boule de cuivre supportant le croissant et les deux triangles entrelacés du sceau de Salomon. Ces fanions furent en service dans les compagnies jusqu'à la dissolution du bataillon.

Après avoir pris part à toutes les opérations du Groupe Mobile de Tadla et coopéré à la prise de Beni-Mellal, le bataillon quitta le Tadla pour Taza où il arriva le 1<sup>er</sup> janvier 1917. C'est là qu'il prit définitivement la tenue que nous reproduisons et qu'il portait depuis quelque temps en colonne : veste et culotte kaki clair, bandes molletières bleu foncé, ceinture bleue et chéchia garance recouverte, en colonne, d'un couvre-chéchia en toile. C'est avec cette tenue que le bataillon prit part, sous les ordres du général Aubert, aux opérations contre Abd-el-Malek, dans un pays montagneux et contre un ennemi particulièrement redoutable. Le légendaire esprit de corps de cette troupe d'élite l'aida à supporter les fatigues et les privations de toutes sortes, avec un entrain merveilleux qui ne se démentit pas lorsqu'en janvier 1918, le bataillon, qui



était à six compagnies depuis quelques mois, reçut l'ordre de quitter le Maroc, avec les quatre premières, pour s'embarquer à destination du front de France où il arriva à Pompey, près de Frouard, à la fin de février.

Par une triste journée de pluie et de boue, l'effectif sectionné des compagnies disloquées se dispersa, pour rejoindre des secteurs différents, où il devait renforcer certains régiments particulièrement affaiblis. Le bataillon de marche du 4<sup>e</sup> zouaves était dissous, à la date du 1<sup>er</sup> mars 1918.

J.-E. HILPERT.

---

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

**Liste des membres.** — Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1923 ont été admis dans la Société comme membres actifs : MM. Grandjean, à Neuilly; de Lapré, à Strasbourg; Piat, à Paris; de Ridder, à Paris; Lieutenant Winsback, à Colmar.

**Paiement des cotisations.** Malgré notre appel précédent, de nombreuses cotisations de 1923 ne sont pas rentrées. Nous prions à nouveau membres et abonnés de les adresser au trésorier pour lui éviter la complication et les frais des encaissements à domicile.

---

## L'INFANTRIE DE LIGNE AU MEXIQUE 1862

J'ai pris les croquis ci-dessous en 1911 au Musée de l'Armée sur un mannequin qui y existait à l'époque. C'est la première tenue portée au Mexique par notre infanterie de ligne. Elle subit par la suite des modifications sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir un jour.



Infanterie de Ligne  
Mexique 1862  
Mannequin du Musée de l'Armée.

C'est la tenue d'infanterie du règlement de 1860. Les épaulettes à franges vertes indiquent une compagnie du centre; ce qui est caractéristique c'est le couvre-schako (avec le grand couvre-nuque) en toile blanche, qui masque complètement la coiffure. Le bidon est recouvert d'étoffe bleue. La capote bleue est roulée sur le sac recouverte au-dessus par une toile de tente blanche. Toutes les buffleteries sont noires.

V. HUEN.

## DEUX ÉPÉES DE BIENNAIS

### ORFÈVRE DU PREMIER CONSUL ET DE L'EMPEREUR

Ces épées, ciselées par Biennais, le fameux orfèvre, synthétisent en les résumant en quelque sorte, les « factures » successives de l'armurier particulier de Napoléon I<sup>er</sup>.

La première nous paraît devoir être identifiée ainsi: On sait que Bonaparte, premier Consul, dut, en s'installant au Petit-Luxembourg, meubler tout à neuf, de l'office au grand salon de réception. L'appartement de la rue de la Victoire, pour lequel Joséphine avait dépensé sans compter, avec sa prodigalité coutumière, avait épuisé la caisse du conquérant de l'Égypte, qui n'avait point retrouvé en Orient les ressources de l'Italie. Le premier Consul vint en personne trouver Biennais et lui demanda s'il voulait bien lui fournir, à crédit, toute l'argenterie nécessaire au train de maison que Bonaparte entendait avoir, très justement, pour remettre sur pied la société française disparue depuis l'émigration. Bonaparte parla net, déclara à Biennais qu'il n'avait pas un sou à donner comptant, mais qu'il entendait avoir tout ou rien, à crédit, une médiocrité avouée étant préférable à un grand luxe qui pêche en ses détails. Biennais était un commerçant trop averti pour ne pas estimer à sa juste valeur l'homme auquel il avait affaire. Le devis était formidable. Biennais accepta les échéances proposées. Tout fut résolu en un clin d'œil. La commande fut donnée à la fabrication aussitôt et livrée dans le délai demandé, les échéances, acceptées par Biennais, furent payées à leur date par Bonaparte six mois après. Biennais n'avait jamais fabriqué d'armes. C'était un orfèvre, non un fourbisseur. Le premier Consul rétablit « l'habit habillé » pour les civils, c'était remettre l'épée à la mode. Les généraux, comme les hauts fonctionnaires civils, durent paraître en culotte et bas de soie, c'était proscrite désormais le sabre dans les salons. Quant au glaive, trop pompeux, on le réserva pour les *costumes* de grand apparat.

C'est de cette époque que l'on peut dater la très belle pièce artistique qu'a bien voulu nous autoriser à reproduire M. le Docteur Polaillon. Peut-être quelque lecteur du *Passepoil* pourra-t-il nous donner quelque lueur sur l'origine et l'attribution de cette épée, bizarre mélange d'attributs militaires et civils. Le casque coiffant une tête de lion formant pommeau, le profil casqué de Mars (la tête de guerrier barbu qui caractérise l'épée d'officier général, mod. an XII) sont nettement militaires; la tête de bélier du quillon est depuis la Révolution l'attribut des armes des fonctionnaires investis de l'autorité civile (voyez au Musée d'Artillerie le sabre d'honneur « *donné, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an X, par le Ministre de la police au citoyen Pâques, Inspecteur général* » et de nos jours les quillons des épées des commissaires de police, officiers de paix, etc.) Enfin, ce fleuve qui paraît être le Tibre, si ce n'est le Rhône? symbolise le gouvernement d'une province très importante à cette époque où plus d'un général fut nommé

préfet. (Dans le berceau du roi de Rome, le chef-d'œuvre de Prudhon : la Seine, d'un côté, le Tibre, de l'autre, sont les attributs principaux dont les autres ne forment que l'encadrement). Quoiqu'il en soit, l'épée de Biennais a sa poignée, ainsi que les garnitures du fourreau ciselées en vermeil, dans le style nouveau, celui du Consulat. La lame est très belle, les dessins n'ont rien d'attributif, cependant elle est dans la manière de Biennais et porte, à son habitude, sa raison sociale.

Une épée assez courte — donc établie pour être portée à pied — d'un luxe lourd, cossu, massif, mais poussé dans les détails comme ceux d'une pièce d'orfèvrerie, telle se présente cette pièce, une des premières établies par Biennais, du système « clavier » né de la mode nouvelle qu'imposait l'épée « au côté » avec l'uniforme.

Biennais ne devait pas tarder à en établir d'autres, où l'équilibre des proportions devait ne laisser rien à désirer. Avec l'Empire, ce fut le glaive du sacre, à poignée en or massif, décorée de branches de myrthe et de lauriers, aujourd'hui dans la collection de S. A. I. le Prince Victor Napoléon et que l'Empereur paya 7.000 francs, en préférant toutefois porter avec la pourpre de César l'épée clavier où Biennais avait serti le « Régent » avec d'autres diamants de grande valeur et que le portrait du premier Consul, par Ingres, nous permet de voir à Liège, qui a toujours conservé avec amour cette œuvre d'un génie qui fixa les traits du Génie. Au Musée des Arts décoratifs, à Paris, dans une vitrine renfermant les habits de cour de Napoléon, Empereur et Roi, figure encore un très joli glaive de Biennais, réplique de celui du sacre que nous venons de citer, accompagné d'un autre ayant servi au Premier Consul.

Il reste encore plusieurs épées ordinaires de Napoléon. Biennais les lui facturait 6.690 francs, accompagnées de deux fourreaux supplémentaires et d'un écrin dans une boîte. Ceci demande explication. Deux des fourreaux étaient en cuir à deux ou trois garnitures. L'autre était en écaille brune semée d'abeilles d'or, et à trois garnitures. Le Prince Lvolf a exposé au *Journal*, en 1913, l'épée avec ses trois fourreaux, le ceinturon, l'écrin et la boîte qu'à Tilsitt, Napoléon donna à l'aïeul du Prince : le grand-duc Constantin de Russie, frère du czar Alexandre. Constantin qui avait son admiration sans bornes pour le vainqueur d'Austerlitz, d'Eylau et de Friedland, ne lui avait point caché que le plus beau cadeau qu'il souhaitait du grand capitaine serait le don de son épée. Napoléon n'eut garde d'être insensible à une telle marque d'estime. *Le Monde Illustré*, du 5 avril 1913, a donné une parfaite reproduction de ces pièces qui firent courir, à l'époque, tout Paris au *Journal*. Leur état de conservation n'égalait que leur beauté. Il serait curieux de savoir — à propos — ce qu'en a fait le gouvernement révolutionnaire russe.

Biennais facturait à l'Empereur ses boucles de ceinturon, 230 fr. ; un fourreau en écaille, 450 fr. Quant à la plaque de ceinturon, montée à jour en émeraudes et brillants pour le *petit costume* que revêtit Napoléon aux fêtes du mariage de Marie-Louise, elle fut payée dix-sept millions quatre cent quarante-trois mille francs !



Épée 1<sup>er</sup> Empire de Biennais.

(Collection de M. le Docteur Polailon)



C'est de cette époque que l'on doit dater l'autre épée de Biennais que nous présentons ici. Comme la première elle est inédite. Elle a été donnée par Napoléon III à son écuyer, feu M. Firmin Raimbeaux, avec les épaulettes de chasseur de la garde — ornées d'un cor brodé et doublées intérieurement de peau blanche — que l'Empereur portait à Austerlitz et que nous avons reproduites dans le précédent numéro. Cette épée a figuré à l'Exposition rétrospective du garde-meuble des Champs-Élysées, en 1895, ainsi que les épaulettes (n<sup>os</sup> 204 et 189 du catalogue), nous ne les avons revues depuis que chez leur possesseur, lequel avant la guerre nous autorisa à les photographier nous-mêmes en son hôtel particulier.

L'épée est signée, cela va sans dire : « Biennais, orfèvre de L. L. Majestés impériales et royales ». Elle est courte, cela va sans dire aussi. La poignée et les garnitures du fourreau sont en or massif ciselé. Des camées rouges de toute beauté, représentant des dieux et déesses de la mythologie sont sertis avec art. Le camée central de la coquille est une tête de Vénus de face, avec un profil de trois quarts. Entre les camées et la coquille sont ciselées deux aigles bien de 1810, où commence à apparaître une nouvelle aigle, inspirée celle-là de la villa de Tibur et dont le mouvement des ailes ressemble à celui des aigles du souhassement de la colonne de la place du Châtelet, à Paris. Cette nouvelle aigle ne fut pas adoptée dans l'armée. Elle est plus romaine, plus élégante, cependant. On la rencontre comme croisière de glaives de cour sortant en ce cas d'une couronne d'immortelles. Enfin, la lame, triangulaire, est bien conforme à celles des épées de Napoléon, elle est ornée de *grecques* d'or, en relief, serties « en queue d'aronde ». Le fourreau est de chagrin noir. La chape a, pour bouton un camée rouge assorti. Un ceinturon de velours noir brodé d'une baguette d'or complète ce ceinturon destiné à être porté sous le vêtement.

Napoléon a-t-il porté cette épée d'aspect plus civil que militaire avec un *uniforme* ou un *costume*. En l'an XIII, il s'était fait faire un habit « à la française lilas, croisé, à boutons plaqués » et un autre de « pou de-soie pourpre brodé ». Il ne les mit qu'une fois, s'y trouva ridicule. Cependant, en 1808, on lui livra un habit « de velours de soie amarante brodé » et un habit « de soie brodé ». Or, à la Cour, la soie était pour le jour, le velours pour le soir. Ainsi étaient les habits de maréchal du palais de Bertrand, qui sont venus par succession chez M<sup>me</sup> la Marquise de la Ferrière. C'est la dernière fourniture d'habits civils de l'Empereur, c'est pourquoi nous sommes persuadés que cette épée, de forme militaire, bien que de décoration plutôt civile, n'a pu être portée qu'avec ses uniformes, car Biennais lui a fait une épée « à la mousquetaire » dont le dessin est aux Arts décoratifs soigneusement encadré.

Les œuvres des Biennais, des Thomyre, etc., mériteraient un ouvrage de grande probité artistique et documentaire comme celui que le regretté capitaine Bottet a fait sur « *la Manufacture d'armes de Versailles* ». En l'espérant pour l'avenir, nous donnons, aujourd'hui, la première et la dernière page du chapitre consacré à Biennais, fourbisseur.

---

HENRI DEFONTAINE.

## CE QU'ON APPREND PAR DE VIEUX PROSPECTUS 1807—1813

Les *prospectus* de fabricants d'objets de grand et petit équipement, de harnachement ou de fourbisseurs sont aujourd'hui des documents d'un intérêt précieux parce que précis et irréfutable. Rares sont ceux qui ont échappé à la destruction, fatale à ces sortes d'imprimés. Fournissant la dénomination exacte d'objets contemporains, leur façon, leur matière et leur prix de vente, ces papiers nous instruisent d'une multitude de petits renseignements précieux.

Précisément, nous avons trouvé dernièrement deux de ces documents. A eux deux, ils résument plusieurs volumes de documentation; ils donnent, en effet, tout ce qui s'est « porté » aussi bien « d'uniforme » que de *fantaisie* pour employer un qualificatif moderne. Nous allons en juger :

Après la paix de Tilsitt, les troupes n'avaient plus qu'à mouter leur havresac ou à faire leur « charge » pour rentrer en France. Aussi les commerçants saisirent-ils avec empressement l'occasion de faire leurs offres de services. Pour son compte, le sieur Pierre-Sébastien PERELLE, fabricant d'objets de grand et petit équipement, à Paris, 10, rue de la Coutellerie, envoya une circulaire in-folio, datée du 12 septembre 1807, aux capitaines d'habillement des corps. Dans un ordre parfait, tout ce qui était nécessaire à l'officier comme à la troupe s'y trouve mentionné, à l'exception du vêtement, et nous savons à présent par ce document tout ce qui allait se porter dans l'armée revenant de Friedland. On y trouve des détails intéressants au premier chef; nous n'avons noté que ce qui nous a paru d'un intérêt transcendant.

D'abord : les coiffures. Les shakos se vendaient garnis de leurs plaques et cocardes; les « mentonnières », cordons, plumets et pompons s'achetaient à part. Les sous-officiers portent souvent le galon de pourtour supérieur en métal, et certains shakos très soignés, à galons de velours, peuvent être considérés comme coiffures de fantaisie pour simples soldats. Déjà, les « remplaçants » étaient chers; certains conscrits avaient le gousset bien garni, et on trouvait à le remplir au hasard des campagnes. On sait que les shakos coiffent l'infanterie de ligne « à partir du renouvellement de 1807 ». Cependant, on remarque que les « mentonnières » et les cordons n'existent pas au début. Martinet l'a noté : dans son « Fusilier au port d'armes » comme dans son « Sergent-Major enlevant une redoute de vive force »; les personnages de cette planche ont toutefois leurs shakos garnis de cordons. Le cordon dut apparaître d'abord. Cette sorte de « fourragère » tressée servait à l'origine de cordon d'attache aux « mirlitons » des hussards; un officier du 2<sup>e</sup> hussards, époque Directoire. (Cf. *Carnet de la Sabretache*, de février 1909) en

fournit la preuve péremptoire. Le cordon des grenadiers n'avait pas d'autre but à l'origine, mais l'usage s'en conserva plus longtemps que pour le shako, car Le Roy, lieutenant au 1<sup>er</sup> carabiniers le 29 avril 1909, porte sur son portrait le représentant dans une charge (cf *Carnet de la Sabretache*, décembre 1901), son bonnet à poil attaché au moyen du cordon, lequel, passant sous l'aisselle droite, empêche ainsi de perdre la coiffure. Nous pourrions citer d'autres exemples. Cordons et galons de passementerie se vendent au poids, c'est-à-dire à l'once. Les cordons de la troupe sont de fil *blanc* ou de laine *rouge, jaune, verte* ou *aurore*. En 1807, les pompons sont « plats » ou « longs ». Une olive pailletée est réservée aux plumets des shakos des officiers de tout grade. Ceux-ci, en petit tenue, portent des cocardes de laine tissée sans métal, que l'on distingue de celles de la troupe en carton ou en laine grossière. Perelle offre les shakos et leurs accessoires comme suit :

**Shako** superfin : plaque à aigle couronnée, ciselée, dorée d'or moulu ou mat, garniture haut et bas en velours ; cocarde bord en argent ; calotte et visière vernies ; idem, pour officiers : très fin, garni, idem ; idem, superfin : garni d'un galon d'or de 18 lignes en haut, 15 lignes en bas, chevrons aussi en or de 8 lignes : visière bordée cuivre surdoré ; idem, pour officier : très fin, garni, idem ; idem, superfin : garni d'un galon d'argent, visière bordée en plaqué d'argent, plaque en argent ; idem, pour officiers : très fin, garni, idem — **Cordons de bonnets** d'officiers de grenadiers, de carabiniers, de compagnies d'élite ; **de shakos**. — **Mentonnières** : en plaqué d'or, à écailles, avec têtes de lion ou de Méduse — **Plumets** de shakos pour officiers : en vautour ou coq ; de bonnets à poil, pour officiers de grenadiers et compagnies d'élite : en coq. — **Olive** pailletée, pour tenir le plumet. — **Pompons** plats, pour officiers : en poil de chèvre. — **Cocardes** pour officiers : en laine fine ; idem : le tour en argent. — **Étuis** de shakos, en taffetas, pour officiers.

**Shakos** pour soldats, bonne qualité, garni de son cordon blanc et cocarde ; plaque à aigle couronné, bruni « et parfaitement établi ». — **Mentonnières** cuivre poli, à écailles, avec tête de lion ou de Méduse. — **Plumet** pour la troupe : en coq. **Pompon plat**, pour soldat : en laine ; *long*, rouge ou vert pour grenadier ou chasseur. — **Cordons de shakos** : pour sous-officiers : en laine fine, diverses couleurs, mêlées or ; pour la troupe : en fil, frange coupée ou retorse ; en laine, frange retorse, couleurs : rouge, verte, jaune, aurore. — **Étuis** de shakos : en taffetas gommé, gaze gommée ou toile cirée : pour la troupe.

Nous attirons l'attention tout particulièrement sur les épaulettes :

**Épaulettes** blanches pour dragons ; en laine verte, pour chasseurs et voltigeurs ; en laine rouge à épaulières à écailles.

Les épaulettes *blanches* furent portées par les trompettes de nombreux corps. En 1914, les trompettes des cuirassiers les avaient encore, (comme les dragons jusqu'à l'adoption du dolman à brandebourgs). Cependant, comme l'a fait remarquer M. le Capitaine Buequoy, il ne faut pas oublier que l'épaulette blanche fut aussi la distinction de la compagnie d'élite dans de très nombreux régiments, comme les 5<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> dragons. Dans la garde, elle était la distinction des fusiliers-grenadiers, barrée deux fois de rouge, il est vrai. Or, les fusiliers-grenadiers venaient immédiatement après les grenadiers à pied.

Les épaulettes et dragonnes *vertes* sont à attribuer à l'infanterie légère, comme les rouges à leurs carabiniers et aux grenadiers. Il est certain que les épaulettes vertes furent d'un usage

général parmi les voltigeurs. Nous avons eu en main certain habit de sergent-major de voltigeurs du 48<sup>e</sup> de ligne, coupe 1812 (cf. la *Giberne*, année XV, p. 39). Ce sous-officier portait des épaulettes à pattes triangulaires et à franges *vertes*, à tournantes et liséré du corps *jonquille* et brides *chamois* (couleurs du collet et des cors de chasse des retroussis, seules distinctions réglementées par l'art. XXXII du décret de 1812). Nous ne nous refusons pas à admettre cependant, bien que nous n'en ayons encore jamais vues « *de visu* », non plus que sur les prospectus de fournisseurs, qu'il n'ait jamais existé d'épaulettes *jonquille* unies ou à distinction de couleur tranchante, trop de documents en font mention, la plupart sujets à caution, mais nous ne nions pas cette couleur, du fait que les pompons, plumets, cordons de shakos, épaulettes autres que celles de grenadiers, étaient aux frais des masses, non remboursables, partant à la fantaisie des chefs de corps. Certains documents contemporains indiquent des pattes d'épaules de fusiliers *chamois* lisérées de *bleu*. Un voltigeur du 36<sup>e</sup> de ligne a des épaulettes *aurore* ; (cf. *C. de la Sabretache*, année 1906, p. 705), mais nous le répétons : point d'épaulettes *jaunes* dans le commerce, pas plus dans les magasins d'État. Toutefois, comme ces compagnies d'élite tenaient justement à posséder un insigne distinctif comme les grenadiers, on approuva tacitement le fait en fermant les yeux sur ce culte de l'esprit de corps. Ainsi les principes étaient sauvegardés, et particulièrement celui d'économie contenu dans l'*Instruction sur l'habillement des troupes* du 1<sup>er</sup> avril 1791. D'après ce règlement — lequel, à part les modifications que l'on sait, resta en vigueur jusqu'à la fin de l'Empire — l'épaulette de grenadier resta la seule reconnue d'ordonnance, c'est-à-dire aux frais de l'État. La description en est précise :

« . . . en drap écarlate. L'extrémité de l'épaulette qui sera arrondie sera garnie de quatre rangées de franges de laine écarlate de la longueur de 2 pouces 8 lignes. Elle ne sera point cousue à l'habit. Elle sera contenue par une bride en fil placée près de la couture de la manche, où passera une sous-patte en drap cousue à l'épaulette, et qui sera fixée au bouton près du collet. » — (L'usage de la bride d'épaulette, — telle qu'on la porte depuis, — devint presque aussitôt, il est vrai, d'un usage général, et le décret de 1812 ne fit que le réglementer.)

Nous savions que les épaulettes *rouges à écailles* avaient été portées par les dragons de la garde royale italienne et par les sapeurs-pompier. M. le Capitaine Bucquoy a relevé sur ce genre particulier d'épaulettes quelques détails intéressants. C'est ainsi qu'il a trouvé qu'elle fut fréquemment employée dans les compagnies d'élite d'infanterie. Ainsi l'avaient — d'après les « collections alsaciennes » — les sapeurs, grenadiers et voltigeurs du 27<sup>e</sup> de ligne ; les sapeurs et les carabiniers des 10<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> légers. Bien plus, elle fut même portée dans la cavalerie. Exemple : les sapeurs et la compagnie d'élite du 7<sup>e</sup> dragons. (*Uniformenkunde* de Knœtel).

**Dragonnes :** en fil blanc, à torsade et cordelières pour chefs ; idem. pour officiers ; en laine verte pour chasseurs et voltigeurs.

Nous ne connaissons qu'un document donnant la dragonne en fil blanc. C'est l'officier de grenadiers à cheval de la garde impériale en petite tenue, pl. en couleurs de l'Histoire de la garde impériale de Marco Saint-Hilaire. La dragonne blanche n'est pas une lacune du coloris dans cet ouvrage sujet à caution où sont mélangés le vrai et le faux, et qui n'est intéressant à consulter que par ceux assez avertis pour discerner la vérité. C'est le cas précisément. Cet officier a un habit coupe Louis-Philippe, mais le chapeau a été certainement dessiné d'après l'original. Ces dragonnes en fil blanc ont été bien moins conservées que celles en métal. On ne peut toutefois les confondre avec celles de la troupe, parce qu'elles sont du même dessin que celles d'or ou d'argent des officiers. Il est utile de rappeler ici que dès 1780, l'usage des dragonnes de fil blanc était constant, en petite tenue, que des dragonnes de laine tricolore remplacèrent cette couleur proscrite, qui ne reparut que sous le Consulat. (M. Bottet. *Monographie de l'arme blanche du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 73).

Voici ensuite un document indiscutable sur l'ornement de giberne des chasseurs de la garde, corps dont l'iconographie ne nous a laissé que des représentations d'individus vus de face, peut être parce que ce corps fameux n'a jamais tourné le dos à l'ennemi.

Aigle fondu, avec sa couronne, pour giberne, modèle des chasseurs de la garde impériale.

Nos anciens étaient coquets. Ignorant la plaque d'identité, mais sachant que l'on dépouillait fréquemment les blessés, la garde, qui avait le privilège de conserver la queue, chère à Bessières, — ex-perruquier, — portait fièrement sur sa queue l'insigne du régiment, redevenu d'ordonnance aujourd'hui sur la fourragère. (Voir la plaque sur la queue du fourrier, planche n° 9 de la 2<sup>e</sup> année du *Passepoil*).

Rosette de queue. — Epingle de queue, en argent, avec grenade ou n° ; idem, en cuivre surdoré.  
— Cols de crin noir, doublé basque, rabat blanc ; d'étamine ; de poil de chèvre ; de basin.

Ces cols de basin étaient blancs. Les sous-officiers des grenadiers à pied en tenue d'été ; (eulotte de nankin, bas de soie, souliers à boucles d'argent, boucles d'oreilles en or et l'oignon suspendu à une *châtelaine* au *gousset* du pont de culotte) devaient en faire leurs dimanches, en sortant de la caserne de Courbevoie. Les fantassins du rang ne se distinguaient que par des

Cœurs enflammés, avec n° . . . pour ornements de retroussis ; tandis que les sapeurs, vieux soldats à la barbe de fleuve portaient des haches en sautoir, brodées d'or, pour sapeurs.

Le paragraphe des galons parle de lui-même :

Galons. d'ancienneté, rouge ou jaune ; de laine jaune pour caporaux ; de divers modèles, pour tambours suivant celui adopté par le corps, et de diverses largeurs,

Car rien n'était réglementé pour la « clique ». Napoléon recommandait seulement aux chefs de corps : « Soignez vos têtes de colonne ».

Culottes en peau de mouton.

Elles étaient réservées aux carabiniers, aux cuirassiers, aux dragons et à la gendarmerie montée. Ces culottes, qui rétrécissaient à la pluie, devenaient rêches, et laissaient bientôt à nu l'articulation du genou, nécessitant constamment ainsi l'emploi de manchettes de bottes, sorte de « chaussettes russes », évitant par la même occasion la marque de la genouillère de la botte « à l'écuillère » au genou. Les réclamations des chefs de corps demandant la culotte ou le pantalon de drap n'aboutirent qu'en 1815 et les cuirassiers de la garde royale durent les porter jusqu'à leur licenciement en 1830, tant Charles X y mit d'obstination et s'y opposa envers et contre tous. L'infanterie avait un choix de guêtres :

**Guêtres** à boutons de cuivre : en tricot, en estamette, en drap noir; à boutons d'os; en tulle blanche ou grise

Les officiers de hussards portaient chabraques en tigre ou en « bel oursin » et la bordure de leurs pelisses était de col de renard du Canada; celle des sous-officiers et de la troupe en agneau. La ceinturerie était variée :

**Ceinturons** de sabre et d'épée: en maroquin doublé de même, à la hussarde; maroquiné, doublé de même; Ceinturons d'épée seulement: en buffle, en vache, « à la hussarde », à crochet.

Le 25 janvier 1813, le sieur HABERT, *entrepreneur de la fourniture de tous objets de grand et de petit équipement, brodeur, passementier et boutonnier* « à l'Echarpe de Général », à Paris, 17, rue du Bac, envoya un prospectus in-folio « à MM. les Préfets, pour la fourniture de tous objets nécessaires pour l'équipement du corps de *Cavallerie* qui sera organisé dans votre département ». Habert était bien renseigné, puisque le décret impérial portant création des 4 régiments de Gardes d'Honneur est du 31 mars 1813 (approuvé par le sénatus-consulte du 3 avril). Toujours est-il que ce prospectus complète parfaitement celui de PÉRELLE précité et nous instruit des variations de la mode. Nous avons notamment la suite du chapitre des shakos, où l'on constate l'application pure et simple des décisions de 1810, sans qu'il soit même fait mention du décret de 1812, probablement voulait-on permettre aux fabricants de liquider leur stock avant de créer les autres modèles. Ce qui suit en fournit la preuve.

**Shako d'officier**, 1<sup>re</sup> qualité, conforme aux décisions de S. E. le Ministre de la Guerre du 9 et 23 mai 1810; couvert d'un cuir verni, à petit recouvrement; visière cuir verni, plaque en plaqué d'or numérotée, jugulaires de même, avec un galon or en haut. — Plaque nouveau modèle — Boule pailletée or, pour mettre sous le plumet; — boule et tulipe idem, pour les officiers supérieurs.

« N.B. — On fait des shakos d'officiers avec broderie en haut, mais ne sont plus d'uniforme » (sic).

Doit-on conclure que les shakos d'officiers d'infanterie de la Jeune Garde ne sont pas réglementaires? En principe, peut-être! mais, en France, la plupart des règlements n'ont été que l'application officielle réclamé par l'usage général né de la tolérance vis-à-vis des officiers, s'habillant à leurs frais. Ces shakos ont dû devenir de règle dans la garde dont les règlements brillant par leur absence, laissaient ainsi une très grande marge à la fantaisie. En tout cas,

le portrait naïf, mais des plus précis par les détails, de Jacques Malassagne, capitaine adjudant-major au 4<sup>e</sup> tirailleurs-grenadiers, peint par lui-même, en 1819, tel qu'il était à la revue du 10 août 1813 au camp de Dresden, nous montre ce shako brodé d'étoiles d'or surmonté d'un plumet à « boule en tulipe » brodé en paillettes (Cf. *C. de la Sabretache*, année 1913, p. 306). Nous avons vu d'ailleurs des boules en tulipe. La *Giberne* (année VI, p. 114) la donne surmontant un shako tout pareil à celui de Malassagne, et un autre shako de la Jeune-Garde brodé de lauriers d'or, (la *Giberne*, année X, p. I). Dans ses *Uniformes de l'Empire*, (56<sup>e</sup> série), M. Buequoy donne enfin un officier de fusiliers du 3<sup>e</sup> de ligne coiffé en 1808—1809 d'un shako identique. — Quant au pompon de forme « pyramidale » que Habert va mentionner ci après est-ce celui dit de chapeau de grenadier, en forme de carotte, reproduits par Martinet et Lami sur les shakos de leurs planches : « canonniers à pied » nous ne saurions l'affirmer :

**Shakos** du centre, sans couvre-nuque, de chasseurs; — idem: de grenadiers. — **Coiffe** extérieure de shakos de chasseurs. — **Aigrette** de chasseurs; pompon du centre. — **Cocardes** en laine ou cuir verni pour shakos de soldats — **Plumets** d'officiers en vautour, « à la hessoise » ou « tête ronde » de 14, 16, 18 pouces; en coq, pour grenadiers, dragons. — **Boules à tulipes** brodées en paillettes pour mettre au bas du plumet des officiers supérieurs; boules seules. — **Pompons** pour officiers, de forme pyramidale, en poil de chèvre; idem pour soldats, de différentes couleurs, en laine; idem, à numéros brodés sur drap. — **Pompons de casque** pour dragons, cheveu-légers. — **Aigrettes** pour dragons, cheveu légers, comme celles de grenadiers des Compagnies d'élite d'infanterie. — **Épaulettes** en laine verte et bleue: blanches, pour dragons; rouges, les corps à écailles.

Nous connaissons seulement le garde de Paris, à pied, 1810, de Martinet, où nous avons relevé l'épaulette bleue à tournante blanche. Les épaulettes rouges, corps à écailles, ont dû être distribués aux sapeurs-pompiers, après la chute de l'Empire, car nous n'en avons jamais trouvé.

**Dragonne**, en fil blanc, à torsades, pour colonels; idem, pour officiers: idem, en laine verte et bleue pour la troupe. — **Grenades**, pour retroussis, à 9 flammes, brodées or ou argent. — **Chabraques** d'officiers de hussards, en oursin ou tigre. — **Ceintures** soie et laine d'officiers de hussards et chasseurs de différentes façons.

Dans la tenue des hussards, ces ceintures étaient au point de vue décoratif, l'équivalent de l'épaulette et revenaient à un prix élevé, même pour le simple hussard. Ainsi une ceinture de Garde d'honneur, soignée, il est vrai, comme façon et matière, se facturait 13 fr. 50 à 16 fr. en 1813; celle du sous-officier: 60 fr. (et ceci d'après 3 mémoires de fournisseurs différents). — La ceinturerie était des plus variées.

**Ceinturons** d'officier: « à la hussarde », brodé à feuillages en or, garniture à aigle, tête de lion ou autre modèle, pour sabre; brodés en or ou argent, pour épée; en maroquin et en maroquin doublé de même, piqué, ou maroquiné, doublé ou non, pour sabre ou épée; doublé en blanc ou verni noir à crochet; pour épée. — **Ceinturon** avec crochet cuivre et porte-baïonnette. — A toutes les époques, les sabretaches avec leur triple courroie se sont facturées à part: **Sabretache** brodé ou galonnée or ou argent, avec les 3 courroies; plus simple, avec l'aigle et le numéro du Régiment. — Dans le prospectus nous devons mentionner ce sabre: **Sabre** d'officiers de dragons et du train d'artillerie, nouveau modèle, très riche, à écailles, poignée ébène. —

Un mot « à propos de bottes ». Elles sont variées. Nous relevons ce détail : **Bottes** éperonnées à la hussarde, pour cheveu-légers et chasseurs. — On entendait par le mot éperonnées à la hussarde l'éperon clouté au talon, non mobile comme aux bottes « à l'éuyère ».

Voilà tout ce qu'on peut découvrir en deux prospectus plus précieux que plusieurs volumes de compilation. Les prospectus de la *Belle Jardinière* pendant la grande guerre, sont dès maintenant curieux à consulter pour celui qui veut avoir des croquis vrais des modes militaires de la guerre, même pour le soldat, tant il y en avait à se faire habiller de leur poche. Ayez donc un coin chez vous pour conserver certains prospectus, vous pourrez peut-être vous en trouver bien, à l'occasion !

HENRI DEFONTAINE

---

## ÉCHOS ET NOUVELLES

**La vente Revilliod de Muralt, de Genève**, a eu lieu les 17 et 18 janvier. Elle se composait d'armes et armures anciennes, avec quelques bonnes pièces plus modernes. Un joli fusil de chasse pour dame (n° 134), monté sur bois sculpté avec garnitures en argent ciselé a atteint le prix de 4.000 francs (soit 4.700 avec les frais). Deux fusils anglais, splendides (n°s 128-129), du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais d'une sobre élégance, bien que garnis en argent ciselé, n'ont fait chacun que 230 fr. Les armures, les casques, les armes blanches ont fait des prix *infimes* ; les pistolets à *rouet*, à la paire ou à la pièce, seuls, ont atteint des prix plus que raisonnables (1.000 à 1.700). Ils étaient très beaux et à poinçons allemands, il est vrai ; les autres pistolets, dont certains étaient remarquables, se sont relativement moins bien vendus. Les armes d'hast n'ont guère dépassé des prix extrêmement bas (on avait des hallebardes des XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> à 30 fr. !) et deux haches de mineurs saxons (n° 259), manches revêtus d'os et d'ivoire gravés, à figures de personnages, datées de 1684 et 1691, véritables pièces de musée, ont fait ensemble 505 fr. ! Une cuirasse complète (plastron et dossière), réglementaire pour les officiers au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais dont ils ne se servaient que pour se faire peindre, comme on sait, et en parfait état, n'a pas dépassé 32 fr. ! (n° 81). Un grand colletin à décor de clous de cuivre (n° 82) (complet de ses moignons), destiné à être porté sur un buffletin, époque Louis XIII, pièce superbe dans une panoplie, a fait 205 fr. Parmi les armes blanches, un sabre de cavalerie (n° 64) sans fourreau, d'un travail original et très artistique, daté 1845 et signé *Le Page, arquebusier du Roi*, a atteint 155 fr. On avait à propos retiré de la vente le n° 61. Il s'agissait d'un sabre... d'honneur, sabre de hussard, mod. 1790, portant l'inscription suivante



dorée sur fond bleu entre deux trophées et une « grecque » en bord courant : « *Au nom du Directoire (sic) le 1<sup>er</sup> Consul de la République a remis ce sabre à François Noiroi, le 11 floréal an XIII (resic)* ». Cette pièce, vraiment... extraordinaire, était dûment accompagnée de pièces bel et bien authentiques mentionnant expressément la remise d'un sabre d'honneur au sergent Noiroi, le tout accompagné de sa croix (à la grosse tête, petites boules aux pointes, énorme couronne à aigles!...) A vrai dire, la plus parfaite loyauté présidait à cette vente, poussée même parfois jusqu'au scrupule, mais nous croyons que le vendeur a dû éprouver une déception. C'est qu'il ne suffit pas qu'une vente soit menée par le plus réputé des commissaires-priseurs parisiens s'il n'est assisté d'un expert connaissant les adresses des particuliers amateurs de la branche de curiosité en jeu. Bien qu'aidé de toute la compétence de M. Reubell, l'un des plus respectés et des plus qualifiés amateurs qui le secondait officieusement de ses conseils, l'expert n'a probablement su où envoyer ses catalogues, et la vente s'est passée dans une atmosphère glaciale, due à un public de professionnels. Aussi, sauf de bien rares exceptions, tout s'est vendu à « prix de marchand », chiffres qui ne sauraient établir la *mercuriale* du marché tout au moins pour les amateurs. Il tombe sous le sens commun qu'un expert connaissant la clientèle amène naturellement plus de monde que celui qui l'ignore. Trop souvent — et à leurs dépens — les vendeurs se basent sur le « nom » du commissaire-priseur qui « doit » tout savoir parce qu'il a fait un gros chiffre à la vente « Maehin », puis à la vente « Chose », où l'on vendait, par exemple, des bibelots et petits meubles du XVIII<sup>e</sup>. Or, la Curiosité touche à tout ce qui a survécu du passé à travers les âges, c'est-à-dire à tout l'œuvre humain. Expert qualifié fera bonne vente avec médiocre commissaire-priseur, cette vente démontre péremptoirement cette vérité à ceux qui en feraient fi.

HENRI DEFONTAINE.

---

## QUESTIONS ET RÉPONSES

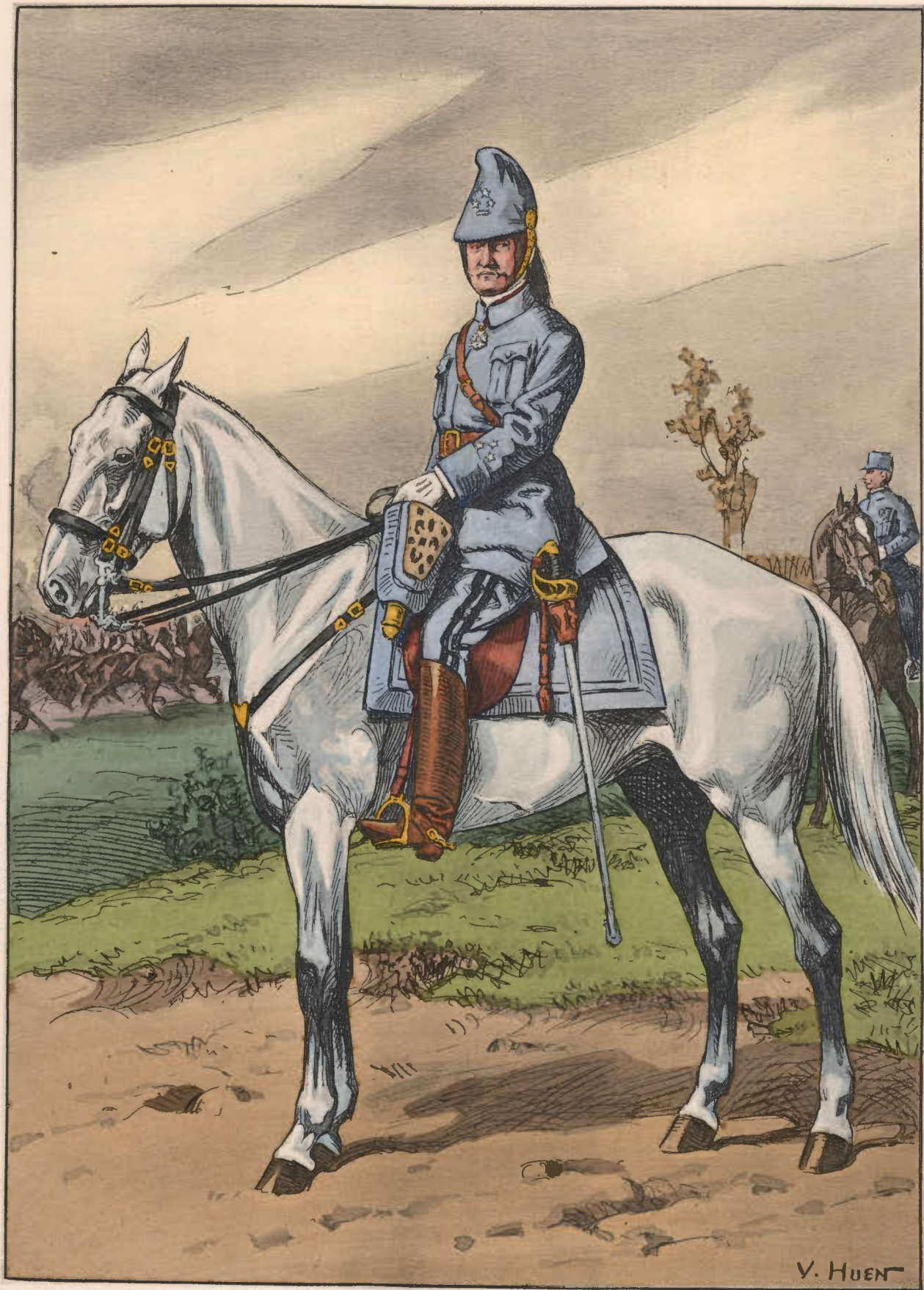
**20<sup>e</sup> Question** (posée par M. Armont). Peut-on m'indiquer des tenues de musiciens de Hussards sous le 1<sup>er</sup> Empire sauf pour les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> régiments.

**21<sup>e</sup> Question** (posée par M. Nussbaum). Quelles distinctions portaient à la capote les musiciens, tambours, clairons, sapeurs d'infanterie en 1833? Quel était leur armement? Comment se distinguait l'adjudant-sous-officier.



ÉPÉE DE NAPOLEON I<sup>er</sup>

appartenant à M. Firmin Raimbeaux — (Communication H. Defontaine.)



LE GÉNÉRAL D'URBAL COMMANDANT LA X<sup>e</sup> ARMÉE

Septembre 1915.



BATAILLON DE MARCHE DU 4<sup>e</sup> ZOUAVES

Taza -- 1917.

# MAISON PAUL JEAN

2, rue Christine, Paris 6<sup>e</sup>

## ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

Curiosités militaires, Armes, Coiffures, Cuirasses,  
Décorations, Plaques, Boutons, etc.

### ANNONCES A TARIF RÉDUIT

30. M. R. CURA, Procureur de la République, Tizi-Ouzou, Algérie, offre à vendre ou à échanger (notamment contre Margerand: Les coiffures de l'infanterie) l'Historique du 19<sup>e</sup> Chasseurs à cheval de Lepage et Parrot 1792—1842, relié toile. . . . . 25 fr.

31. M. BUCQUOY, 8, rue de l'Église, Sélestat, offre :  
50 objets de panoplie dépareillés, équipement, armement, cuivrerie, pompons, résidus de collection, etc. . . . . 100 fr.

# Revue des Études Napoléoniennes

LES ORIGINES DE L'EUROPE NOUVELLE

FONDÉE EN 1912

dirigée par ÉDOUARD DRIAULT

ORGANE DE L'ACADÉMIE NAPOLÉON

Paraissant tous les 2 mois

en fascicules illustrés, grand in-8<sup>o</sup> de 80 pages au moins.

Prix d'Abonnement: Un an, France 40 Fr., Étranger 50 fr.

On s'abonne à la Librairie FÉLIX ALCAN

108, Boulevard Saint-Germain, Paris.

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

---

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la société d'étude des Uniformes „Le Passepoil“ est patronée par un comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les deux mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la société admet des abonnés à son Bulletin. Son président d'honneur est M. le Général HIRSCHAUER, premier gouverneur militaire de Strasbourg, sénateur de la Moselle.

---

## COMITÉ ACTIF

**MM. le Général TAUFFLIEB**, sénateur du Bas-Rhin  
(Président)

**Capitaine E.-L. BUCQUOY**  
(Fondateur)

**G. SCHWEITZER**  
(Vice-Président)

**V. HUEN**

**J. HAEBERLÉ**  
(Trésorier)

**Fritz KIEFFER**  
(Imprimeur du Bulletin)

**E. NUSSBAUM**  
(Secrétaire)

**Henri DEFONTAINE**

**Docteur DELRIEU**

---

# LE PASSEPOIL

BULLETIN ILLUSTRÉ  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES  
(paraissant 6 fois par an)

---



STRASBOURG  
IMPRIMERIE ALSACIENNE ANC<sup>e</sup> G. FISCHBACH  
3, l'place Saint-Thomas.

## SOMMAIRE DU N° 3

---

— Tenues de la Cavalerie d'autrefois, par P. BENIGNI. avec planche en couleurs N° 5 de P. BENIGNI . . . . .	33
— Sabre d'officier des Carabiniers de Monsieur, par H. DEFONTAINE . . . . .	37
avec planche en noir de J. HILPERT . . . . .	39
— République Cisalpine 1798 par ITALO CENNI et E. L. BUCQUOY. avec planche en couleurs N° 6 de ITALO CENNI. . . . .	40
— Les formations de Cavalerie de la Garde Impériale du Premier Empire, par le capitaine DARBOU . . . . .	41
— Échos et Nouvelles, par H. DEFONTAINE . . . . .	48
— Bulletin de la Société . . . . .	48

---

## LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les deux mois.

---

### Cotisation de membre ou prix de l'Abonnement:

	France	Etranger
Avec envoi sous bande comme périodique . . . . .	36 fr.	38 fr.
Avec envoi sous tube . . . . .	38 "	40 "
Avec envoi sous tube recommandé . . . . .	40 "	42 "

Les deux premières années du *Passepoil* (1921, 1922) sont en vente au secrétariat au prix de cinquante francs chaque.

Adresser: 1° Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Trésorier

**M. Jacques Hæberlé, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg**

2° Tout ce qui concerne l'expédition du Bulletin au Secrétaire

**M. Émile Nussbaum, secrétaire, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.**

3° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur

**M. le Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Église, Sélestat.**

---

Le *Passepoil* est en vente:

à PARIS, à la Librairie Clavreuil, 59, rue de Seine,

à STRASBOURG, à la Librairie Treuttel et Wurtz, 31, rue des Hallebardes.



## TENUES DE LA CAVALERIE D'AUTREFOIS

*Suite de l'article paru dans le N° 6 de la 2<sup>e</sup> année, page 81.*

4 aunes (4 m. 75) de drap de 4/4 <sup>(1)</sup> blanc piqué de bleu <sup>(2)</sup>; une aune un quart (1 m. 48) de cadis de la couleur des distinctions pour le parementer et six brindebourg, en laine. Pour le manteau des dragons, le devis était le même, malgré l'adjonction d'un capuchon, en raison sans doute des économies résultant de la taille des hommes, moins élevée chez les dragons que dans la cavalerie.

Les ordonnances antérieures et l'ouvrage de La Porterie <sup>(3)</sup> vont nous permettre de reconstituer cet effet qui demandait déjà, en 1750 <sup>(4)</sup>, 4 aunes de drap, preuve que sa coupe n'avait pas varié depuis. Il affectait la forme d'une cape très ample <sup>(5)</sup>, sans manches ni boutons, « *fendue derrière par le bas d'environ 1 pied (0 m. 324).* » Son collet était « *de la hauteur ordinairement d'environ 4 pouces et demie (10 cent. 8), découpé en pointe à la partie de derrière et doublé du même drap que le manteau; il devait y avoir au-dessous du collet, et sur les bords entre le drap et la doublure, une sorte agrafe de chaque côté pour l'attacher* » <sup>(6)</sup>.

La hauteur du manteau était de 1 aune (1 m. 188) <sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le drap de 4/4 mesurait 1 aune (1 m. 188) de largeur.

<sup>(2)</sup> C'était le drap même de l'habit gris-blanc que portaient la plupart des régiments de cavalerie sous Louis XIV et Louis XV. Quand ces corps furent généralement vêtus de bleu, à partir de 1762, l'emploi du drap blanc piqué de bleu fut généralisé pour la confection des manteaux de toute la cavalerie et des dragons. à l'exception du corps des carabiniers, comme on l'a vu plus haut. Les tableaux de Neuville et Detaille ont immortalisé ces manteaux blancs, à la couleur chaude, au drap épais, que portaient encore nos cavaliers de 1870. et que les gardes d'écurie des régiments de la 3<sup>e</sup> République ne pouvaient parvenir à user. Puis on a remplacé cet uniforme et confortable vêtement de toute notre cavalerie par deux manteaux moins chauds et plus voyants, l'un bleu foncé pour la grosse cavalerie, l'autre bleu céleste pour la légère, singulière complication, difficile à expliquer, à une époque où commençait à sévir, en matière d'uniformes, la manie de la simplification à outrance.

<sup>(3)</sup> La Porterie. Institutions militaires pour la cavalerie et les dragons. 1756. P. 29.

<sup>(4)</sup> Ordonnance concernant l'habillement, l'équipement et l'armement de la cavalerie du 1<sup>er</sup> juin 1750.

<sup>(5)</sup> On sait que la cape est faite d'une pièce d'étoffe en forme de circonférence régulière, fendue, suivant un rayon, depuis le bord jusqu'au centre, où se trouve une échancrure destinée à laisser passer le cou de l'individu. Les 4 aunes de drap et la hauteur du manteau, mesurant une aune, prouvent d'une façon indubitable que ce manteau était fait comme une véritable cape. Les morceaux tombant dans les quatre angles, en raison de la coupe circulaire, devaient suffire, et au delà, à la confection du collet et à sa doublure.

<sup>(6)</sup> La Porterie, loc. cit.

<sup>(7)</sup> L'ordonnance du Roi, concernant la cavalerie, du 21 décembre 1762, qui nous fournit ce précieux renseignement, s'exprime improprement en appelant largeur ce qui, en réalité, se trouve être la hauteur.

Le bord de chaque devant, à l'intérieur, devait être parementé, c'est-à-dire doublé dans toute sa longueur, d'une bande de serge ou cadis de la couleur réglée « pour la doublure des habits » (1). Les anciens règlements accordaient 1 aune de serge de 5/8 (2) de large pour cette doublure, ce qui donnait, comme l'indique La Porterie, pour chaque bord, une largeur de 1 pieds 3 pouces (40 centimètres) environ. C'est cette doublure de couleur qui paraissait sur la partie supérieure du manteau, quand il était plié en portefeuille sur l'arrière de la selle. Le même auteur ajoute que la fente de derrière devait être parementée de même, bien que les règlements n'en fissent pas mention jusqu'en 1786, et c'est sans doute dans ce but que le devis de ce dernier règlement accordait un quart d'aune de plus pour le cadis de couleur.

Les trois brandebourgs ornant de chaque côté la poitrine étaient faits « en boutonnières ». Ils nécessitaient 1 aune (1 m. 188) de galon affecté à la distinction des housses (3) du cheval; c'est-à-dire de la largeur de 18 lignes (4 cent.). Ces brandebourgs avaient donc chacun 10 centimètres de long, du bord du devant à la pointe et 8 centimètres de largeur. Nous allons voir que ces différentes proportions et quantités ne vont subir aucun changement de 1750 à 1786. Le devis de 1776 ajoute seul un quart d'aune de toile écrue de 7/8, dont il n'est plus question dans la suite. Le règlement de cette même année (3) se borne à prescrire: « *Le manteau sera à l'ordinaire de drap gris-blanc piqué de bleu, façonné dans la forme usitée et précédemment prescrite* ». Quant au règlement de 1779 (4) il est encore plus bref: « *Le manteau sera de drap gris-blanc piqué de bleu et façonné conformément à l'ancien modèle* ».

Pour les dragons la forme avait toujours été semblable à celle du manteau de cavalerie. Depuis 1767 on y avait ajouté un capuchon, sans augmentation dans les allocation de fournitures.

En campagne les cavaliers pied à terre se drapaient, à la manière des espagnols, dans leur manteau qui, à cheval, couvrait les armes, le paquetage et même la monture, depuis le garrot jusqu'à la queue (5).

(1) Instruction aux Majors pour se conformer uniformément à ce qui est arrêté par le règlement du Roi du 25 avril 1767, concernant l'habillement et l'équipement de ses troupes. La précision apportée par ce document à son prix pour les régiments qui ont 2 couleurs distinctives, comme par exemple les dragons d'Artois, l'une au collet et aux parements, l'autre aux revers et à la doublure des basques.

(2) La largeur des serges ou cadis était de 5/8, soit 75 centimètres environ. Nous disons environ, car ces étoffes, servant à la doublure des effets, présentaient parfois des différences assez sensibles dans leur largeur. C'est ce qui explique que la Porterie ait donné la mesure de 40 centimètres environ, comme étant la moitié de la largeur d'une étoffe qui, en principe, devait mesurer 75 centimètres.

(3) Règlement arrêté par le Roi concernant l'habillement et l'équipement de ses troupes, du 31 mai 1776.

(4) Règlement arrêté par le Roi, pour l'habillement et l'équipement de ses troupes du 21 février 1779.

(5) Admirable vêtement qui abritait aussi bien l'homme que le cheval. Est-il permis à un sceptique de constater que, au moment où va fleurir la mode des théories humanitaires et d'une sensibilité débordante dont paraîtront même bénéficier les animaux, on va voir le manteau se rétrécir progressivement, s'amincir et ne plus couvrir maigrement que le cavalier, sans le moindre souci pour la plus noble conquête de l'homme devenue, de par l'évolution des temps, son frère inférieur ?

On pourra trouver ces détails puérils, et pourtant n'est-ce pas la seule façon de suppléer au style sibyllin de certaines descriptions, et de reconstituer les objets dans leur forme, leurs détails et leurs proportions relativement à la taille de l'homme qui les porte ou en fait usage? On voudra bien reconnaître, par exemple, que, une fois plié et placé sur le paquetage, le *manteau-cape* de 1786 ne devait pas offrir le même volume que le manteau dit *trois quarts* qui lui a succédé, ou le *manteau-capote* de la garde impériale, puis des troupes de ligne de 1813.

« On continuera l'usage pratiqué dans les régiments, de conserver une quantité suffisante des meilleurs effets qui seront remplacés chaque année, pour servir à l'habillement des hommes de recrue que les régiments seront dans le cas de recevoir dans l'intervalle d'un remplacement à l'autre » (1).

P. BENIGNI.

(A suivre)

(1) Chapitre 1<sup>er</sup>. — Art. 1<sup>er</sup> du Règlement

(2) Shako entièrement noir, flot de la couleur des boutons. Chevelure non poudrée. Col blanc. Surtout, collet, doublure de la couleur du fond du dolman. Parements, passepoils, épaulettes de la couleur des parements du dolman (le 2<sup>e</sup> a les passepoils bleu céleste). Chevrons et galons de grade en métal assorti aux boutons. Veste de bassin blanc à boutons d'étoffe. Gants jaunes. Culotte en nankin, tressée de la couleur des passepoils. Bottes ordinaires. Sabre garni en fer ou en cuivre. Jonc de couleur naturelle, petite dragonne assortie aux boutons.



Maréchal des Logis de Hussards (2).

Petite tenue de ville en été (1786).

NOTE RELATIVE AU HORS TEXTE Planche N° 5.

L'officier de hussards que nous donnons aujourd'hui surprendra peut-être: il est si différent du type légendaire de « *houzard* » moustachu, coiffé du bonnet ou du shako incliné sur l'oreille. Pour la plupart des détails peu connus et essentiellement caractéristiques de cette tenue, nous nous sommes servis d'une très curieuse estampe de la fameuse collection G. Cottreau, que le capitaine Chopin a reproduite dans son bel ouvrage sur les vieux régiments de hussards. L'original représente un officier

d'escadron à la moustache en croc, aux oreilles ornées d'anneaux. Nous avons préféré le type moins connu de l'officier gentilhomme, qui a conservé sous *l'habit à la hussarde* les usages et les modes suivis dans le reste de l'Armée française. Cet officier n'a pas fait toute sa carrière dans l'arme des hussards; il a gardé le chic et l'allure des régiments de cavalerie, de dragons, ou des troupes légères dans lesquels il a ci-devant servi. Il s'appelle de Thumery, de Pange, de Vandale ou de Beaudinot, tandis que l'autre se nomme de Szombathely, Magonestsky, Brissach ou Hentschy. Mais, à cette différence près, il est aussi brillant cavalier léger que les autres.

Le capitaine Chopin, dans l'ouvrage précité, nous a tracé le portrait d'un des plus remarquables de ces officiers, le marquis de Chastellier-Dumesnil, mestre de camp-lieutenant-commandant du régiment Colonel-Général-Hussards, dont la fameuse *Instruction pour les Hussards pendant la guerre* n'aurait pas été reniée par le général de Brack lui-même. Or, une miniature, reproduite dans le même ouvrage du capitaine Chopin, montre précisément ce mestre de camp sous la pelisse écarlate, dont la fourrure de *gorge de renard* encadre un visage poupin, rasé, savamment frisé et pommadé, pareil à celui du plus pur officier de cavalerie ou de dragons d'Hoffmann.

Le chapeau, les couleurs de l'uniforme, la coupe de la pelisse et son galon encadrant les tresses, la sabretache souple demanderaient quelques mots d'explication que nos lecteurs trouveront dans les chapitres ultérieurs de notre texte consacrés aux hussards.

P. BENIGNI.



1

## BLASONS

décorant les tabliers de timbales et les banderoles de trompettes

1) des régiments Artois-Cavalerie et Artois-Dragons

2) du régiment Berry-Cavalerie.



2

## ARMOIRIES

1. — Du Comte d'Artois. De France, d'azur à 3 fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules. Entourées des colliers des ordres du Roi et des six drapeaux, emblème de Colonel-Général des Suisses et grisons.

2. — Du duc de Berry (Charles-Ferdinand d'Artois). De France à la bordure engrelée de gueules.

## Sabre d'officier des Carabiniers de MONSIEUR (RESTAURATION)

Nous ne pensons pas qu'une arme blanche de l'époque de la Restauration puisse dépasser en intérêt, — autant au point de vue du style (aussi artistique que d'un caractère bien français), qu'au point de vue de l'historique particulier d'un corps qui jouit sous les régimes les plus opposés d'une préséance singulière dans l'arme de la cavalerie, — nous ne pensons pas, disons-nous, présenter une arme plus intéressante que le sabre d'officier de *carabiniers de MONSIEUR* que nous présentons aujourd'hui.

Nous lui donnons cette attribution, faute de documents, — *mais selon toutes les probabilités*, — pour les raisons suivantes : Si l'on prend la peine de consulter le *Carnet de la Sabretache*, n° de décembre 1901, on remarquera un portrait du Comte d'Artois, en uniforme de son régiment de carabiniers (dont il était le colonel avant la Révolution). Dans ce portrait, peint par Duchesne en 1819, MONSIEUR, frère du Roi, est en grande tenue, porte un sabre *identique*, mais plus orné, la couronne ajourée, et qui peut être en métal précieux, ce qui est très possible pour qui sait le luxe et la coquetterie de bon goût que manifesta Charles X jusqu'au dernier jour de son règne, tant dans ses armes que dans ses vêtements brodés d'une manière très particulière.

Nous n'allons pas jusqu'à affirmer que ce sabre à couronne fut imposé, mais tout donne à penser qu'il fut de bon ton de le porter à l'instar de MONSIEUR. Ce prince, cependant, dans l'esquisse de son portrait par Gérard, à Versailles, porte le même uniforme, avec le manteau du corps et le sabre d'officier de cavalerie de ligne mod. 1822, à lame courbe. Il en est de même pour le colonel de Laneray de Bréon, — ancien compagnon d'émigration et fidèle ami de MONSIEUR, — qui commanda réellement le corps du 15 avril 1815 au 20 août 1823 et dont le portrait se trouve à la suite de celui de MONSIEUR dans la publication précitée, accompagné de la reproduction d'une gouache de Carle Vernet où l'on peut voir dans tous ses détails l'uniforme de la troupe et des trompettes.

Il faut remarquer que notre sabre porte sur sa garde le *chiffre* du Roi et non les armes royales, ce qui dans l'étiquette de la Cour de France est l'insigne des personnages ou dignitaires de l'entourage immédiat du Souverain (les dames d'honneur elles-mêmes portaient le chiffre en diamants suspendu à un ruban aux couleurs de la Reine, au côté gauche du corsage). Alors que la Maison militaire du Roi avait ses attributs particuliers, les carabiniers, corps particulièrement jaloux de ses privilèges, et très collet monté quant à ses traditions ne pouvait moins faire que

prétendre justement au port du chiffre royal, la grenade attribut particulier des carabiniers, « les grenadiers de la cavalerie », commençant à se vulgariser. Le corps sur lequel la Révolution avait passé, sans en effacer l'esprit aristocratique, avait été commandé dès le Consulat par un des frères du Premier Consul, Louis Bonaparte, autant dire déjà un prince du sang.

Autre chose, par comparaison, nous confirme dans l'attribution que nous donnons à notre sabre. Dans le catalogue de la vente Cottin, en 1912, on trouve la reproduction d'un sabre établi *par les mêmes fourbisseurs* mais sous l'Empire et dont la description, que nous transcrivons ci-après, ne donne aucun doute quant à l'esprit qui anima les frères Coulaux en établissant, sous la Restauration, l'arme dont nous nous occupons. Qu'on en juge.

N<sup>o</sup> 241 du catalogue. — « Sabre d'officier de carabiniers.... (1). Monture en bronze doré à cinq branches dont quatre latérales raccordant la branche montante au parement (2) ovale, qui, lui-même, est réuni à la pièce de garde par des cannelures. Sur le parement (2) est rapportée une plaque en argent rayonnée, *timbrée de la lettre N surmontée de la couronne impériale* et flanquée de deux grenades enflammées obliques. Pommeau octogonal. Fusée bois et filigrane à torsades. « *Lame droite bleuie, dorée et gravée, signée de « Coulaux frères au Klingenthal ».* Trophées et ornements divers, type de gravure des lames de sabres des dragons de la garde. « Fourreau cuir noir à trois garnitures découpées et filetées en laiton doré. Dard acier à branches inégales. Pièce intéressante et très rare.... »

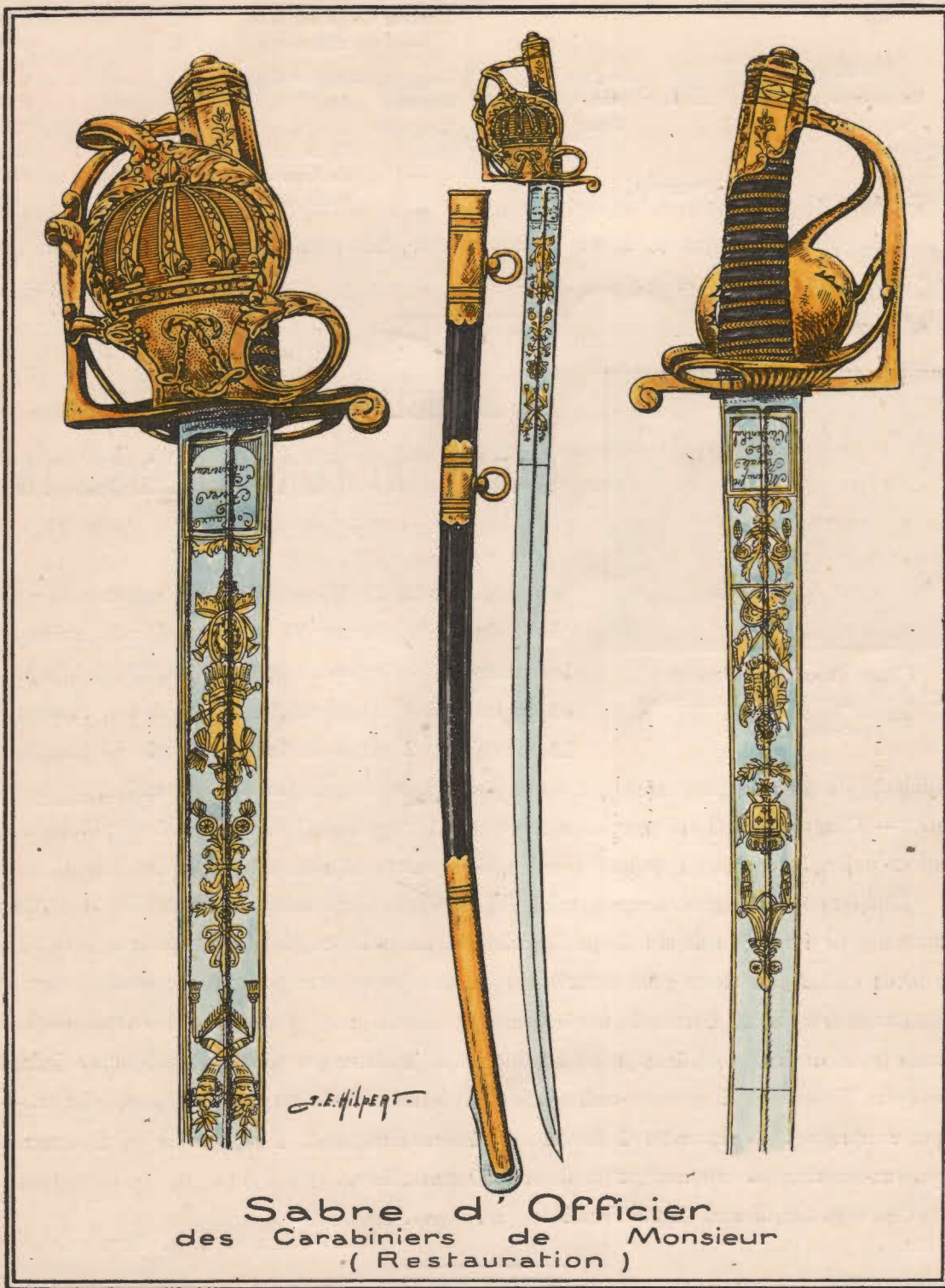
Or, ce sabre de fantaisie a simplement fait concurrence aux sabres à garnitures de bronze rouge que les officiers du corps ont persisté, par tradition, à porter sous la Restauration comme l'a écrit M. Bottet dans sa *Monographie de l'arme blanche* où il décrit (p. 26) l'armement des officiers de carabiniers. On peut encore remarquer sur la lame de celui des *Carabiniers de MONSIEUR* l'ordre du Saint-Esprit, seul apposé au-dessous des armes de France. Or, MONSIEUR, dans le portrait précité de Duchesne, porte précisément en guise d'ornement central de sa cuirasse, la plaque de l'ordre, que recouvre à demi le grand cordon, sans préjudice des ordres de saint Louis et de la Légion d'honneur, au milieu desquels est placée la décoration du Lys, le tout attaché à la bretelle gauche de la cuirasse.

Nous croyons, pour tous ces motifs, ne pas nous leurrer nous-mêmes en affirmant, à présent, qu'il s'agit bien du sabre des *carabiniers de MONSIEUR*, établi dans la même suite d'idées par les frères Coulaux, en souvenir de celui précité des carabiniers. En tous cas, ce sabre a été porté, et il est établi pour un homme de taille fort au-dessus de la moyenne, comme devaient l'être les officiers du corps. Nous donnons ci après les cotes, car nous pensons que dans une curiosité insigne aucun détail ne doit être oublié.

---

(1) Il y a au lieu des points : « Type du sabre de grosse cavalerie du système 1790 ». Ce sabre ne ressemble cependant en aucune manière au sabre de troupe désigné.

(2) Entendez à la coquille « en berceau », suivant l'expression en cours à l'époque.



Collection J. Brunon. — Communication de M. H. Defontaine.

<p>SABRE</p> <p>Hauteur totale</p> <p>nu. . . . . 1.08</p> <p>en fourreau . . . . 1.085</p>		<p>Poignée</p> <p>Hauteur totale . . . 0.13</p>	<p>Lame</p>	Hauteur de la couronne . . . . . 0.05
				— du chiffre royal . . . . . 0.04
				Largeur du revers de la coquille . . . . . 0.03
				Hauteur . . . . . 0.11
				Longueur . . . . . 0.95
				— de la chape . . . . . 0.12
				— du bracelet . . . . . 0.095
				— de la chape . . . . . 0.31
		Fourreau . . . . .		

Cette pièce remarquable, à tous points de vue, fait partie aujourd'hui de la collection de M<sup>r</sup> Jean Brunon, à Marseille. HENRI DEFONTAINE.



Plaquette de ceinturon (dorée)  
Officier de Marine — Restauration.  
Collection C. Leroy.

## RÉPUBLIQUE CISALPINE 1798

### GARDE DU CORPS LÉGISLATIF

PLANCHE N° 6.

La garde du Corps Législatif fut instituée par décret du 11 Nivôse an VI avec les effectifs suivants: 1 commandant de la garde (chef de Légion)<sup>(1)</sup>, 1 adjudant-major (capitaine) 1 chirurgien, 1 chef des tambours, 12 musiciens, 2 chefs de brigade (chefs de bataillon), 2 adjudants de brigade (lieutenants), 2 sous-adjudants de brigade (sous-lieutenants), 2 tambours-majors. — Chacune des 6 compagnies comprenait: 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 3 sergents, 1 caporal-fourrier, 6 caporaux, 2 tambours, 50 grenadiers.

L'uniforme était généralement celui de la Garde Nationale; le devant de la coiffure portait cette devise: «Garde du Corps Législatif». La taille exigée des grenadiers devait être de 5 pieds et 1/2. La tenue grise figurée sur la planche est une petite tenue hors du service.

Par décret du 21 Germinal, ces ordonnances furent ainsi modifiées: 1 commandant de la garde (chef de bataillon), 1 major de bataillon, 1 adjudant-major (lieutenant), 1 sous-adjudant-major (sous-lieutenant), 1 quartier-maître-trésorier, 1 médecin-chirurgien, 1 tambour-major. — Chaque compagnie: 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 2 sergents, 2 caporaux-fourriers, 4 caporaux, 2 tambours, 50 grenadiers.

Ce corps fut dissous le 29 Fructidor de l'an VI.

ITALO CENNI et E.-L. BUCQUOY.

<sup>(1)</sup> Le titre italien «Capo Legione», particulier à la garde nationale, correspond assez bien à celui de: «Chef de corps».



## GRAND CONCOURS DU "PASSEPOIL"

La tâche du jury du *Passepoil* a été singulièrement facile. Nous avons reçu peu de travaux et parmi eux aucun n'apportait de renseignement vraiment inédit sur la question ; aussi le jury a-t-il décidé de ne pas décerner de premier prix. Le second prix a été attribué à une excellente étude de M. le Capitaine Darbou résumant d'une façon complète l'état actuel de la question, que nous publions ci-dessous ; le troisième prix a été décerné à M. le Major Thomas, de l'armée belge, pour une étude parfaite très détaillée sur les cheveu-légers polonais : nous la publierons prochainement.

Nous constatons avec plaisir que ces deux vaillants officiers appartiennent tous deux aux armées françaises et belges d'occupation en Allemagne et nous les félicitons sincèrement de ne pas oublier, au milieu de leurs multiples préoccupations présentes, les études du passé que représente *Le Passepoil*.

LE JURY.

## LES FORMATIONS DE CAVALERIE DE LA GARDE IMPÉRIALE DU 1<sup>er</sup> EMPIRE

*Grenadiers à cheval.* — En 1804, le régiment des grenadiers à cheval dut comprendre 4 escadrons, plus un escadron de vélites. En 1806, on constate l'existence d'un 2<sup>e</sup> escadron de vélites-grenadiers (Almanach impérial de 1806). Ces 2 escadrons subsistèrent jusqu'en 1811. A cette époque, les vélites sont supprimés et le régiment formé à 5 escadrons. Il fait alors partie de la Vieille Garde, ainsi qu'en fait foi le rapport du Ministre de la guerre en date du 11 octobre 1811 (cité par O. Hollander dans « Nos drapeaux et étendards de 1812 à 1815 »). Au retour de la campagne de Russie, le régiment paraît avoir été reformé à 4 escadrons, puisqu'un 5<sup>e</sup> fut ensuite mis sur pied par décret du 10 janvier 1813. Un 6<sup>e</sup> dut être formé peu après (Almanach impérial de 1813). A la première Restauration le régiment fut ramené à 4 escadrons (cuirassiers de France), tandis que son 6<sup>e</sup> escadron fut, croyons-nous, versé dans la ligne, probablement dans les carabiniers.

Nous pensons que seul ce 6<sup>e</sup> escadron fut de Jeune Garde, par analogie avec ce qui s'est passé pour les dragons. Les autres escadrons durent appartenir à la Vieille Garde. Quant aux vélites, bien que la question n'ait probablement pas été officiellement tranchée, on les considère généralement comme faisant partie de la Moyenne Garde.

Uniformes. — L'uniforme des escadrons de Vieille Garde est connu. Nous ne savons

rien de celui que porta la Jeune Garde (peut-être la tenue des autres escadrons, avec l'aiguillette en moins, comme aux dragons (?)) La tenue des vélites a été donnée dans *La Giberne* (10<sup>e</sup> année).

*Dragons.* — Le régiment fut formé le 15 avril 1806 à 4 escadrons et un escadron de vélites-dragons. Il n'y eut pas de 2<sup>e</sup> escadron de vélites. En 1811, le régiment fut porté à 5 escadrons et les vélites supprimés. Le régiment dut être ramené à 4 escadrons au retour de Russie, mais sur l'Almanach de 1813 nous le trouvons constitué à 6 escadrons. Seul le 6<sup>e</sup> escadron aurait été formé de « seconds dragons de la Jeune Garde » (d'après J. Magé, dans *La Vieille Garde impériale*, illustrée par Job). Nous trouvons, en effet, qu'à la première Restauration, la 1<sup>re</sup> compagnie de dragons de la Jeune Garde est versée dans le 12<sup>e</sup> dragons (ex-17<sup>e</sup>) et la 2<sup>e</sup> dans le 15<sup>e</sup> (ex-20<sup>e</sup>) (d'après l'Armée française, de Detaille et J. Richard), tandis que le régiment de Vieille Garde est ramené à 4 escadrons (dragons de France).

*Uniformes.* — L'uniforme des escadrons de la Vieille Garde est connu. Les dragons de la Jeune Garde auraient porté la même tenue sans aiguillettes (J. Magé, ouvrage cité). Quant aux vélites, ils devaient porter comme tous les vélites de la cavalerie « le petit uniforme des corps auxquels ils étaient rattachés » (*La Giberne*, 18<sup>e</sup> année, p. 69). On peut donc en conclure qu'ils portaient la tenue des dragons avec le chapeau au lieu du casque, ce qui serait possible par analogie (?).

*Chasseurs.* — Le régiment formé comme les grenadiers à 4 escadrons et 1 escadron de vélites, en 1804, eut en 1806 un 2<sup>e</sup> escadron de vélites-chasseurs (Almanach de 1806). En 1811, les vélites étant supprimés, le régiment est porté à 5 escadrons, tous de Vieille Garde. Le régiment ramené d'abord à 4 escadrons après la retraite de Russie, fut porté à 8 escadrons le 10 janvier 1813, à 9 le 6 mars suivant : « Ces 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> escadrons furent formés avec des chasseurs provenant du recrutement offert par les départements et par des conscrits. Ils prirent la qualification d'escadrons de Jeune Garde » (Fallou). Les chasseurs qui les composaient étaient dénommés 2<sup>ds</sup> chasseurs de Jeune Garde (Historique du 13<sup>e</sup> chasseurs).

Nous croyons qu'il y a là une erreur, car nous trouvons les dispositions suivantes pour le versement dans la ligne des unités de Jeune Garde en 1814 :

11 <sup>e</sup> compagnie versée au 2 <sup>e</sup> chasseurs	15 <sup>e</sup> compagnie versée au 2 <sup>e</sup> chasseurs
12 <sup>e</sup> — — 2 <sup>e</sup> —	16 <sup>e</sup> — — 3 <sup>e</sup> —
13 <sup>e</sup> — — 3 <sup>e</sup> —	17 <sup>e</sup> — — 3 <sup>e</sup> —
14 <sup>e</sup> — — 7 <sup>e</sup> —	18 <sup>e</sup> — — 7 <sup>e</sup> —

Le 5<sup>e</sup> escadron n'aurait donc pas été de Jeune Garde (ce qui paraît vraisemblable) (1). Nous voyons dans Marco Saint-Hilaire (confirmé par Parquin), que les escadrons 5 à 8 auraient

(1) Nous émettons l'hypothèse, que nous n'avons pu d'ailleurs vérifier, que ce 5<sup>e</sup> escadron de 1813 des grenadiers, dragons et chasseurs pourrait bien être de Moyenne Garde (par analogie avec les 2<sup>e</sup> grenadiers et chasseurs à pied, qui étaient classés dans la Moyenne Garde).

pris, en dehors de tout titre officiel, le nom de 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs de la Garde, ce qui est vérifié par les états de service de Parquin. Ce régiment fit la campagne de 1814 dans le nord (sauf la 11<sup>e</sup> compagnie, celle de Parquin, qui resta attachée au régiment de Vieille Garde, auprès de l'Empereur). En 1814, le régiment de Vieille Garde, ramené à 4 escadrons, devint Corps royal des chasseurs de France. Aux Cent-Jours, un nouveau 2<sup>e</sup> régiment fut reformé le 27 mai 1815 à 4 escadrons et fit partie de la Jeune Garde. Il fut licencié le 4 décembre 1815. Il était commandé par le major Merlin de Douai.

Uniformes. — Il n'y a rien à ajouter aux uniformes de la Vieille Garde qui sont bien connus. Il n'en est pas de même de ceux de la Jeune Garde. A notre avis, il faut nettement distinguer entre les 2 formations, celle de 1814 et celle de 1815.

1<sup>o</sup>) Formation de 1814. — Nous avons de cette formation un portrait du lieutenant de Girardin (l'un des lieutenants de Parquin), paru dans le numéro de juillet 1912 de la *Sabretache*. Il porte la tenue complète de la Vieille Garde, y compris le colback, ainsi que la culotte de peau jaunâtre, etc. Ceci n'est pas pour surprendre, car, d'après Parquin, les officiers et sous-officiers des escadrons de Jeune Garde étaient de Vieille Garde et en portaient l'uniforme (1). Dans le fond du même tableau, on voit des chasseurs portant la tenue de la Vieille Garde, y compris la pelisse écarlate et la culotte de peau, mais avec schako rouge (qui paraît tronconique et muni d'un cordon), et plumet vert et rouge. Ce serait donc la tenue portée par le 2<sup>e</sup> régiment. Il y a une confirmation dans le brigadier de chasseurs de la Jeune Garde, de Knoetel, donnée dans la série 102 des Uniformes du Premier Empire, du Capitaine Bucquoy. Il porte un schako noir (ce peut être un schako porté par occasion au cours de la campagne, en remplacement d'un schako rouge égaré), tout le reste de la tenue, y compris la sabretache, étant conforme à celle de la Vieille Garde.

2<sup>o</sup>) Formation de 1815. — Marco de Saint-Hilaire donne pour cette formation la tenue classique de la Jeune-Garde: schako cylindrique garance à pompon; dolman vert à distinctive garance; pelisse et culotte garance; tresses aurore; sabretache de cuir noir. Le cadre — qui n'était plus de Vieille Garde — portait le même uniforme, car Marco Saint-Hilaire décrit très au long la tenue des officiers, qui portent également schako et culotte garance, sabretache noire (sauf pour les officiers supérieurs), etc. Les collections alsaciennes donnent même la tenue des trompettes. Nous insistons sur ce point que cette tenue ne fut portée qu'en 1815, et non, comme on l'a souvent écrit dès 1813.

En ce qui concerne les vélites, si nous nous reportons au texte cité plus haut à propos des dragons, nous pouvons conclure qu'ils portaient la tenue suivante: Habit de petite tenue

---

(1) Ces renseignements sont évidemment également vrais pour les grenadiers et les dragons.

des chasseurs avec aiguillettes, gilet, culotte verte; comme coiffure probablement le chapeau de petite tenue des chasseurs. Bombled a donné jadis dans *Le Petit Journal Militaire* un vélite en habit et colback, nous ignorons d'après quelle source. Mais il faut tenir compte que la scène se passe en campagne et que les vélites étant en temps de guerre versés dans les escadrons de Vieille Garde devaient — et à ce moment seulement — en porter la tenue complète (1).

*Mameluks.* — En 1804, à leur entrée dans la Garde, les mameluks ne comprenaient qu'une compagnie. Cette compagnie fut toujours considérée comme étant de Vieille Garde. Le 29 janvier 1813, cette compagnie dut être transformée en un escadron. Le complément fut formé de cavaliers français, qui furent de Jeune Garde (Historique du 13<sup>e</sup> chasseurs). Il semble logique d'admettre que ce furent ces cavaliers qui formèrent la 2<sup>e</sup> compagnie. A la première Restauration, tandis que la compagnie de Vieille Garde fut licenciée, celle de Jeune Garde fut versée dans le 7<sup>e</sup> chasseurs.

*Uniformes.* — Nous ne connaissons rien sur l'uniforme des Mameluks de la Jeune Garde. Il est difficile d'admettre qu'ils aient eu des distinctions très apparentes dans un corps qui n'était vêtu que d'une façon approximativement uniforme.

*1<sup>er</sup> Cheveau-légers lanciers.* — Le 1<sup>er</sup> Cheveau-légers (polonais) fut formé le 5 avril 1807, à 4 escadrons. Il y eut doute au début s'il serait considéré comme Vieille ou Moyenne Garde (O. Hollander, nos drapeaux et étendards). Il paraît néanmoins, et c'est là l'opinion commune, avoir été rangé dans la Vieille Garde, dont il avait la solde, d'après le décret de création. Un décret du 12 mars 1812 lui donna un 5<sup>e</sup> escadron (probablement Vieille Garde). Au retour de la campagne de Russie, il fut réorganisé à 6 escadrons, le 6<sup>e</sup> étant formé par l'ancien 3<sup>e</sup> Cheveau-légers de la Garde (avril 1813): les 3 1<sup>ers</sup> escadrons étaient de Vieille Garde, les 3 autres de Jeune Garde (D'après « L'armée du duché de Varsovie »). Un 7<sup>e</sup> escadron, de Jeune Garde, fut formé en août (même source). Le 9 décembre, le régiment fut ramené à 4 escadrons, probablement de Vieille Garde, l'excédent devant entrer dans le 3<sup>e</sup> éclaireurs. En avril 1814, le régiment fut renvoyé en Russie, sauf 1 escadron qui accompagna l'Empereur à l'île d'Elbe, et qui devint aux Cent-Jours 1<sup>er</sup> escadron des lanciers de la garde, pour être renvoyé en Russie à la 2<sup>e</sup> Restauration.

*Uniformes.* — Ceux des escadrons de Vieille Garde sont parfaitement connus. Il est plus difficile de dire ce qui différenciail les escadrons de Jeune Garde. Nous serions d'avis, mais ce n'est là qu'une hypothèse, qu'ils durent porter l'uniforme que l'on attribue communément au 3<sup>e</sup> Eclaireurs, ce qui est possible puisque ce dernier régiment, sur l'existence duquel on a d'ailleurs des doutes, dut être formé avec les compagnies de Jeune Garde supprimées du 1<sup>er</sup> régiment de Chevaux légers.

(1) Voir note précédente.

2<sup>e</sup> *Cheveau-légers lanciers*. — Le régiment formé le 13 septembre 1810 fut constitué à 4 escadrons et rangé dans la Moyenne Garde (Fallou, O. Hollander, etc.). Le 10 janvier 1813, il fut porté à 8 escadrons, puis le 23 février à 10. Les escadrons 5 à 10, formés d'hommes du contingent furent de Jeune Garde (Fallou) A la 1<sup>re</sup> Restauration, le régiment fut réduit à 4 escadrons pour former le corps royal des lanciers. Les escadrons de Jeune Garde furent versés :

le 6 <sup>e</sup> dans le 2 <sup>e</sup> Cheveau-légers	les 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> dans le 4 <sup>e</sup> Cheveau-légers
le 7 <sup>e</sup> — 3 <sup>e</sup> —	le 10 <sup>e</sup> dans le 5 <sup>e</sup> —

Le 5<sup>e</sup> (qui, croyons-nous, était peut-être de Moyenne Garde) dut être versé dans les 4 premiers escadrons.

Aux Cent-Jours, le régiment fut considéré comme Moyenne Garde (?).

Uniformes. — Les escadrons de Moyenne Garde eurent la tenue rouge classique. Ceux de Jeune Garde auraient eu (d'après Fallou), la kurtka aux couleurs inversées (c'est-à-dire bleue à distinctions écarlates); la capote-manteau en drap écru avec distinctions écarlates; le pantalon, les épaulettes et aiguillettes comme dans la Vieille Garde; la schabraque bordée d'un seul galon d'or jaune. D'après des mémoires de fournisseurs, la schapska était également moins ornée (probablement le cordon à une seule raquette). Les sous officiers et officiers étant de Vieille Garde en portaient l'uniforme (Fallou). D'après Malibran, les couleurs étaient entièrement inversées pour la Jeune Garde, ce qui donne le pantalon bleu foncé à bandes écarlates (?).

Malibran parle également d'un 4<sup>e</sup> Cheveau-légers dont l'uniforme se rapproche singulièrement de celui donné par Fallou aux escadrons de Jeune Garde. Ces escadrons auraient-ils porté le titre de 4<sup>e</sup> régiment, comme ceux des chasseurs avaient le titre de 2<sup>e</sup> régiment de Chasseurs (?)

3<sup>e</sup> *Cheveau-légers lanciers*. — Ce régiment formé de Lithuaniens le 10 juillet 1812, à 5 escadrons, fut probablement de Moyenne Garde, car il avait la solde du 2<sup>e</sup> régiment. En avril 1813, ses débris formèrent le 6<sup>e</sup> escadron du 1<sup>er</sup> régiment.

Uniformes. — L'uniforme est connu (Fallou, etc.).

*Lanciers de Berg*. — Ce corps ne fit pas partie de la garde. Il y fut seulement rattaché de décembre 1809 à fin 1813. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de son classement dans la garde.

*Tartares lithuanicns*. — Ce corps levé en 1812 fut versé en fin 1813 dans le 3<sup>e</sup> régiment d'éclaireurs. Il avait la solde de la Moyenne Garde (Fallou), dont il dut en conséquence faire partie.

Uniformes. — La question a été traitée à maintes reprises (Fallou, Lienhard et Humbert, etc.).

*Eclaireurs*. — En ce qui concerne ces 3 régiments formés le 9 décembre 1813, à

4 escadrons pour les 2 premiers (Fallou), à 6 pour le 3<sup>e</sup> (polonais) (d'après l'Armée du duché de Varsovie) et qui furent sans doute à peine organisés, tout a été dit sur la question de leur classement, dans le n° 5 de la 2<sup>e</sup> année du *Passepoil*. Nous nous rallions aux conclusions du capitaine Bucquoy, ce qui donne :

1 <sup>er</sup> Régiment	{	Escadrons 1 et 2 Vieille Garde,	2 <sup>e</sup> Régiment	{	Jeune Garde
		» 3 et 4 Jeune Garde,	3 <sup>e</sup> Régiment		

A la Première Restauration, ils furent incorporés comme suit :

1 <sup>er</sup> Régiment	1 <sup>er</sup> Escadron	4 <sup>e</sup> Chasseurs	2 <sup>e</sup> Régiment	5 <sup>e</sup> Escadron	2 <sup>e</sup> Hussards
	2 <sup>e</sup> Escadron	6 <sup>e</sup> —		6 <sup>e</sup> Escadron	5 <sup>e</sup> —
	3 <sup>e</sup> Escadron	8 <sup>e</sup> —		7 <sup>e</sup> Escadron	2 <sup>e</sup> Chasseurs
	4 <sup>e</sup> Escadron	12 <sup>e</sup> —		8 <sup>e</sup> Escadron	3 <sup>e</sup> —

3<sup>e</sup> Régiment mis à la suite du 1<sup>er</sup> Cheveau-légers de la Garde et renvoyé en Russie.

Uniformes. — Les uniformes sont connus et ont d'ailleurs été traités pour les deux premiers régiments dans l'article relaté ci-dessus. Celui du 3<sup>e</sup> a été donné par Marco, St-Hilaire, Fallou, etc.

*Gardes d'honneur.* — Ces régiments ne firent pas véritablement partie de la Garde, ils y furent rattachés, pour d'ailleurs en fin 1813 en être séparés. Ils furent assimilés à la Jeune Garde.

*Gendarmerie d'Elite.* — De 1804 à 1814, le Régiment de Gendarmes d'Elite compte 2 escadrons qui firent toujours partie de la Vieille Garde.

*Artillerie à cheval.* — En 1804, l'Artillerie à cheval comprit 1 escadron, puis fut portée en 1806 à l'effectif d'un régiment à 3 escadrons, le 3<sup>e</sup> étant de vélites. En 1808, le régiment est ramené à 2 escadrons, lors de la création du Régiment à pied, probablement par suppression des vélites. Les 2 escadrons ont toujours été considérés comme de Vieille Garde.

Le 9 juin 1809, 3 Compagnies d'Artillerie de Jeune Garde sont créées. A la reconstitution de 1813, l'Empereur eut d'abord l'intention de créer un régiment de Jeune Garde, puis il renonça. Nous trouvons d'après l'Almanach impérial de 1813, le Régiment d'Artillerie à cheval de la Garde constituée à 3 escadrons. Nous pensons que le 3<sup>e</sup> était de Jeune Garde. Le Régiment, tout entier dissous à la 1<sup>re</sup> Restauration, fut reconstitué aux Cent-Jours.

Uniformes. — Les Uniformes de la Vieille Garde sont à peu près connus. Fallou donne pour les Compagnies de Jeune Garde la tenue de la Vieille Garde, sans la pelisse, les cadres étant de Vieille Garde et en portant la tenue. Quant aux vélites nous n'avons rien de précis sur leur uniforme: peut-être portèrent-ils l'habit avec le chapeau, c'est-à-dire le petit uniforme de la Vieille Garde.

Pour nous résumer, nous pensons que le tableau de répartition des corps de cavalerie de la Garde peut être dressé comme suit (les points d'interrogation marquent les points douteux).

<i>Vieille Garde</i>	Grenadiers à cheval.	Esc. 1—4 (1804—1814). 5 <sup>e</sup> esc. (1811—1812). Cadres (off. et s./off.) des esc. de M. G. et J. G. (1813—1814). Cadres des esc. de vélites (1804—1811). Tout le régiment (Cent-jours).	
	Dragons.	Comme les Grenadiers.	
	Chasseurs.	Esc. 1—4 (1804—1814). 5 <sup>e</sup> esc. (1811—1812). Cadres des esc. de M. G. et J. G. (1813—1814). Cadres des esc. de Vélites (1804—1811). 1 <sup>er</sup> Rég. (1815).	
	Lanciers polonais (1 <sup>er</sup> Rég.)	Esc. 1—4 (1807—1812). 5 <sup>e</sup> esc. (1811—1812). Esc. 1—3 (1813—1814). Cadres des esc. de J. G. (1813—1814) (?)	
	Mamelucks	1 <sup>re</sup> Comp. (1804—1814).	
	Eclaireurs	1 <sup>er</sup> Rég., Esc. 1—2 (1814).	
	Gendarmerie d'El.	Tout le corps (1804—1814) et Cent-Jours.	
	Artillerie à cheval	Esc. 1—2 (1804—1814). Cadres des esc. de J. G. Cadres de l'esc. de Vélites (1804—1808). Tout le Rég. (Cent-Jours).	
	<i>Moyenne Garde</i>	Grenadiers à cheval	5 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814) (?) Vélites Grenadiers (1804—1811) (?)
		Dragons	5 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814) (?) Vélites-Dragons (1804— 1811) (?)
Chasseurs		5 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814) (?) Vélites-Dragons (1804— 1811) (?)	
Lanciers rouges (2 <sup>e</sup> Rég.)		Esc. 1—4 (1804—1814). Cadres des Esc. de J. G. (1813—1814). 5 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814) (?) Tout le rég. (Cent-Jours).	
Lanciers lithuaniens (3 <sup>e</sup> Rég.)		Tout le rég. (1812—1813).	
Tartares lithuaniens		Tout le corps (1812—1814).	
Artillerie à cheval		Vélites-Artilleurs (1804—1808) (?)	
<i>Jeune Garde</i>	Grenadiers à cheval	6 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814).	
	Dragons	6 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814).	
	Chasseurs	Esc. 6—9 (1813—1814) (2 <sup>e</sup> Rég.) 2 <sup>e</sup> Rég. (Cent-Jours).	
	Mameluks	2 <sup>e</sup> Comp. (1813—1814).	
	Lanciers polonais	Esc. 3—6 (1813).	
	Lanciers rouges	Esc. 6—10 (1813—1814).	
	Eclaireurs	1 <sup>er</sup> Rég., Esc. 3 et 4 (1814). 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Régts.	
	Artillerie à cheval	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Compag. de Canonniers de la J. G. (1809—1813). 3 <sup>e</sup> Esc. (1813—1814).	

Capitaine DARBOU.

## ÉCHOS ET NOUVELLES

La doyenne des médaillées militaires de France, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> GROS, née SOHARD, est morte le 21 mars à Millau (Aveyron), sa ville natale, à l'âge de 91 ans. Cantinière des chasseurs de la garde, M<sup>me</sup> Gros reçut à Solférino un coup de feu en secourant les soldats blessés sur le champ de bataille, et fut décorée par décret du 25 juin 1859 des mains du général Clinchamp. Dans leurs coquets uniformes, si variés, et pourtant d'aspect martial — qu'inspira à l'armée la garde nationale de 1830 les cantinières, jusqu'en 1871, allaient crânement sur la ligne de feu accompagner leurs « clients » pour leur verser, insouciantes de la mitraille, le coup de « fil-en-quatré » avant le départ pour le grand voyage, ou embrasser le conscrit, au nom de sa mère. Ne regrettons plus cependant cette tradition qui a disparu avec les armées de métier. Que le drapeau s'incline au passage de la dépouille mortelle des cantinières d'autrefois; Innombrables sont les vaillantes femmes qui les ont remplacées dans la dernière guerre, sous la coiffe blanche d'infirmière de la Croix-Rouge et ont péri glorieusement. Saluons plus bas encore ces prêtres-soldats, qui, barbés comme des poilus qu'ils étaient, fumant une grosse bouffarde, une gourde de vieux rhum en sautoir et un bâton ferré à la main allaient, infatigables, assurer les mourants du pardon suprême avant de connaître le grand mystère; ou ces religieuses augustines d'Arras — par exemple — lesquelles, le 7 octobre 1914, premier jour du bombardement de la ville, firent célébrer à 16 heures l'office des morts, toutes portes ouvertes, toutes lumières allumées, les religieuses déchoeur à leur place, les autres près des blessés de l'hôpital (S<sup>t</sup>-Jean), alors que les obus tombaient partout, abattaient d'un coup d'enfilade vingt-deux de leurs cellules, cependant qu'avec une majesté et une sérénité imaginable, l'office se chantait dans un calme divin parmi la colère humaine déchaînée comme la mer en furie autour du phare. Cette page est, quant à nous, une des plus nobles dont nous ayons l'occasion, parmi bien d'autres, de témoigner, et nous permet de conclure que s'il n'y a plus de cantinières aux uniformes pittoresques, des cœurs élevés tout aussi vaillants, battaient sous des costumes austères dans l'armée d'hier, comme il s'en trouverait dans celle de demain.

Henri DEFONTAINE.

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

**Liste des membres.** — Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 1923 ont été admis dans la Société comme membres actifs: MM. Delbos à Paris, Lehr à Lausanne, Lévy à Paris, Giffard à Lyon, Garrigou-Grandchamp à Paris.

Le Gérant : E. NUSSBAUM.

L'Imprimeur : FRITZ KIEFFER.





BERCHENY HUSSARDS — 2<sup>e</sup> RÉGIMENT

Lieutenant-Colonel — Tenue de service journalière — Hiver 1786



RÉPUBLIQUE CISALPINE — 1798 — GARDE DU CORPS LÉGISLATIF

Chef de Légion — Lieutenant — Grenadiers.

# MAISON PAUL JEAN

2, rue Christine, Paris 6°

## ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

Curiosités militaires, Armes, Coiffures, Cuirasses,  
Décorations, Plaques, Boutons, etc.

Vient de paraître

# L'ÉPÉE DE NAPOLEON

PAR

**PIERRE BUTTIN**

Préface de M. le Général MALLETERRE

Ouvrage de grand luxe (in-4° Jésus) 200 pages de texte contenant de nombreuses illustrations et 100 planches hors-texte en héliogravure constituant un ensemble d'une très haute valeur artistique et documentaire.

Prix { sur vélin d'alfa mat . . . . . , . 250 francs  
sur papier des Manufactures impériales du Japon . . . 400 »

**V<sup>VE</sup> J. LEROY**

EDITEUR

67, BOULEVARD DE CLICHY, 67

**PARIS (9°)**

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

---

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la société d'étude des Uniformes „Le Passepoil“ est patronée par un comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les deux mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la société admet des abonnés à son Bulletin. Son président d'honneur est M. le Général HIRSCHAUER, premier gouverneur militaire de Strasbourg, sénateur de la Moselle.

---

## COMITÉ ACTIF

**MM. le Général TAUFFLIEB**, sénateur du Bas-Rhin  
(Président)

**Capitaine E.-L. BUCQUOY**  
(Fondateur)

**G. SCHWEITZER**  
(Vice-Président)

**V. HUEN**

**J. HAEBERLÉ**  
(Trésorier)

**Fritz KIEFFER**  
(Imprimeur du Bulletin)

**E. NUSSBAUM**  
(Secrétaire)

**Henri DEFONTAINE**

**Docteur DELRIEU**

---

3<sup>e</sup> ANNÉE — N<sup>o</sup> 4

JUILLET-AOUT 1923

# LE PASSEPOIL

BULLETIN ILLUSTRÉ  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES  
(paraissant 6 fois par an)

---



STRASBOURG  
IMPRIMERIE ALSACIENNE ANC<sup>e</sup> G. FISCHBACH  
3, Place Saint-Thomas.

Kupff.  
Kell. P.

## SOMMAIRE DU N° 4

---

— Souvenirs de la gendarmerie impériale, par E.-L. BUCQUOY avec planche en couleurs N° 7 de JOB . . . . .	49
— La gendarmerie aux armées 1914—1918, par E.-L. BUCQUOY avec planche en couleurs N° 8, de E.-L. BUCQUOY . . . . .	53
— Régiments de gendarmerie de 1870, par H. DEFONTAINE . . . . .	58
— Échos et Nouvelles . . . . .	58
— Questions et Réponses . . . . .	60
— Les Cheval-légers polonais, par le Major THOMAS. . . . .	61

---

# LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les deux mois.

---

### Cotisation de membre ou prix de l'Abonnement :

	France	Etranger
Avec envoi sous bande comme périodique . . . . .	36 fr.	38 fr.
Avec envoi sous tube . . . . .	38 „	40 „
Avec envoi sous tube recommandé . . . . .	40 „	42 „

Les deux premières années du *Passepoil* (1921, 1922) sont en vente au secrétariat au prix de cinquante francs chaque.

Adresser: 1<sup>o</sup> Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Trésorier

**M. Jacques Hæberlé, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg**

2<sup>o</sup> Tout ce qui concerne l'expédition du Bulletin au Secrétaire

**M. Émile Nussbaum, secrétaire, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.**

3<sup>o</sup> Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur

**M. le Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Église, Sélestat.**

---

Le *Passepoil* est en vente :

à PARIS, à la Librairie Clavreuil, 59, rue de Seine,

à STRASBOURG, à la Librairie Treuttel et Wurtz, 31, rue des Hallebardes.

## SOUVENIRS DE LA GENDARMERIE IMPÉRIALE

(PLANCHE N° 7 et SUPPLÉMENT)

I. — La loi du 16 février 1791, en réorganisant l'ancienne maréchaussée, lui donna le nom de *gendarmerie nationale*. Les gendarmes conservèrent, à peu de chose près, l'uniforme du règlement de 1786: les épaules durent recevoir des pattes en drap du fonds; mais en fait la gendarmerie ne quitta pas son aiguillette blanche sur l'épaule gauche, que la loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799) rendit à nouveau réglementaire<sup>(1)</sup>, mais sous une forme tricolore très curieuse: les 2 pendants nattés terminés par des ferrets étaient blancs, les deux cordons ronds l'un rouge et l'autre bleu. Cette étrange aiguillette est bien rarement confirmée par l'iconographie; le seul exemple que j'en connaisse est un portrait d'un brigadier de gendarmerie, peinture du temps, rencontrée autrefois chez un marchand de tableaux de Paris et que reproduit le croquis ci-joint. L'aiguillette passe sous une bride blanche, les cordons nattés sont blancs; le petit cordon rond est rouge, l'autre cordon n'est pas visible il se confond sur l'épaule avec le bleu de l'habit ou bien est porté complètement dans le dos comme il arrive fréquemment à l'époque. Remarquons le gilet de drap chamois, à 2 rangs de boutons, dont les pointes du col apparaissent dans l'échancrure du col de l'habit; remarquons aussi que le col et le plastron rouge sont passepoilés de blanc, ce qui ne figure dans aucun règlement mais est confirmé, d'une part, par un dessin de l'époque de la collection Millot, d'autre part, par un ordre du Ministre de la guerre du 23 pluviôse an IV prescrivant aux magasins l'envoi d'habits à quelques légions, habits ainsi décrits: fonds bleu, parements, pattes de parements, revers, collet et lisérés autour des poches en drap écarlate, lisérés des revers des parements et collet en drap blanc.



Brigadier de gendarmerie (1800).

(D'après une peinture du temps.)

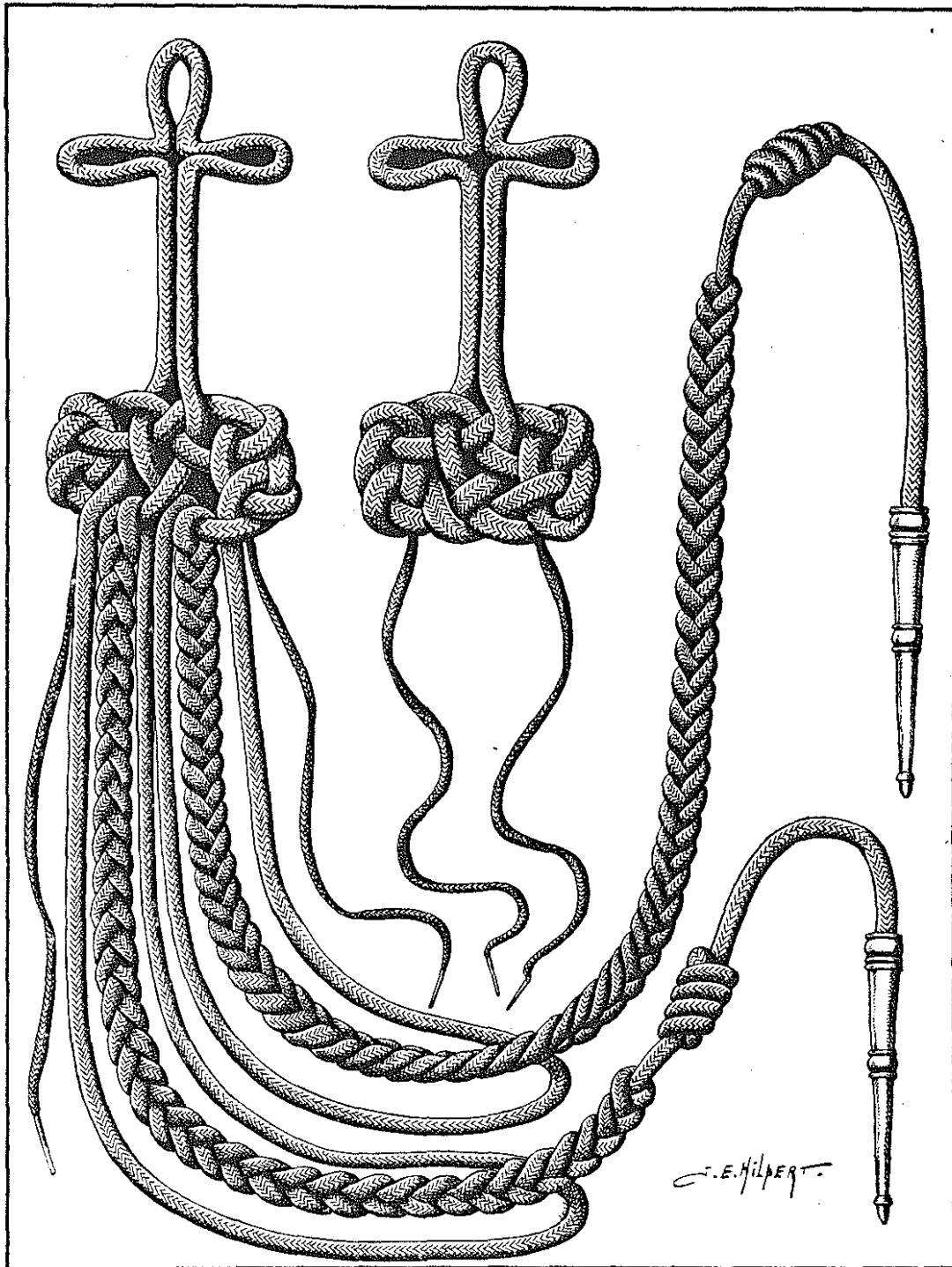
(<sup>1</sup>) Voir le texte de cette loi très détaillé dans *La Giberne*, 6<sup>e</sup> année, N° 3 et suivants.

■. — Cette tentative d'aiguillette tricolore ne semble pas avoir duré bien longtemps et dès l'Empire nous voyons reparaitre l'aiguillette blanche. Celle que nous donnons ici et qui appartient à la collection de M. H. Defontaine paraît être le type général d'aiguillette de gendarme du 1<sup>er</sup> Empire, au moins jusqu'en 1810. Nous constatons que sur l'épaule droite un cordon natté en trèfle a décidément remplacé la patte d'épaule en drap. Ce que ces deux objets ont de curieux ce sont ces deux minces cordons de cuir noir semblables à des lacets de souliers qui prennent sous les nœuds des trèfles : ces cordons devaient faire le tour du bras et venir se nouer l'un à l'autre sous le bras, assurant ainsi la fixité de l'aiguillette qui autrement n'aurait tenu que par le bouton du haut ; car il n'y a souvent ni bride ni passant et la loi du 28 germinal an VII a eu bien soin de rappeler que « nul des sous-officiers ou gendarmes ne pourra porter des agréments en argent pour assurer l'aiguillette ou l'épaulette ».

■■. — L'arrêté des consuls du 12 thermidor au IX (31 juillet 1801) qui constituait définitivement la gendarmerie en légions avait créé une légion d'élite pour le maintien de la sûreté publique dans le lieu de résidence du gouvernement. Cette légion se composait d'environ 600 gendarmes tant cavaliers que fantassins ; elle était sous les ordres directs d'un aide de camp du premier Consul et accompagnait celui-ci dans ses chasses, ses voyages, aux armées, etc. Un arrêté du 14 Prairial au XI (3 juin 1803) admit cette légion d'élite à faire partie de la garde consulaire ; en 1804 elle passa dans les rangs de la garde Impériale et jusqu'à la fin de l'Empire combattit sur les champs de bataille dans les rangs de la vieille garde.

Dès son entrée dans la garde consulaire la Légion d'élite de la gendarmerie comptait 4 trompettes ; c'est le tablier de grande tenue de ces trompettes que nous donnons dans notre planche supplément, phototypie d'une pièce remarquable de la collection de M. Ollier à Toulouse, membre du *Passepoil* qui a bien voulu nous la communiquer. Cette flamme de 34 cm de hauteur sur 49 de large est en soie brochée de fleurettes, couleur prune ; elle est entourée des 4 côtés d'une frange double en fil or et argent de 6 cm de haut surmontée d'une petite crête tricolore. Au centre est un œil brodé en argent dans des rayons d'argent ; dans les faisceaux de licteurs du bas les baguettes sont dorées, le reste en argent, les grenades du haut sont en argent avec flamme dorée ; dans le bas un ruban argent porte en lettres d'or « *force à la loi* ». Les feuilles de chêne qui entourent la flamme sont en argent ! Les deux côtés sont semblables. Les cordons de petite tenue sont bleus et blancs avec quelques fils d'argent ; les glands bleus recouverts d'une rangée de franges d'argent, coulant argent. Le cordon de grande tenue est bleu blanc rouge mélangé de fils d'argent. Les glands intérieurs en soie bleu blanc rouge recouverts de franges or et argent et cordes à puits or et argent ; le haut du gland est tricolore recouvert d'un réseau de fils or et argent. La couleur prune pourrait bien avoir été autrefois plus claire, c'est-à-dire cramoisie, ce qui est on se le rappelle la couleur distinctive des



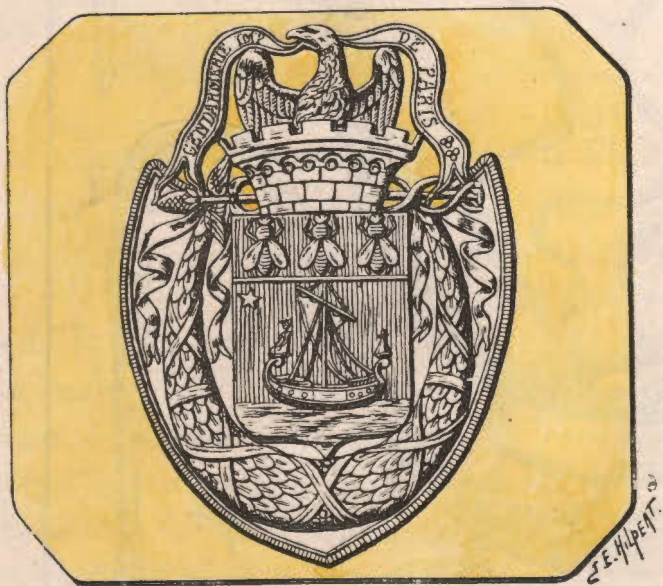


Aiguillette et Trèfle de gendarme.  
1<sup>er</sup> Empire.  
(Collection H. Defontaine)

trompettes des corps de troupe à cheval de la garde Impériale. Cette flamme provient d'une famille Collin dont un membre était officier de gendarmerie en 1848, sans doute parent du Collin que nous trouvons quartier-maître de la gendarmerie d'élite de la garde, ce qui expliquerait son origine.

**IV** — La gendarmerie devenue impériale en 1804 continua à porter sans grandes modifications l'uniforme réglementé en l'an VII. A la fin de l'Empire elle adopta comme tout le reste de l'armée l'habit-veste boutonné devant jusqu'à la ceinture; mais les vieux habits durent se porter longtemps encore, je n'en veux pour preuve que le gendarme revenant du fourrage que Job a reproduit avec tant d'humour sur notre planche 7 d'après un dessin de Valmont fait comme tous les autres dans la période 1813—1814. Le gendarme rapporte 2 bottes de paille, une de chaque côté réunies par un tortillon de paille qui passe sur l'arrière de la selle. Ce qui est intéressant dans cette planche c'est que l'aiguillette n'est plus du tout montée en trèfle comme la précédente; elle a déjà la forme moderne partant de l'épaule sous un trèfle indépendant pareil à celui de l'épaule droite. Ces trèfles sont du modèle qu'à reproduit Fallou dans sa garde Impériale; ce sont les ancêtres direct du trèfle moderne, disparu avec la guerre et qui vient de renaître depuis quelques semaines.

**V**. — Lorsqu'en 1813 Napoléon eut versé dans les rangs de l'armée les régiments de la garde municipale de Paris, il fallut bien assurer l'ordre dans la capitale. Un décret daté de St Cloud



Plaquette de ceinturon de la gendarmerie  
de la Ville de Paris 1813.

(Collection M. Bottet).

le 10 avril 1813 créait le corps de gendarmerie Impériale de la ville de Paris. Ce corps était commandé par le préfet de police ayant sous ses ordres un colonel qui prit le titre de colonel d'armes de la ville de Paris. C'est ce corps qui devint sous la première Restauration la garde de Paris, puis en 1816 la gendarmerie royale de Paris. Une des dernières communications que nous fit avant sa mort le capitaine Bottet est celle de cette plaque de ceinturon de la gendarmerie à cheval de Paris. Le plateau est en cuivre, l'attribut en argent repoussé.

Capitaine E. L. BUCQUOY.

# LES UNIFORMES DE LA GRANDE GUERRE

## LA GENDARMERIE AUX ARMÉES 1914—1918

PLANCHE N° 8.

Les détachements de gendarmerie affectés dès la mobilisation à chaque grande unité sous le nom de prévôté commencèrent la campagne avec la tenue prescrite avant guerre. La gendarmerie à cheval portait le casque qui venait à peine d'être mis en service, un an auparavant. Ce casque à chenille et à crinière, magnifique coiffure pour les gendarmes à cheval (mais allant mal sans erinière aux gendarmes à pied) dut être de suite recouvert d'un couvre-casque en toile. Deux modèles principaux furent en service; l'un couvrant tout le casque chenille comprise, l'autre couvrant seulement la partie métallique et dont les 2 parties



1914

Le Gendarme du carrefour.



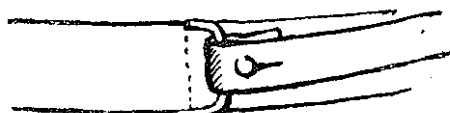
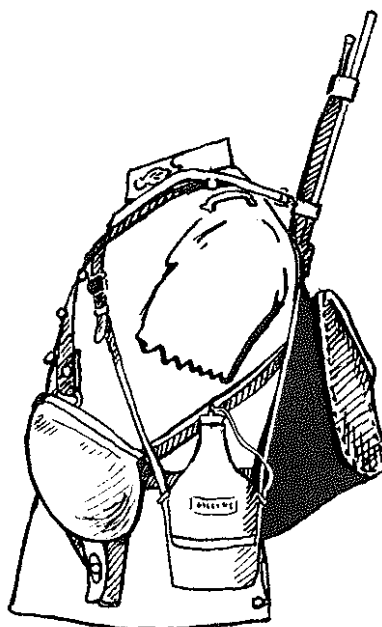
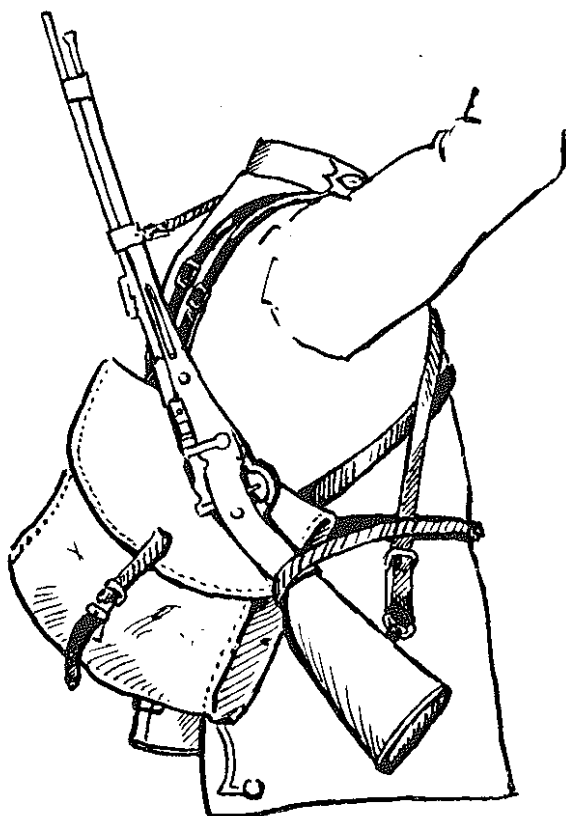
1918

montantes se reliaient par des petits lacets avec boutons pression traversant la chenille dans sa largeur. Ces deux modèles, tantôt en toile bleue, tantôt en toile kaki, figurent sur notre planche n° 8. Mais cette coiffure donna bientôt des mécomptes ; des fantassins prenant les gendarmes pour des Bavarois leur tiraient carrément dessus ; aussi prescrivit-on au bout de quelques mois de ne plus porter ces casques en première ligne. Les gendarmes restèrent un moment avec le seul képi jusqu'au jour où l'on distribua à tous la bourguignotte. La modification était faite partout dans les derniers mois de 1915 ; on renvoya alors sur l'arrière les fameux casques à chenilles qui après un séjour dans les magasins des légions furent livrés aux domaines et vendus depuis l'armistice.

L'armement du gendarme comportait sabre, pistolet et carabine. Lorsque la carabine était portée à la grenadière, on évitait le ballonnement en la fixant par un mode d'attache particulier à l'arme dont le souvenir mérite d'être conservé. Une petite courroie spéciale se fixait à un D en cuivre au milieu du dos, à la ceinture en cuir du revolver ; elle faisait une fois le tour de la poignée de la carabine et venait se fixer, par un mousqueton, à un D en cuivre cousu sur le devant du ceinturon, près de la boucle de fermeture (voir le dessin ci-contre, où j'ai indiqué le placement respectif des différents objets que le gendarme portait sur le dos). On s'aperçut bientôt que cet armement excessif gênait le gendarme dans son service bien plus qu'il ne lui était utile, et les carabines repartirent, elles aussi, sur l'arrière. Elles furent d'ailleurs, en 1917, retirées à toute la gendarmerie de l'intérieur (qui reçut à la place des mousquetons ou fusils M<sup>e</sup> 1874) et servirent à l'armement d'autres unités.

Enfin, un autre sujet de récrimination du gendarme à cheval était son manteau. Ce monument, descendant du manteau de cavalerie du règlement de 1812, immense, lourd et encombrant immobilisait complètement celui qui le portait ; il disparut aussi à l'usage au fur et à mesure que les prévôtés touchèrent des manteaux de cavalerie bleu horizon, plus courts, plus souples et sans rotondes.

Pour le vêtement lui-même les gendarmes abandonnèrent dès le milieu de 1915 et petit à petit les vêtements aux couleurs d'avant guerre pour prendre le bleu horizon. On leur distribua des vêtements de troupe que, toujours soucieux de leur tenue, ils firent retailler et arranger leur donnant un aspect un peu moins fruste. D'autres aussi en firent confectionner de plus élégants à 4 poches, presque de la coupe officier. Et c'est ainsi que petit à petit se transforma l'aspect du gendarme du carrefour. D'après mes indications, M. Hilpert a dessiné avec beaucoup d'humour ses deux silhouettes extrêmes, celle de 1914 avec le gros manteau, le casque et la carabine, celui de 1918 avec la bourguignotte, le pistolet automatique, le brassard et le petit drapeau de la C. R. A.



Équipement d'un gendarme à cheval prévôtal  
1914

Courroie spéciale pour porter la carabine à la  
grenadière.

Le gendarme du carrefour! l'a-t-on assez blagué le malheureux pendant 4 ans; tous les dessinateurs, plus ou moins humoristes, qui ont visité l'arrière du front et ont rempli de leurs impressions les journaux amusants de l'époque ont noté ce gendarme qui pululait (disaient-ils) dans les cantonnements, apparaissant à chaque coin de rue, véritable cauchemar du poilu! Ils n'ont pas vu le rôle de ce gendarme, qui n'était pas là pour son plaisir, certes, mais pour appliquer les ordres du commandement pour l'exécution desquels celui-ci n'avait confiance que dans le gendarme. Après le boche, ce que le poilu détestait le plus, c'était le gendarme, car c'était lui seul qui était là pour l'empêcher de faire ce qu'il voulait et lui faire respecter les ordres donnés. Sans vouloir ouvrir de querelle j'ai constaté souvent avec peine combien la tâche du gendarme avait été rendue difficile par certains officiers subalternes des corps de

troupe estimant qu'une fois sortis de la tranchée le poilu avait le droit de tout faire. Trop rares étaient ceux qui, au repos, rappelaient à leurs hommes qu'il y avait des consignes données par le commandement à observer. Aussi, quand il s'agissait d'établir un barrage, de consigner un établissement, de faire évacuer un café, d'empêcher les hommes de circuler isolément sur les routes, d'arrêter un poilu que l'ivresse avait rendu fou furieux ou de faire rentrer dans l'ordre des détachements de mutins, qui cherchait-on ? le gendarme, dernier rempart de la discipline et qui une fois de plus avait bien gagné la place d'honneur que les règlements confèrent à cette troupe d'élite : « *La droite de toutes les troupes de l'armée française* ». Quant à son rôle sur le champ de bataille lui-même, au carrefour dangereux où pleuvaient les marmites, je ne veux pas le détailler pour n'être pas accusé de parti-pris, je cède la parole à un ancien poilu qui écrivait dernièrement dans la *Revue d'études militaires*.

*« . . . Je vois encore le gendarme chargé d'assurer l'écoulement des convois à certain carrefour de la région de Verdun, carrefour constamment bombardé . . . Et cet autre, vers Sept-Saulx, chargé de rallier les soldats débandés ou s'éloignant de leur poste de combat . . .*

*« Nous passions en hâte près des gendarmes, heureux d'abandonner au plus vite ces endroits réservés à la lugubre moissonneuse ; eux demeuraient, tapis, mais au plus fort de la tourmente seulement, dans un illusoire abri, attendant, stoïques sous le bombardement, la relève ou la mort . . . Nous passions, ils restaient ; c'était la consigne !*

*« N'étaient-ils pas des braves, ces vieux soldats à grenade blanche qui faisaient ainsi leur service isolément, en véritables « enfants perdus » ? Nul ne les stimulait, nul ne devait être là pour dire leur modeste héroïsme ou rapporter la simple beauté de leur mort . . . « La conscience et le culte de l'honneur militaire leur donnaient seuls ce calme courage que nous admirons. »*

Mais revenons aux uniformes, raison d'être du *Passepoil*. Les officiers adoptèrent eux aussi dès le printemps 1915 le bleu horizon. J'ai représenté, planche 8, trois officiers<sup>(1)</sup> réunis un matin de juin 1915 en tenues différentes devant le P. C. de la 105<sup>e</sup> D I établi au tribunal de bailliage de Dannemarie. Le capitaine Muller prévôt de la D I voisine portait la tenue d'avant guerre additionnée du couvre-képi sans aucun galon. Le commandant Michel (chargé en raison de ses connaissances parfaites de la langue et du pays, de la direction du service des renseignements à l'état-major de la VII<sup>e</sup> armée), qui venait quelquefois nous voir en auto,

---

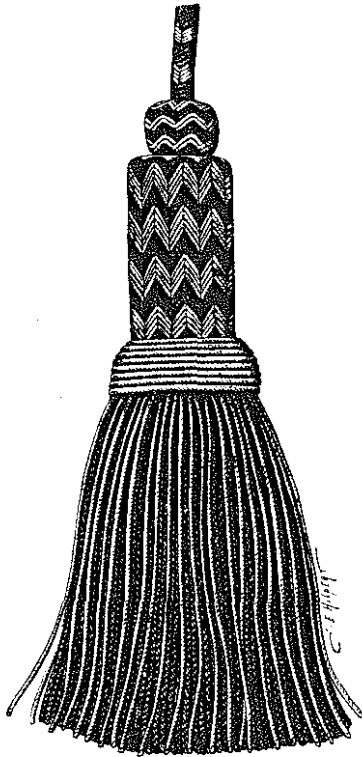
(1) Ces officiers tous trois d'origine alsacienne se sont retrouvés depuis plusieurs années réunis à nouveau en Alsace : le colonel Michel commandant la légion de gendarmerie d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, le chef d'escadron Muller, commandant la compagnie du Bas-Rhin à Strasbourg et le capitaine Buequoy commandant l'arrondissement à Sélestat.

portait la tenue nouvelle bleu ardoisé de teinte adoptée surtout dans les états-majors, de coupe anglaise avec poches sacs et fausse ceinture piquée; le képi est en étoffe de même teinte avec des galons de quelques centimètres sur le devant. Quant à moi, prévôt de la 105<sup>e</sup> D I et commandant les brigades affectées au territoire du cercle de Dannemarie je portais la tenue bleu horizon du modèle général avec boutons non apparents et ceinture en drap; on avait déjà abandonné au cantonnement l'étui de revolver à ceinture de cuir d'avant guerre et on ne connaissait pas encore le baudrier anglais. Mon képi en drap bleu horizon portait un galon de laine blanche de gendarme et deux soutaches de grade bleu foncé. Rappelons qu'après avoir pendant quelques semaines distribué aux gendarmes des képis de poilus entièrement bleu horizon, on s'aperçut tout de même qu'il fallait les en distinguer et l'on distribua des képis bleus horizon ornés du galon de laine blanche d'avant guerre et d'une grenade blanche (circulaire ministérielle du 5 juin 1915).

Mais ce qui dans ma tenue est particulièrement curieux, et qui m'a engagé, contre toute modestie, à la reproduire ce sont les galons et grenades en or et ceci demande une explication. Le bleu horizon avait été prescrit pour toute l'armée par une circulaire qui, si je me souviens bien, est de février 1915. Il y était dit que les officiers des différentes *armes* porteraient seuls les galons écussons et boutons en or, tandis que les officiers des *services* les porteraient en argent. La circulaire fut d'ailleurs très mal obéie, les cavaliers réchignèrent à prendre le galon or et on ne vit je crois aucun médecin avec des galons d'argent. Quelques officiers de gendarmerie se conformèrent à la circulaire et se considérant comme officiers d'un corps de troupe et non d'un service prirent le galon or; je fus du nombre et ma planche représente très rigoureusement un uniforme que je portai pendant plusieurs mois. Devant l'inobservation générale de son texte, le ministre revint sur sa décision et la circulaire du 10 octobre 1915 prescrivait que chacun dans les différents *armes, corps ou services* reprendrait la couleur des galons et boutons qu'il portait avant la guerre. Aussi lorsque quelques semaines après un troisième galon vint s'ajouter aux deux miens, je fis sauter galons et grenades en or et repris les traditionnels galons d'argent de la gendarmerie.

Les deux cavaliers qui m'escortent appartiennent l'un à la 15<sup>e</sup> légion (couvre-casque kaki) l'autre à la 7<sup>e</sup> (couvre-casque complet bleu). Ils portent la veste d'été bleue noire du M<sup>e</sup> d'avant guerre que beaucoup usèrent en campagne. Pour terminer je ne résisterai pas au plaisir de donner le nom prédestiné de la gentille jument que je montais ce matin-là; elle s'appelait: « Alsace ». Elle fut ma seconde monture aussi longtemps qu'on laissa aux officiers de gendarmerie en campagne deux chevaux.

Capitaine E.-L. BUCQUOY.



## RÉGIMENTS DE GENDARMERIE DE 1870

En 1870 on forma au cours de la campagne trois régiments de gendarmerie à cheval. Le premier prit part aux opérations autour de Paris. Il avait pour officier-payeur M. Leroy, qui devint capitaine. C'est lui qui en 1909 âgé de plus de 80 ans, m'offrit le cordon de trompette de brigadier-trompette du 1<sup>er</sup> Régiment de gendarmerie à cheval. Ce cordon était restait dans son fourgon d'officier-payeur et il l'avait conservé. Il est terminé par un gland unique, que nous reproduisons ci-contre. Le cordon et le gland sont en laine bleu-gendarme mélangé d'argent par moitié.

H. DEFONTAINE.

## ÉCHOS ET NOUVELLES

— Plusieurs abonnés nous annoncent que *La Giberne* a définitivement cessé de paraître. *Le Passepoil* sera le premier à regretter la disparition complète d'une revue qui fut il y a vingt ans un modèle du genre et qui a donné d'excellents documents. Il reste aujourd'hui la seule publication consacrée à l'histoire des uniformes.

LA RÉDACTION.

**La maison natale de Napoléon.** — Le prince Napoléon a récemment fait don à l'Etat de la maison natale de Napoléon, à Ajaccio. M. Bourguignon, conservateur du château de la Malmaison, vient d'en être nommé conservateur.



Cachet  
(Restauration)

— La Parc d'artillerie de Vincennes liquide par lots de 5 les cuirasses d'avant-guerre de nos cuirassiers au prix de 7 fr. pièce prises au bureau de l'officier gestionnaire à Vincennes.



Timbre  
(Louis-Philippe)



— La souscription ouverte pour l'édification du Musée de la Légion d'Honneur, — et dont nous avons parlé en détail dans le n° du *Passepoil* de septembre—octobre 1921 — atteignait 650.000 fr. le 10 mars dernier. Il fallait un million. Un américain francophile : M. W. N. Cromwell, vient de compléter largement la différence par le don d'un chèque de 400.000 fr. Jurisconsulte à New-York, bien connu pour avoir fondé et subventionné, pendant et depuis la guerre, de nombreuses œuvres françaises d'assistance, président du Comité américain de secours aux aveugles de la guerre, M. Cromwell installe actuellement à Paris une grande imprimerie pour les soldats aveugles des nations alliées. Si la France n'a pas recueilli de la guerre le bénéfice matériel devant réparer justement ses pertes, elle a acquis un prestige moral dans le monde qu'il serait vain de nier, car les preuves de sympathie des particuliers ou des œuvres sociales de l'étranger ne sont plus à compter, si par ailleurs, la politique de leur diplomatie n'est pas toujours d'accord avec la notre. H. D.

— On vient d'élever à Varsovie une statue équestre au maréchal de France prince Poniatowski. Ce monument, inspiré de la statue de Marc-Aurèle, à Rome, représente le fidèle commandant en chef des troupes polonaises de Napoléon I<sup>er</sup> en imperator romain, la cuirasse ornée de l'aigle polonaise. Elle est l'œuvre du fameux danois Thorvaldsen qui en reçut la commande dès 1817 à la suite d'une souscription nationale polonaise qui se monta à 300.000 florins. Prête à être érigée en 1832, le gouvernement russe l'avait séquestrée à Mohilew, à la suite de l'insurrection polonaise qu'il venait d'étouffer. — Rappelons que Thorvaldsen, grand ami de la France, est l'auteur du célèbre Lion de Lucerne, sculpté à même le roc près cette ville, à la mémoire des gardes suisses massacrés en défendant Louis XVI. (Le lion mourant garde sous ses griffes un bouclier aux armes des rois de France). H. D.

— A propos de cette inauguration les journaux ont rappelé à l'envie l'histoire du maréchal se jetant avec son cheval dans l'Elster et se noyant pour ne pas tomber vivant aux mains de l'ennemi. Soltyk a fait justice de cette légende (voir *Sabretache* 1906, page 261) et montre comment le maréchal avait glissé de son cheval à la sortie du fleuve ayant reçu une troisième balle dans le dos). J'ai montré (40<sup>e</sup> série de mes cartes d'uniformes) d'après les mémoires de Grabowski que le prince portait à ce moment la petite tenue de campagne des généraux polonais et non la grande tenue qu'on lui donne habituellement. Mais dans la planche qui le représente nous avons eu bien faire M. Malespine et moi en lui donnant un sehabraque ordinaire en peau. C'est une erreur. Le cheval du maréchal portait ce jour-là une selle avec petit tapis le tout en cuir et velours rouge. Cette selle se trouve actuellement au Musée de Leipzig d'où un de nos aimables abonnés, M. Albert Lockwood nous a envoyé un croquis très précis. E.-L. B.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

22<sup>e</sup> **Question** (posée par M. le capitaine Darbou). La décision du 15 avril 1852 règle la tenue des aides de camp. Elle affecte un pantalon écarlate aux aides de camp du Prince-Président. Portaient-ils un plumet au chapeau en même temps que cette distinction, et lequel ?

Cette tenue fut-elle maintenue sous l'Empire pour les officiers supérieurs aides de camp de l'Empereur, s'il en a existé ? Ou portaient-ils une autre distinction ?

Les aides de camp du Prince Impérial avaient-ils une tenue spéciale et laquelle ?

23<sup>e</sup> **Question** (posée par M. Nussbaum). Connait-on l'équipement, le campement et le harnachement d'officiers de l'infanterie française en campagne sous Louis XV.

24<sup>e</sup> **Question** (posée par M. le capitaine Buttin, du Musée de l'Armée). Peut-on m'indiquer un document de l'époque révolutionnaire relatif au sabre dit « des commissaires de la convention aux armées » qui est exposé au Musée Carnavalet (voir monographie de Bottet, planche VII, dessin 11) ? A-t-on déjà publié quelque part que ce sabre de fabrication française et dont on a attribué le dessin à David était la reproduction exacte du type de sabre marocain.

---

**Réponse à la 20<sup>e</sup> question** (posée par M. Armont). — La collection Würtz, au Musée de l'Armée, donne un musicien du 7<sup>e</sup> hussards, vers 1806-1808, selon toutes probabilités. La tenue de ce musicien est la suivante :

Shako vert clair, bourdalous supérieur et inférieur en cuir noir. Cordon jaune. Pas de plaque. Jugulaire en cuivre. Cocarde avec ganse de cocarde jaune. Plumet blanc à sommet écarté, olive rouge. Dolman écarlate, collet et parement verts, tresses et boutons jaunes. Pelisse écarlate, fourrure noire, tresses et boutons comme au dolman. Hongroise verte à nœud hongrois jaune. Ceinture cramoisie à coulants jaunes. Ceinturon en buffle blanc. Sabretache invisible. Bottes hongroises à galon et gland jaunes. Pas de giberne. Harnachement à la hongroise. Schabraque en peau de mouton blanche à dents de loup rouge. Porte-manteau vert, à galon et le n° 7 jaunes. (Type analogue à celui reproduit dans les *Uniformes du Premier Empire*, série 75, carte 20, pour le 1<sup>er</sup> hussards).

Capitaine DAREOU.

---

**AVIS**

MM. les membres du *Passepoil* qui changent d'adresse sont invités à le faire connaître au Secrétaire ou à donner des instructions à la poste — quatre exemplaires du n° 3 nous sont revenus avec la mention : *Parti*.

## GRAND CONCOURS DU "PASSEPOIL"

Nous publions ci-dessous le travail, classé second dans notre concours, de M. le Major Thomas, chef d'Etat-major de la 4<sup>e</sup> division belge à Aix-la-Chapelle.

### LES FORMATIONS DE CAVALERIE DE LA GARDE IMPÉRIALE DU 1<sup>er</sup> EMPIRE

#### LES CHEVAU-LÉGERS POLONAIS

Le Général Dautancourt, Baron de l'Empire, fit partie du régiment des cheveu-légers polonais de la Garde depuis la création du corps (Décret du 6 avril 1807) jusqu'à la première abdication de l'Empereur. Dautancourt, qui appartenait aux Gendarmes d'élite fut l'un des deux Colonels-Majors français désignés pour la formation du régiment — et il garda ses fonctions jusqu'en 1814. — C'est dans les mémoires de cet officier que je trouve les renseignements ci-dessous relatifs à la question de Vieille et de Jeune Garde dans le régiment des cheveu-légers polonais.

Lors de la formation du corps, il n'est question que de la garde sans autre distinction. Les cheveu-légers, habillés, montés, armés et équipés à Varsovie sont mis en route vers Chantilly et de là vers l'Espagne, par détachements successifs de 100 à 200 cavaliers. Ces détachements qui partent de juin 1807 à Mars 1808 comprennent des hommes des diverses compagnies du régiment. Le 20 août 1808 tout le régiment est réuni à Briviesca (Espagne) et les hommes rentrent alors à leurs compagnies respectives. Le régiment comprend alors 8 compagnies, formant 4 escadrons- il n'est question ni de vieille, ni de jeune garde.

Rentré d'Espagne pour la campagne de 1809, le régiment est réparti le 7 août à Schönbrunn, en deux régiments, le 1<sup>er</sup> (Colonel-Major Delaite) formé des 1<sup>er</sup>, 5<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> Cies, le 2<sup>e</sup> (Colonel-Major Dautancourt des 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>. Le Colonel Commandant Krasinski, commande l'ensemble des deux régiments; chaque compagnie a de 130 à 140 chevaux. Dès la rentrée en France, les deux régiments sont de nouveau fondus en un seul, il n'y a donc aucune distinction entre ces deux corps.

En 1810 et 1811, divers détachements arrivent à Chantilly provenant du dépôt de remonte et de recrutement établi à Varsovie; ces détachements sont dès leur arrivée, versés dans les 8 compagnies existantes. Dès février 1812, le régiment (qui a des détachements en Espagne)

se met en marche vers la Pologne. Le 12 mars, un Décret impérial prescrivit la formation à Posen de deux nouvelles compagnies, les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> formées de recrues ou de cavaliers provenant des régiments de l'armée du Grand-Duché de Varsovie. Il n'est nulle part question de compter ces compagnies nouvelles comme jeune garde.

Le 5 juillet 1812, un décret impérial ordonnait la formation en Lithuanie d'un régiment de cheveu-légers lanciers lithuaniens, faisant partie de la garde impériale et devant porter le n<sup>o</sup> 3 des régiments de cheveu-légers lanciers de la Garde. Ce régiment (dont le cadre fut en grande partie tiré du premier régiment) fut déclaré formé le 12 septembre par le sous-inspecteur aux revues Chevillard, à Varsovie. Mais le 19 octobre, les deux premiers escadrons, seuls complètement formés, furent surpris par les Russes à Slonyne et entièrement détruits ou enlevés. Les restes du régiment rassemblés à Wilna par le Major Tamski retraitèrent avec la grande armée.

En janvier 1813, le Colonel Dautancourt reçut du Maréchal Bessières l'ordre de commander ce qui restait des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> cheveu-légers de la Garde, ces deux régiments formant toujours corps séparés. Ce 3<sup>e</sup> régiment n'était pas habillé, les hommes n'avaient que des manteaux et des vestes d'écurie, les chevaux n'étaient pas harnachés; l'armement, par contre, était au grand complet et servit en partie à réarmer le 1<sup>er</sup> régiment.

Le 20 janvier, un ordre du Vice-Roi d'Italie prescrivait de rattacher au 3<sup>e</sup> cheveu-légers les restes de l'escadron des Tartares lithuaniens levé en septembre et octobre 1812.

Le 30 janvier, le colonel Dautancourt et le Major Tamski incorporèrent au 3<sup>e</sup> régiment 60 gendarmes lithuaniens, reste d'un corps formé à Wilna et jusqu'alors employé au quartier général.

Le 8 février, le Maréchal Bessières ordonnait au Colonel-Major Dautancourt de se rendre à Paris pour y presser la confection des effets d'habillement, harnachement, etc... destinés au 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> régiment, dès qu'il aurait remis son commandement au Prince Radziwill devant de Varsovie où il se trouvait avec le dépôt du 1<sup>er</sup> régiment. Le 13, le colonel Dautancourt partait pour Paris. Divers projets de réorganisation des régiments de cheveu-légers de la Garde furent discutés, et enfin, vu l'impossibilité de recruter, les deux régiments à l'effectif prescrit, l'Empereur décida de réunir les deux corps en un seul. Le 22 février, un décret impérial ordonna la réorganisation des cheveu-légers polonais de la Garde en un régiment à douze C<sup>ies</sup>, dont six de vieille et six de moyenne garde, par la réunion en un même corps des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de cheveu-légers de la Garde.

Le 11 mars, en présence du général Lefebvre Desnouettes et du sous-inspecteur aux revues Clasac, les officiers, sous-officiers et cheveu-légers furent répartis, entre les douze compagnies du régiment. En principe, les hommes du 1<sup>er</sup> régiment formèrent les six Compagnies

de vieille Garde, ceux du 3<sup>me</sup> les six Compagnies de moyennes Garde. Un certain mécontentement, dit Dautancourt, s'était manifesté dans les deux régiments avant l'incorporation, car les chances d'avancement de sous-officiers et gradés étaient bien diminuées par la réunion des deux régiments en un seul. En effet, le cadre était au grand complet et de plus un nombre respectable d'officiers, sous-officiers et brigadiers placés à la suite. Toutefois, il fut prescrit que les gradés mis à la suite et appartenant à l'ex-1<sup>er</sup> régiment, continueraient à toucher la solde de la vieille garde. De plus, dès l'arrivée d'un contingent fourni par la division Dabrowski pour porter les régiments au complet, 180 cheveu-légers des compagnies de la moyenne Garde passèrent aux compagnies de la vieille garde, les recrues étant versées naturellement aux six dernières compagnies (moyenne garde). Quant aux Tartares, ils continuèrent à former une compagnie à part, comptant comme moyenne garde. Le régiment ainsi formé, partit de Friedberg (environs de Francfort) pour l'armée, en divers détachements formés au fur et à mesure que l'habillement, l'équipement, la remonte, etc., étaient en état. En juillet, tout le régiment était réuni aux environs de Dresde.

Cependant, des officiers du régiment avaient été envoyés à Cracovie, où se trouvait le dépôt du corps après l'évacuation de Varsovie.

Le 14 juin, ces officiers arrivaient à Lohmen ramenant 192 recrues montées, mais non habillées. A la suite d'une lettre du duc de Frioul, en date du 11 avril 1813 — ces recrues formèrent les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> Compagnies du régiment; le cadre en fut formé des officiers et gradés en excédent dans les deux premières Compagnies. Ces deux dernières Compagnies, à la suite de la lettre du duc de Frioul, furent classées jeune Garde. En résumé, le régiment comprenait alors (juillet 1813) :

- 6 Compagnies de vieille Garde n° 1 à 6.
- 6 Compagnies de moyenne Garde n° 7 à 12.
- 2 Compagnies de jeune Garde n° 13 et 14.
- 1 Compagnie de Tartares (Moyenne Garde).

Le 13 juillet, à la reprise des hostilités, le régiment fut de nouveau divisé en deux, comme en 1809, mais ici Dautancourt fait nettement la séparation en un régiment de vieille garde et un autre: le 1<sup>er</sup> Régiment fort des 6 Compagnies de vieille Garde, commandé par le Colonel-Major Dautancourt fit partie de la division de cavalerie de vieille Garde (Général Walther). Le 2<sup>e</sup> Régiment, commandé par un Général comprit les Compagnies de moyenne, de jeune Garde et les Tartares et fit partie de la deuxième division de cavalerie légère de la Garde (Lefèbvre-Desnouettes).

L'effectif total du corps était de 1775 hommes et 117 officiers. Il est à remarquer que

Dautancourt indique les Tartares comme moyenne Garde, mais que cependant dans une situation détaillée du régiment en Vieille, Moyenne et Jeune Garde, il place des Tartares à la Jeune Garde. Il est probable que les recrues de cette compagnie, recrues tirées des dépôts de prisonniers de guerre, étaient comptées comme jeune Garde.

Le corps fit ainsi la campagne de 1813. Après Hanau les deux régiments furent de nouveau réunis (4/11/1813 à Eberstheim-Mayence). Le régiment comptait alors 92 officiers, 1289 h. en y comprenant les dépôts, etc..., de fait, il n'y avait que 75 officiers et 698 hommes présents à Mayence, plus 5 officiers et 120 hommes détachés dans le royaume de Westphalie.

Le 9 décembre, un décret impérial réduit le régiment à 8 compagnies de vieille Garde. Mais en même temps, il est créé trois régiments d'éclaireurs lanciers dont un, le 3<sup>e</sup> devait être rattaché aux cheveau-légers polonais. Le 1<sup>er</sup> cheveau-légers devait, après s'être formé à huit compagnies, passer le surplus de ses effectifs au 3<sup>e</sup> régiment d'éclaireurs. Tous les Tartares notamment passèrent au Régiment d'éclaireurs. Ce régiment reçut en outre quelques polonais provenant du dépôt de Sedan et 230 recrues françaises, arrivé le 10/1/1814.

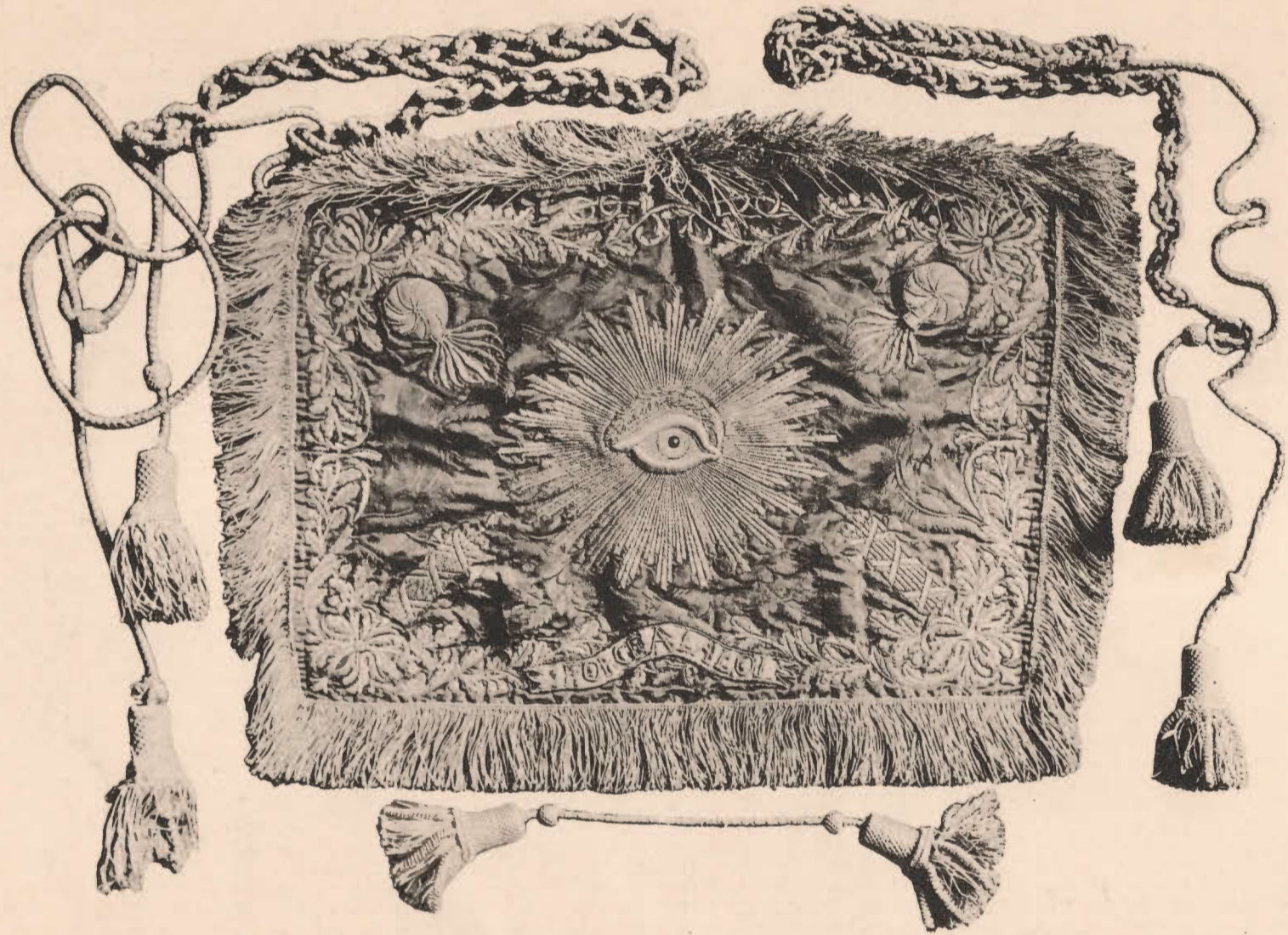
Le 7 juin 1814, les deux régiments quittaient Paris pour retourner en Pologne. Il ne restait en France ou plutôt à Ile d'Elbe, que l'escadron Jerzwanowski, 6 officiers et 103 troupes, qui combattirent à Waterloo.

Quant à la tenue, il n'est nulle part question de différence entre l'habillement des compagnies comptant comme vieille, moyenne et jeune garde. C'est ainsi que des effets confectionnés à Paris en 1812, servirent en partie à équiper les hommes provenant du 3<sup>e</sup> régiment de cheveau-légers, et que les deux compagnies (jeune-garde) formées au dépôt de Cracovie, reçurent des uniformes confectionnés pour les autres compagnies et dont on n'avait pas l'emploi. Les Tartares portaient un uniforme entièrement différent de celui des cheveau-légers.

Le Major THOMAS de l'Armée belge.



Plaqué de ceinturon (entièrement dorée)  
Officier d'État-major aux armées — Consulat  
(Collection C. Leroy)



FLAMME DE TROMPETTE  
DE LA LÉGION DE GENDARMERIE D'ÉLITE DE LA GARDE DES CONSULS  
(1803—1804)

(Collection Ollier — Toulouse).



GENDARME DES DÉPARTEMENTS

Fin du Premier Empire.





LA GENDARMERIE AUX ARMÉES — DANNEMARIE, JUIN 1915

Le Chef d'Escadron Michel, Chef du S. R. de la VII<sup>e</sup> Armée.

Le Capitaine Muller, prévôt de la 57<sup>e</sup> D. I.

Le Lieutenant Bucquoy, prévôt de la 105<sup>e</sup> D. I

# MAISON PAUL JEAN

2, rue Christine, Paris 6<sup>e</sup>

## ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

Curiosités militaires, Armes, Coiffures, Cuirasses,  
Décorations, Plaques, Boutons, etc.

## EXPOSITION PASTEUR

Pendant la durée de l'Exposition Pasteur à Strasbourg, M. Nussbaum, secrétaire du *Passepoil*, met à la disposition des membres de la Société une *Chambre à 2 lits* dans son logement. Pour les conditions de location lui écrire 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

## ANNONCES A TARIF RÉDUIT

32. M. GIFFARD, 31, rue Louis, à Lyon, offre :  
Sabre de Chasseurs à cheval de la Garde,  
1<sup>er</sup> empire, 1<sup>er</sup> modèle, très bel état . 275 fr.  
Il demande: Watterloo illustré, par Léon  
Van Neck. — Lamberty — Bruxelles 1903.

33. M. E. NUSSBAUM, Strasbourg, offre :  
De Moltzheim, Histoire de l'Artillerie. 360 fr.  
Une série de planches de Philippoteau,  
la planche . . . . . 2 fr.

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

---

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la société d'étude des Uniformes „Le Passepoil“ est patronée par un comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les deux mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la société admet des abonnés à son Bulletin. Son président d'honneur est M. le Général HIRSCHAUER, premier gouverneur militaire de Strasbourg, sénateur de la Moselle.

---

## COMITÉ ACTIF

**MM. le Général TAUFFLIEB**, sénateur du Bas-Rhin  
(Président)

**Capitaine E.-L. BUCQUOY**  
(Fondateur)

**G. SCHWEITZER**  
(Vice-Président)

**V. HUEN**

**J. HAEBERLÉ**  
(Trésorier)

**Fritz KIEFFER**  
(Imprimeur du Bulletin)

**E. NUSSBAUM**  
(Secrétaire)

**Henri DEFONTAINE**

**Docteur DELRIEU**

---

3<sup>e</sup> ANNÉE — N° 5

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1923

# LE PASSEPOIL

BULLETIN ILLUSTRÉ  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES  
(paraissant 6 fois par an)

---



« Alius alium erudit »

STRASBOURG  
IMPRIMERIE ALSACIENNE ANCIENNE G. FISCHBACH  
3, Place Saint-Thomas.

## SOMMAIRE DU N° 5

— Tenue de la cavalerie d'autrefois, par P. BENIGNI . . . . .	65
— Le 1 <sup>er</sup> cheveu-légers-lanciers 1814, par E.-L. BUCQUOY, avec planche en couleurs N° 10 de V. HUEN . . . . .	69
— Épée d'Officier d'État-Major, 1 <sup>er</sup> Empire, par E.-L. BUCQUOY . . . . .	70
avec dessin hors texte, de J. HILPERT. . . . .	71
— Échos et nouvelles, par H. DEFONTAINE . . . . .	70
— Questions et reponses . . . . .	72
— Bulletin de la Société . . . . .	72
— Les gardes d'honneur à cheval du Calvados et les gardes d'honneur à pied de la ville de Caen, 1808-1814, par H. DEFONTAINE, avec planche en couleurs N° 9, de J. HILPERT . . . . .	73

Ce numéro contient en supplément 15 pages de texte offertes au Passepoil par M. H. Defontaine

# LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les deux mois.

### Cotisation de membre ou prix de l'Abonnement :

	France	Etranger
Avec envoi sous bande comme périodique . . . . .	36 fr.	38 fr.
Avec envoi sous tube . . . . .	38 "	40 "
Avec envoi sous tube recommandé . . . . .	40 "	42 "

Les deux premières années du *Passepoil* (1921, 1922) sont en vente au secrétariat au prix de cinquante francs chaque.

Adresser: 1<sup>o</sup> Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Trésorier  
**M. Jacques Hæberlé, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg**

2<sup>o</sup> Tout ce qui concerne l'expédition du Bulletin au Secrétaire  
**M. Émile Nussbaum, secrétaire, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.**

3<sup>o</sup> Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur  
**M. le Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Église, Sélestat.**

Le *Passepoil* est en vente :

à PARIS, à la Librairie Clavreuil, 59, rue de Seine,

à STRASBOURG, à la Librairie Treuttel et Wurtz, 31, rue des Hallebardes.

## TENUES DE LA CAVALERIE D'AUTREFOIS

*Suite de l'article paru dans le N° 3 de la 3<sup>e</sup> année, page 33.*

*Article 2. — De la coiffure. — La cavalerie portera un chapeau conforme à la description qui a été faite de celui de l'infanterie, à l'exception que l'aile aura 5 pouces (13 cent. 535) de hauteur, et la forme 3 pouces 9 lignes (10 cent. 1512) de profondeur; il sera garni en temps de guerre d'une calotte de fer évidée; la cocarde sera semblable à celle de l'Infanterie.*

*Le chapeau de l'Infanterie est décrit comme suit :*

« Les bas-officiers et soldats, tant des compagnies de grenadiers que de celles de chasseurs et de fusiliers, porteront un chapeau, coupé rond, de 3 pouces 1/2 (9 cent. 4745) au moins de profondeur de forme, et de 4 pouces 6 lignes (12 cent. 1815) d'ailes, bordé de la manière dite à cheval d'un bord de laine noire de 9 lignes (2 cent. 0302) de large, les ailes seront relevées avec des agrafes, à l'ordinaire, et celle du côté gauche sera arrêtée par une ganse noire, attachée à un petit bouton uniforme.

« Le chapeau sera retapé de manière que la corne du devant soit plus courte que les autres; suffisamment relevée et un peu tournée du côté du bouton; les agrafes de l'aile du derrière seront placées assez haut pour l'empêcher de se déformer. Il sera garni d'une cocarde de basin blanc, de forme ronde et de 3 pouces 6 lignes (3 cent. 4745) de diamètre; le dessus de la forme sera, en temps de guerre, garni d'une calotte de fer évidée. (1) »

*Les chapeaux de la cavalerie dureront deux ans, et ils seront en conséquence remplacés par moitié chaque année au complet.*

Monsieur J. Brunon, notre aimable collègue, a bien voulu me communiquer la copie d'une pièce, datée de 1787, et qui offre le plus vif intérêt; nous y ferons plus d'un emprunt. Elle a pour titre: « *Instruction pour servir à expliquer les principes d'après lesquels ont été exécutés les différents modèles de coiffure, habillement et équipement 1787.* » Voici le passage relatif à la cocarde: « *En basin blanc de 3 pouces et demie de diamètre (9 cent. 47). Son bord forme un repli de 10 lignes (2 cent. 25), qui laisse dans le milieu une largeur de 22 lignes (4 cent. 96) de diamètre de basin simple. Chaque côté a 17 plis. Le bas en est ouvert, le haut est arrêté par un petit point de couture. Tous les plis se réunissent au centre contenu par un*

(1) Chapitre I — du Règlement — art. 2.

lacet blanc noué par derrière. Elle est fixée sur le Chapeau par une ganse de laine noire d'un quart d'aune (29 cent. 71) de long passant des deux côtés du gousset et se nouant par derrière; cette ganse vient s'arrêter sur un petit bouton de crin noir fixé à un pouce (2 cent. 7) du bas dans la direction du bouton uniforme.

« Le tout de manière à ce que le bas de la cocarde ne descende qu'à la moitié du bouton et que le haut ne dépasse que d'un pouce le bord du chapeau.

La cocarde était en somme faite de deux bandes de basin plissées de façon à former chacune un demi-cercle se rejoignant dans le sens vertical. Le haut de la jonction, maintenu par le point de couture, ne laissait aucune séparation visible, tandis que le bas n'était retenu que par le lacet blanc du centre, ce qui fait que les deux bandes de basin ne se réunissaient pas au pourtour inférieur et présentaient une solution de continuité en forme de secteur de cercle. Telle était la règle officielle. Dans la pratique il y avait des variantes : parfois le petit point de couture n'existait pas et la cocarde n'était retenue que par le lacet central, ce qui lui

Le Cavalier et le Dragon représentés dans nos vignettes sont des fac-simile de gravures du temps très soignées, destinées à être découpées et coloriées pour devenir de *petits soldats d'Alsace*.

Elles ont cette particularité qu'au lieu d'être grossièrement taillées dans du bois, comme à l'ordinaire, elles sont finement gravées sur cuivre à l'eau forte; les têtes des bonshommes sont fort bien dessinées et vivantes et les détails, soigneusement observés, nous restituent avec une rare sincérité l'aspect des régiments que le graveur avait sous ses yeux. Nous situons ces personnages dans la période allant de 1786 à 1788, à cause de la houe du chapeau et des parements des habits. Notons en passant quelques détails.

Le chapeau, campé à l'ordonnance couvre en partie le sourcil droit. La cocarde plus grande que la houe, a son ourlet extérieur et empiète légèrement sous le bouton de la ganse; la houe, très rarement représentée dans les dessins contemporains, est bien du modèle décrit. La botte demi-forte diffère sensiblement de celle molle du dragon, et les paquetages des deux types offrent une variété de détails qui prouvent que le dessinateur ne procédait pas d'après un modèle unique



Cavalier 1786—1791  
d'après une gravure de l'époque  
(Collection P. Benigni)

donnait une forme rappelant un peu celle de la cocarde portée sous Louis XV<sup>(1)</sup>. — D'autrefois le point de couture se plaçait en bas, et l'ouverture, en haut, s'écartait pour laisser passer les deux brins de la ganse.

« Le chapeau d'infanterie, c'est-à-dire à trois cornes, écrit Bardin, continue à être de petites dimensions, tandis que celui des cavaliers est plus grand, à l'imitation de la cavalerie de la milice prussienne, qui en portait d'immenses. . . La partie relevée à gauche présentait, à l'extérieur, la cocarde ; à l'intérieur un gousset en peau, nommé porte-pompon. Le chapeau à trois cornes, qu'on a appelé à la prussienne ou à la suisse, n'est en réalité qu'un chapeau à deux cornes. »

Comment partager l'opinion de Bardin, d'ordinaire si exact, puisque dès 1700, c'est-à-dire plus de soixante ans avant le règne des modes prussiennes, le chapeau de la cavalerie

(1) Voir l'officier de Hussards en redingote, 2<sup>e</sup> année, n° 2. p. 21.



Dragon 1786—1791  
d'après une gravure de l'époque.  
(Collection P. Benigni)

et préconçu, comme cela arrivait trop fréquemment à l'époque. Il a représenté les équipages pour ainsi dire sur nature et cette variété est à ajouter à celles que Hoffmann nous a transmises; ainsi le dragon porte son manteau plié en *porte-feuille*, tandis que le cavalier le roule encore à l'ancienne manière.

Le casque du Dragon n'a pas encore de pinceau au cimier, particularité fréquente dans les dessins de l'époque; une volute de frisure remplace cet ornement de même que le plumet de parade remplace la houpe journalière, fantaisie tolérée chez les cavaliers légers. Une grenade orne le retroussis antérieur de la basque, tandis qu'une fleur de lis doit se trouver sur celui que cache le manteau. Nous avons dit plus haut que c'était le contraire qui se pratiquait alors, comme d'ailleurs sous la Restauration; mais à cette dernière date, c'était le fait d'une règle écrite, tandis que sous Louis XVI il s'agissait seulement d'un usage.

Pour terminer observons que le cheval du dragon porte une bouffette à la queue, tandis que celui du cavalier n'en a pas.

P. B.



était déjà plus grand que celui des dragons et des troupes de pied, pour des raisons uniquement esthétiques. Si l'influence étrangère fut pour quelque chose dans les dimensions de la coiffure des cavaliers, ce n'est certes pas dans le règlement qu'il faut la chercher, mais bien plutôt dans l'engoûment des chefs de corps, qui faisaient confectionner les chapeaux plus larges que ne le voulait la loi.

L'*Encyclopédie de 1784* (ouvrage déjà cité) offre sur la coiffure un chapitre fort documenté, dont nous détachons le passage suivant, qui donne de très curieux détails sur l'administration des régiments à cette époque :

« Nous demanderons d'abord ici pourquoi *la plupart des régiments* ne s'astreignent pas à faire le remplacement de leurs chapeaux de la manière prescrite par l'ordonnance . . .

« Le désir de paraître avec beaucoup d'avantage a déterminé sans doute quelques chefs de corps à faire remplacer dans le même instant les chapeaux de tous leurs soldats : cette espèce de coquetterie est blâmable ; en premier lieu parce qu'elle est contraire à la loi ; en second lieu parce qu'elle est mal entendue. Si elle fait briller les régiments pendant six mois, elle les met dans le cas d'être mal coiffés pendant un an et demi. De cette avidité pour les éloges qui, ne portant point sur des objets essentiels ne méritent pas d'être recherchés, il résulte un autre inconvénient : vers la fin de la seconde année, les corps fâchés de voir leurs chapeaux dans un grand délabrement, les font tous repasser ou en remplacent une partie. Ces opérations sont également vicieuses, puisque elles augmentent de beaucoup la dépense de la coiffure ; suivons scrupuleusement ce que la loi ordonne, et nous pourrons, si la manie de briller par des minuties nous saisit, donner des chapeaux neufs aux soldats que nous ferons parader ou à ceux que nous placerons au premier rang, et nous laisserons les chapeaux vieux au second et au troisième rang. Ainsi nous éviterons de porter atteinte à la loi qui doit toujours être sacrée pour nous, et nous satisferons le petit amour-propre qui nous incite à vouloir paraître plus beaux et mieux tenus que les autres. On doit bien se garder sans doute d'éteindre ou d'amortir le désir que tous les corps militaires ont d'entendre louer la taille et la tenue de leurs soldats, mais on devrait faire des efforts pour que ce désir fut tourné sur-tout vers des objets essentiels, tels que la discipline, les mœurs, l'instruction (1).

« Un bord de laine noire ne fait que soutenir le chapeau sur lequel il est placé ».

Nous avons dit plus haut que la cavalerie ne portait plus, en temps de paix, depuis la chute du Ministère S<sup>t</sup>-Germain, les armes défensives, calottes et plastrons. Elles devaient leur

(A suivre)

P. BENIGNI.

---

(1) Vollà de bien précieux renseignements sur la façon dont étaient interprétées les prescriptions relatives à la durée et au nombre des effets à remplacer, principalement lorsqu'il s'agissait d'un changement de coiffure, comme par exemple pour les chasseurs à cheval, qui, de 1786 à 1792, portèrent successivement quatre coiffures différentes.

## LE 1<sup>er</sup> CHEVAU-LÉGERS-LANCIERS 1814

PLANCHE N° 10.

Les habits dits à plastron se divisent en deux types principaux : dans les uns, le plastron n'est constitué que par des revers agrafés au milieu et coupés carrément dans le bas (c'est le type habit-veste 1812 et kurtka des lanciers); dans les autres, c'est un plastron détaché, d'une pièce, qui se fixe par ses 2 bords aux boutons d'un habit agrafé lui-même en dessous par le milieu (c'est le type garde nationale et troupes second Empire); ces plastrons séparés ont généralement leurs deux faces différentes : l'une de la couleur du fond qu'on met à l'extérieur pour la petite tenue, l'autre de la couleur distinctive qu'on met à l'extérieur pour la grande tenue.

L'habit-veste (et non kurtka) des cheveu-légers-lanciers du 1<sup>er</sup> Empire nous apporte un troisième type dont on a peu parlé dans l'histoire des uniformes mais qui a été mis parfaitement en lumière dans le 8<sup>e</sup> fascicule de *Costumes et Uniformes*, la très belle revue fondée et dirigée en 1914 par M. Maurice Leloir mais qui n'a malheureusement pas dépassé le 10<sup>e</sup> numéro. Nous renvoyons à ce fascicule pour les détails de cet habit d'officier du 1<sup>er</sup> régiment qu'une phototypie reproduit parfaitement et qui fait aujourd'hui partie de la collection de notre collègue du *Passespoil*, le peintre Rouffet. Les devants de cet habit sont terminés chacun par un plastron complet, celui de gauche vert doublé rouge, celui de droite rouge doublé vert. Ces 2 plastrons sont cousus à l'habit par leur bord qui porte des boutons; l'autre bord libre, porte les boutonnières. Les 2 plastrons se boutonnent ainsi l'un par-dessus l'autre, le vert sur le rouge en petite tenue, le rouge sur le vert en grande tenue.

C'est ce document qu'a utilisé M. Huen pour sa planche n° 10; il a mis cet habit sur le dos du colonel qui est en train de le croiser et montre parfaitement ainsi les 2 plastrons. L'habit, une fois boutonné, le colonel y fixera les deux épaulettes pleines qui sont sur la table. La planche se complète par un capitaine en grande tenue réglementaire et par l'ordonnance qui tient à la main le sabre du colonel. Cet ordonnance, en veste et en pantalon de cheval, est coiffé du Pokalem, la curieuse coiffure de petite tenue d'une partie des cheveu-légers-lanciers (car beaucoup portèrent le bonnet de police ordinaire) dont on trouvera d'excellentes reproductions dans la revue précitée et dans la *Giberne* (6<sup>e</sup> année, n° 4).

Capitaine E.-L. Bucquoy.

---

## ÉPÉE D'OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR (PREMIER EMPIRE)

L'épée dessinée ci-contre, par M. J. Hilpert, est d'un joli modèle, finement ciselée. La poignée est en ébène; son attribut supérieur la classe dans les états-majors, son quillon la date du 1<sup>er</sup> Empire. La lame est triangulaire. La coquille représente-t-elle simplement un combat indéterminé de hussard français contre cavalier ennemi ou se rapporte-t-elle à un épisode précis, c'est ce que je n'ai pu savoir; si l'un de nos collègues possède cette même scène ou en connaît la légende je lui serais très reconnaissant de me la communiquer pour nos lecteurs.

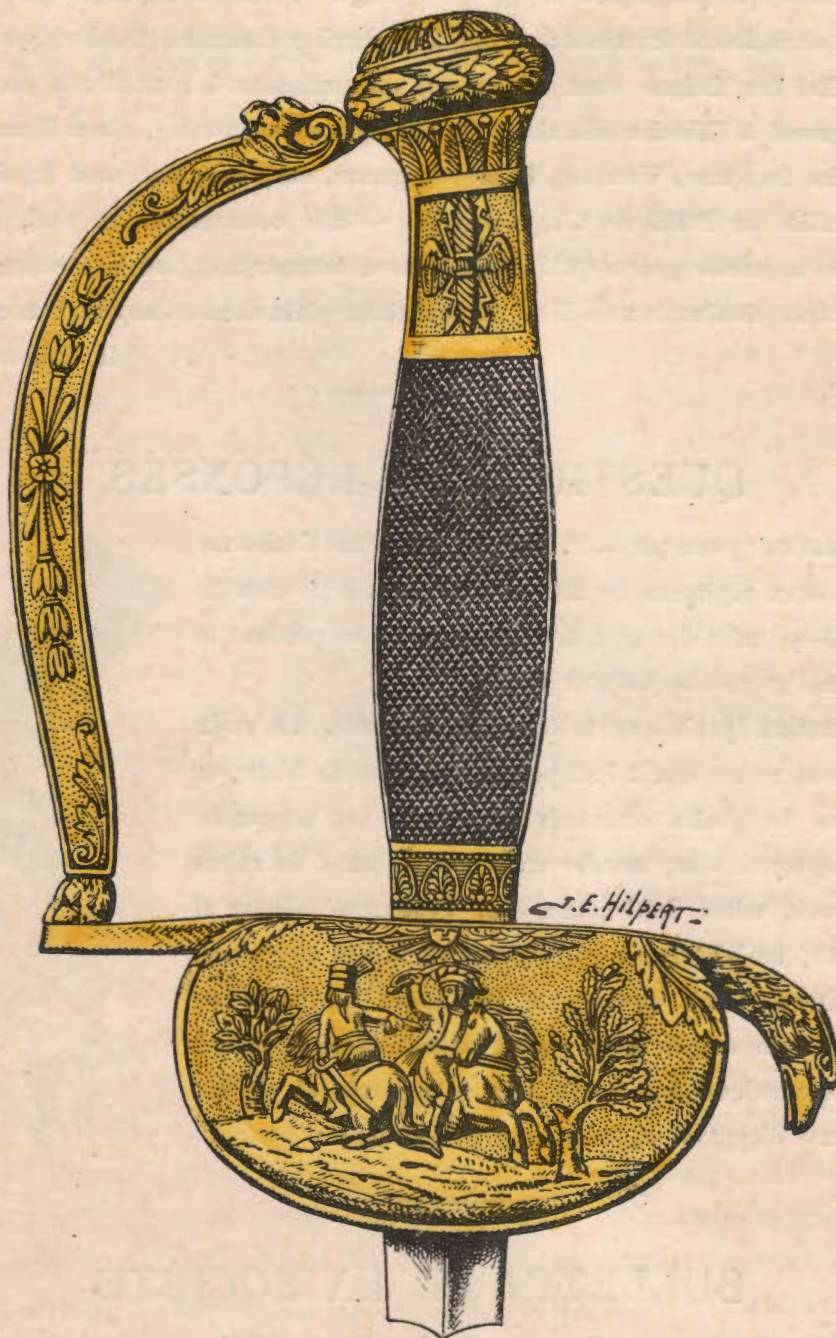
Capitaine E.-L. BUCQUOV.

---

## ÉCHOS ET NOUVELLES

Le 5 août, on a commémoré solennellement à Nolay (Cote d'Or), sa ville natale, le centenaire de la mort, (en exil à Magdebourg), de Lazare *CARNOT* (5 août 1823). Il est regrettable que les préoccupations si importantes de notre politique extérieure n'aient pas permis au gouvernement de saisir l'occasion d'une manifestation nationale envers l'*Organisateur de la victoire* qui sauva la France de la coalition et plaça le culte de la patrie à sa plus haute expression, s'acquérant à Wattignies, et plus tard à Anvers, des lauriers que le temps ou l'oubli ne sauront jamais faner. L'ouvrage que notre érudit collègue, M. le Lieut. Colonel *Sadi Carnot* vient de faire paraître sous les auspices de *la Sabretache* est une *révélation* qui met justement au point, d'après pièces d'archives inédites, la vie de cet homme extraordinaire qui parvint d'ailleurs à la première place dans l'Etat comme Président du Directoire exécutif.

— On sait que le D<sup>r</sup> Arnott, chirurgien au 20<sup>e</sup> régiment d'infanterie anglaise à Sainte-Hélène, fut témoin oculaire au décès de Napoléon. Il serait donc possible que ce praticien ait pu prendre sur-le-champ un moulage en cire du visage de Napoléon, alors que ceux, en plâtre, du D<sup>r</sup> Antomarchi — conservés au Musée de l'Armée — n'ont pu être pris que le surlendemain du décès et la mort avait déjà modifié les traits de l'auguste défunt. Quoiqu'il en soit, un naturaliste de la rue de l'École-de-Médecine expose ce masque en cire moulé par le D<sup>r</sup> Arnott avec des papiers d'identité paraissant *a priori* suffisants. Nous ne saurions nous prononcer et nous nous contenterons de dire que le masque impérial d'une teinte légèrement verdâtre en transparence est dans une boîte oblongue en bois noir, capitonnée de velours noir. Le masque est d'une grande beauté. Le front large et tourmenté, le nez droit et fin, la bouche sinieuse



Epée d'officier d'État-Major  
Premier Empire  
Bronze doré, poignée en ébène  
(Collection E -L. Buequoy).

à la lèvre inférieure un peu rentrée, le menton proéminent et puissant, ont bien cette expression de noblesse sereine que prit, après la mort, le visage de l'Empereur, ainsi que les récits du temps l'ont rapporté. Détail émouvant: on voit, à la paupière droite, un cil enlevé par le moulage.

— Le Roi des Belges vient d'inaugurer solennellement à Bruxelles le nouveau *Musée de l'Armée* consacré à l'histoire militaire de la Belgique contemporaine. Naturellement, l'époque de la domination française, Waterloo, la grande guerre, etc., sont largement représentés dans les salles installées au Palais du Cinquantenaire. — Son conservateur en chef, M. Leconte (un invalide de la grande guerre qu'il a faite comme commandant), est bien connu de tous les collectionneurs français d'uniformes. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle demeure.

H. DEFONTAINE.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

**25<sup>e</sup> Question** (posée par M. P. Benigni). Quel était l'uniforme porté par les deux régiments de Hussards Westphaliens sous le 1<sup>er</sup> Empire? A-t-il subi des modifications *importantes* pendant le règne de Jérôme et ensuite jusqu'en 1815?

**26<sup>e</sup> Question** (posée par le baron R. Grouvel). La croix représentée ci-contre est d'or à huit pointes émaillées de blanc, et anglée d'aigles bicéphales couronnés d'or; elle est surmontée d'une couronne royale d'or, attache en forme de nœud de ruban en or, ruban noir, miuce liséré jaune d'or. Peut-on m'indiquer si cet insigne était, au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui des chevaliers de St-Jean, dits «Johanniter», filiale protestante de l'ordre de Malte en Allemagne? Dans ce cas, le ruban était-il toujours liséré de jaune? Peut-on me communiquer les divers insignes des grades de cet ordre, l'uniforme d'apparat et l'histoire de l'Ordre?



## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

**Liste des membres.** — Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1923 ont été admis dans la Société comme membres actifs: M. Guétat à Paris, M. H. Pelet, à Lausanne.

Comme abonné: Le Cercle des officiers de Lyon.

# LES GARDES D'HONNEUR A CHEVAL DU CALVADOS

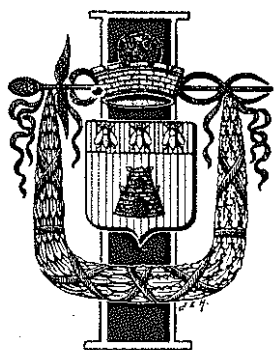
## ET

# LES GARDES D'HONNEUR A PIED DE LA VILLE DE CAEN

### (1808—1814)

« En France, pour reconstituer les gardes d'honneur, il faut se livrer à des recherches qui feraient pâlir des archéologues ».

(G. COTTREAU, *Notice sur la garde d'honneur de Bayonne en 1808*, Tenues des troupes de France, livraison de mars 1902.)



Il y a maintenant dix-sept ans déjà, que nous avons essayé d'étudier<sup>(1)</sup> les Gardes d'honneur du Calvados. Depuis dans certaines publications<sup>(2)</sup> nous avons trouvé l'occasion de compléter leur histoire. Cependant, ce n'est que depuis peu que nous avons eu connaissance de pièces d'archives<sup>(3)</sup> que nous cherchions en vain depuis longtemps. Aussi cet article, entrepris sur documents nouveaux étayant et complétant les anciens, comblera certaines lacunes et effacera quelques erreurs. Nous nous rangeons parmi ceux qui pensent que la conscience de l'historien s'affirme dans la probité de son labeur, et qu'« errare humanum est » est son excuse. Ces documents nouveaux vont nous permettre enfin de parler de la garde d'honneur à pied de Caen sur pièces d'archives, ce que nous n'avions pu faire jusqu'à présent, attendu qu'en 1906 les archives municipales étaient dans le chaos le plus complet. On peut maintenant les consulter jusqu'à 1800, pour la période de 1800 à 1815 elles sont en voie de classement.

(1) H. DEFONTAINE — *Les Gardes d'honneur du Calvados* — un vol. in 8° avec planches en couleurs et en noir — Caen, Jouan, 1906 (épuisé).

(2) *Armée et Marine*, Paris, n°s des 30 nov. et 15 déc. 1910. — *La Revue normande*: a) *Les Gardes d'honneur locales en Normandie, 1802—1814*, Paris 1922, n°s 67, 68 et 69. — b) *Le Calvados et le 1<sup>er</sup> Régiment de Gardes d'honneur*, Paris, 1923, n°s 75, 76, 77.

(3) Nous devons à la complaisance de M. JOLY, conservateur de la bibliothèque municipale à Caen, de nous avoir mis en relations avec l'érudit archiviste diocésain, M. le chanoine LE MÂLE, possesseur du *Journal inédit du caennais Victor DUFOUR*, et à l'amabilité de M. SAUVAGE, archiviste départemental, le précieux concours d'un archiviste municipal aussi zélé qu'averti: M. VILLEDIEU. Nous prions ces messieurs de vouloir bien trouver ici l'expression de nos plus sincères remerciements.

« En 1808, l'Empereur projeta un voyage dans l'ouest de la France. Aussitôt les préfets se mirent en devoir d'organiser des gardes d'honneur, mais l'abdication du roi Charles IV d'Espagne et les graves évènements qui se préparaient sur cette frontière, modifièrent l'itinéraire de l'Empereur qui s'orienta davantage vers le midi (1). »

COSTAZ, préfet de la Manche, sut organiser — aussitôt, parfaitement et rapidement, — un corps à pied et à cheval, tout prêt dès août. CAFFARELLI, préfet du Calvados, (2) après maints échanges de vues avec son voisin, essaya de faire de même. Il envoya le 24 juillet une lettre-circulaire aux personnes qu'il désirait voir s'enrôler. Cette pièce, aujourd'hui disparue, devait être dans le style généralement adopté vis-à-vis des gardes d'honneur et dont la lettre-circulaire du Maire de Tours réunissant la fermeté et la déférence dans l'appel à l'intéressé donne le type parfait. (3) Un journal officieux local: *Les Affiches, annonces et avis divers du Département du Calvados* dit dans son Numéro du 7 août 1808 :

« On est toujours incertain sur la marche que Sa Majesté tiendra pour se rendre dans la capitale. L'on vient cependant de s'occuper de la formation d'une garde d'honneur à cheval. Hier, M. le Préfet et M. le Maire de cette ville ont fait procéder en leur présence, à la nomination de MM. les officiers de la garde à cheval. Lundi prochain ceux de la garde à pied seront désignés. »

La formation de la garde à cheval fut faite simplement sur le papier, sous forme de contrôles provisoires, d'abord, définitifs ensuite, remaniés en 1810, arrêtés seulement en 1811. Tout avant 1811 se borna à des décisions de principe ou à des circulaires et arrêtés sans suite effective. Par exemple, on forma 3 compagnies: la première à Caen compta 46 noms, (5 off., 4 s.-off., 6 brig., 31 g.); « la liste des citoyens distingués de l'arrondissement de Bayeux (4)... » fournit 27 noms arrêtés à 21 par le sous-préfet (4 off., 1 porte-guidon, 2 brig., 14 g.) Ces contrôles sont du 9 août 1808. Nous ignorons s'il a été fait à Lisieux un contrôle de la 3<sup>e</sup> Compagnie, car beaucoup de pièces ont été dispersées, et c'est au petit fils d'un garde d'honneur de Bayeux, feu du Bosq de Beaumont, archéologue distingué, auteur d'une monographie bien étudiée sur les gardes d'honneur (de la Manche) dans ses *Souvenirs normands*, (5) et qui avait

(1) *Les Gardes d'honneur du Premier Empire*, par le lieutenant (dep. capitaine) E. L. BUCQUOY, licencié en droit, docteur ès-lettres. Avec une préface par Ed. Detaille, membre de l'Institut, et 8 planches en couleurs de l'auteur. — Nancy, Crépin-Leblond 1908, in-8°, de XV—501 pp.

(2) Caffarelli (Charles-Ambroise). (1758, † 1826) frère du célèbre général Caffarelli du Falga mort au siège de St-Jean d'Acre (1799), de l'évêque de Saint-Brieuc (1811) et du général Caffarelli, pair de France sous Louis-Philippe. — Le préfet du Calvados était prêtre chanoine de la cathédrale de Toal en 1790, Napoléon le nomma préfet de l'Ardèche, puis du Calvados qu'il quitta le 12 février 1810 pour la préfecture de l'Aube. Il fut destitué le 24 février 1814 pour avoir abandonné son poste au moment de la rentrée des troupes françaises à Troyes. Napoléon l'avait créé baron en 1809; il a laissé la réputation d'un fonctionnaire très populaire. Il mourut au Falga où il était né. Son père se nommait Caffarelli, seigneur du Falga.

(3) Voici le texte de cette pièce dont nous possédons l'original.

Tours, le 24 10<sup>bre</sup> 1809.

Le Maire . . . membre de la Légion d'Honneur — à Monsieur Lambert de Chameroles (\*)

Monsieur — vous êtes prié de vous trouver à l'Hôtel de Ville, le 27 de ce mois, dimanche, à 10 heures du matin, pour vous réunir aux citoyens qui se disposent à fournir une garde d'honneur à Sa Majesté Impériale, lors de son passage dans notre ville. — Cette réunion a pour objet de régler l'organisation de cette garde et tout ce qui peut la concerner. — J'ai l'honneur de vous saluer (signé:) DESLANDES, Maire.

(\*) N. B. — M. de Chameroles fut nommé capitaine de la Garde à cheval ensuite de cette réunion.

(4) « . . . qui doit être présentée à L. L. E. E. les Ministres de l'Intérieur et de la Police générale pour la composition d'une Garde d'Honneur à cheval auprès de S. M. l'Empereur et Roi quand Elle viendra dans le département, par le sous-préfet le 9 août 1808. »

(5) « Souvenirs normands: *Les Gardes d'Honneurs de la Manche*. » — Paris, Lechevalier, 1903, in-8°.

constitué un dossier sur les gardes du Calvados, que nous devons la connaissance de ces listes. Toutefois nous n'avons pu rencontrer ce *projet* d'uniforme de 1808 que le probe chercheur nous a formellement *affirmé* avoir transcrit comme suit d'après une pièce des Archives du Calvados : « Habit couleur chamois, collet velours pensée, chapeau à la française, bottes de dragons, épérons noirs, etc. » Comme ailleurs, les fournisseurs n'ont pas dû manquer de présenter des prospectus et des devis, mis au pilon probablement depuis. En tous cas, la garde à cheval n'eût pas d'uniforme officiellement arrêté avant 1810, c'est un fait acquis, de même qu'elle n'en porta un, et tout différent, qu'en 1811. Ce peu d'empressement s'explique aussi bien par les événements d'Espagne qui remirent le voyage à une date désormais indéterminée, qu'à ce que l'on s'adressait à de riches propriétaires, domiciliés à la campagne et n'ayant en ville, généralement, qu'une résidence, ce qui ne les astreignait pas au service de la garde nationale, où la plupart, d'ailleurs étaient officiers. En tout état de cause, le préfet n'offrait donc à ceux-ci qu'un déplacement onéreux, sans aucun profit en perspective, en un mot quelque chose heurtant de front le tempérament bas normand.

Tout au contraire, en organisant une garde exclusivement urbaine, le Maire s'attachait à demeurer ses administrés, notables commerçants, bourgeois aisés ou vivant de professions libérales, en leur procurant l'occasion de se soustraire au service de la garde nationale, pénible dans ce département maritime, où, à la moindre alerte de débarquement anglais, elle devait aller, parfois plusieurs jours durant, renforcer les batteries des garde-côtes de la Manche, où les nuits sont très fraîches en toutes saisons. Par dessus le compte, c'était se dispenser du service de garde en ville, service assumé par la garde nationale en ces temps où les troupes régulières servaient le plus souvent hors du territoire. Enfin, on portait un brillant uniforme, autant dire une tenue d'officier. Telle fut l'idée ingénieuse de M. Lentaigne de Logivière, un Maire très épris de l'autorité, de la pompe qui en est la conséquence naturelle, et sachant à quoi s'en tenir sur ses droits et pouvoirs d'officier municipal. Formation exclusivement municipale, en effet, la garde d'honneur de Caen dut précisément à ce principe de direction unique de subsister d'une manière permanente durant tout l'Empire, alors que, par exemple, la première Compagnie à pied formée à Rennes fin 1807 par les petits bourgeois et les commerçants, — et avec laquelle celle de Caen offre une certaine ressemblance, — faute de s'être trouvée placée sous la dépendance exclusive d'un Maire jaloux de son autorité, était comblée de tant d'avantages par le Préfet qu'elle préféra démissionner à peine organisée. M. le capitaine Buequoy dans ses *Gardes d'Honneur du 1<sup>er</sup> Empire* (1) rappelle justement ce qu'écrivit à leur sujet Marteville dans son *Histoire de Rennes* : « Deux classes (les militaires et les nobles d'ancien

---

(1) *Op. cit.* — pp. 200—203.



régime) suffisaient à se partager les faveurs du pouvoir nouveau, elles excluaient<sup>(1)</sup> celle (la bourgeoisie) qui avait travaillé le plus à lui déblayer le terrain et à l'élever sur le pavois». On qualifiait ces organisations de «roturières» et c'est pourquoi l'existence de la garde d'honneur à pied de Caen, constitue une exception dans les annales des Gardes d'honneur. Elle reçut même, le 15 septembre 1810, l'approbation du Ministre de l'intérieur. Elle n'a rien de comparable par exemple avec une garde municipale permanente et soldée, comme celle de Tours, créée en l'an XIII par le général-préfet pour faire un service mixte: de police sur la voie publique, ou d'incendie, en attendant l'arrivée des pompiers. Obtenant aussi aisément l'approbation de son conseil municipal que Napoléon obtenait celle de son Sénat conservateur, M. le Maire Lentaigne de Logivière organisa sa troupe si discrètement que la mention d'aucune délibération à propos de la garde à pied n'existe sur les registres des actes du Conseil, ce qui donne à entendre que tout se passa à huis-clos, d'autant plus aisément que cette garde devant s'habiller et s'équiper à ses frais, rehausserait le prestige du corps municipal dans les cérémonies publiques, sans rien coûter à la ville. On en était à cette époque où l'autocratie succédait normalement par le phénomène de la réaction à l'anarchie révolutionnaire. L'exemple venait de haut. Quel maréchal n'avait pas alors son escorte personnelle de gardes du corps, dénommés guides d'Etat-major, habillés à ses couleurs et pour son service personnel. Cependant, nous en serions encore à nous demander comment pouvait bien être habillée la garde de M. Lentaigne de Logivière si un humble caennais, le jardinier fleuriste Victor DUFOR n'avait pris la peine quotidienne de noter en plusieurs volumes in-folio, tout ce qu'il a vu à Caen sous la Révolution l'Empire, et la Restauration. Ecrit par un memorialiste «illettré mais sincère»,<sup>(2)</sup> son «Journal» inédit est d'un prix inappréciable pour l'histoire locale.

Donc, page 523, Dufour parlant de ce qui se passe à Caen, en 1809, «l'an 5 de l'Empire» écrit, (avec son orthographe déplorablement fantaisiste) ce qui suit:

«Chapitre 1<sup>er</sup>, mois de janvier. — Le dimanche 8 janvier 1809. Mrs le Préfet, conseillers de préfecture, Mrs, les Maires et adjoints, Mrs, les juges . . . , l'Etat-major de la 14<sup>e</sup> division ainsi que celui de la garde nationale, et tout le corps d'officiers de la garde nationale, Mrs, de la garde d'honneur . . . » (ont dîné ensemble pour fêter la capitulation de Madrid au sujet de laquelle un *Te Deum* solennel avait été chanté à Saint-Etienne, les autorités présentes, le 1<sup>er</sup> janvier à 4 heures du soir) . . . «Ce repas a eu lieu dans une des grandes salles de l'ancien Hôtel de ville, sur la place Saint-Pierre. *L'uniforme de la garde d'honneur est habillé en jaune, revers et parements rouge cramoisy en velours, boutons d'argent, plumets blancs et des épaulettes d'argent et contre-épaulette d'argent* »

Le numéro des *Affiches* . . . du 12 janvier 1809 précise dans son compte-rendu du banquet, qu'il s'agit bien exclusivement de la garde d'honneur à pied de Caen:

(1) A Caen, le fait que l'Empereur pria à son dîner du 25 mai le commandant de la garde à cheval avec le Maire, en compagnie du prince Eugène, du grand-duc de Wurtemberg, des princesses d'Albert et Aidoubrandini Borghèse et que le commandant de la garde à pied ne fut pas invité, atteste par une nuance subtile d'étiquette la démarcation occulte existant entre les deux corps. L'un existe officiellement et est tenu pour aristocratique, l'autre est toléré officieusement par l'Empereur parce que composé de bourgeois. Or la société allait être divisée en 9 classes pour le recrutement des gardes d'honneur en 1813 et la bourgeoisie occupait le dernier rang comme nous l'avons démontré déjà dans notre ouvrage.

(2) *Trois journées de Napoléon à Caen en 1811 et passage de Marie-Louise en 1812*, par G. Lavalley — in-8, Caen, Jouan, 1913 — cf. note 1 (biographie de Dufour), p. 21 — (référence du dîner du 25 mai l. cf. p. 84).

« MM. les officiers de la garde nationale et de la garde d'honneur à pied, de cette ville, . . . se sont réunis dans un banquet (sous la présidence du préfet, du président de la cour d'appel, du général et du maire) . . . MM. de MATHAN et de COURVILLE, colonels des deux gardes, portèrent les santés des autorités . . . On s'est rendu en foule au spectacle où l'on donnait la 2<sup>e</sup> représentation de *La Prise de Madrid ou le mariage par capitulation!* . . . Cette pièce est de M. BONEL, porte-drapeau de la Garde d'honneur à pied, de cette ville, connu par d'autres ouvrages . . . »

Il existe encore deux de ces habits. L'un, dans la collection Chelminsky, où il a encore ses ornements de retroussis, l'autre bon dans notre propre collection, où il ne les a plus. Nous avons attribué cet uniforme, jusqu'à présent, à la première formation de la garde d'honneur à cheval du Calvados, Voici leur description :

Habit et pattes de parements à 3 pointes en drap *jaune chamois*: collet, revers (coupés carrément), parements, passepoils des poches, en velours *cramoisi*; doublure et retroussis en toile (*cadis*) blanche, ornés d'un aigle couronné brodé argent « au passé » sur ovale de velours *cramoisi*. Passants d'épaulettes en argent, doublées de velours *cramoisi* pour les « aiguillette et contre-épaulette » dont parle Dufour. Boutons plats, en plaqué argent, timbrés de l'aigle couronné empiétant des foudres, avec, en exergue : **Gardes d'honneur — Caen.**

Placez deux contre-épaulettes sous les passants et une aiguillette à gauche et vous aurez l'habit d'un simple garde que prouvent précisément les retroussis en cadis. Ceux-ci en drap blanc, l'aiguillette à droite, et les épaulettes du grade, vous aurez un officier. En somme, la coupe, sinon les couleurs, de l'habit de la garde nationale, à peu de choses près semblable à celui de l'infanterie de ligne. (A propos de l'aiguillette, rappelons qu'en 1808, quelques compagnies à pied, telles que Rennes, Saint-Malo, Tarbes, Niort, etc. portent cet insigne, privilège de la cavalerie de la garde impériale, que Berthier interdira même aux Guides d'Etat-major autres que les siens. (Capitaine Buequoy — *Les Guides d'Etat-major*, p. 82.)

Nous devons mentionner une miniature du chef de la garde à pied conservée au Musée de Caen (collection Mancel). M. LE PETIT DE COURVILLE est représenté en « surtout » bleu foncé avec les épaulettes de colonel, grade qu'il avait déjà sous la Révolution. L'uniforme jaune de 1808 pourtant ne changea pas. Dufour en eût parlé, car aucun détail n'échappait à la plume de ce fameux mémorialiste. C'est ainsi qu'il écrit en juillet 1810: « nous avons maintenant en garnison un régiment de cuirassiers 4<sup>e</sup> numéro . . . et la garde départementale tout à fait habillée en blanc et revers rouge cramoisy. » Il s'agissait de la compagnie de réserve qui usait les habits blancs d'infanterie réformés après Eylau, comme tant d'autres formations de l'intérieur.

Tout de même que nous connaissons les uniformes de la garde à pied comme les faits et gestes de ses officiers, nous avons une preuve formelle de sa composition du commandant aux tambours. En effet dans les liasses de pièces « en voie de classement » aux archives municipales, se trouve l'« Etat des individus composant la garde d'honneur à pied de la ville de

(1) Reproduit dans notre ouvrage, p. 19.

Caen, à la date du 16 août 1809 » envoyé au Maire par son commandant Le Petit de Courville, qui promet en outre de l'informer des « nouveaux admis, afin que vous les fassiez rayer aussi du contrôle de la garde nationale. MM. les membres de la garde d'honneur me chargent, Monsieur le Maire, de vous faire agréer l'expression de leur reconnaissance. » Voici leurs noms, publiés pour la première fois :

MM. LE PETIT DE COURVILLE, *commandant* : JACQUOT, *lieutenant* ; P. CAVELIER, *sous-lieutenant* ; BONEL, *porte-drapeau* ; THENNEVIÈRE l'aîné, *sergent-major* ; DUCLOS LE BLANC, MAUFRAS et GOURNAY, *sergents* ; LE TOURNEUR, FR. CAVELIER, VIGOR et ABL. OSMONT, *caporaux* ; P. MOISSON, GAUGAIN, HARDELAY, CHRÉTIEN, Aug. OSMONT, FOUCHER l'aîné, LE BRETON fils, HALBIQUE, BRÉMONTIER, J. MOISSON, LOUIS DUMONT, PAISANT des COUTURES l'aîné, VALEMBOURG, BONNAIRE, DEVICQ fils et MANOURY la COUR le jeune, *gardes* : DECLÈS et AMELINE, *tambours*. Il convient d'ajouter à ces noms 3 « nouveaux admis » : MM. de LABENARDIÈRE, POSTEL fils (avocat) et BEAUJOUR fils, venant de la garde nationale. Cela porte le corps à 33 « individus » officiers compris.

A cette époque les drapeaux étaient généralement portés par des sous-officiers. Par tradition d'ancien régime, on avait créé un emploi de porte drapeau en faveur de M. BONEL, personnage local qui donnait le ton dans les salons de la préfecture et de l'Hôtel de Ville, où on le tenait pour un homme de lettres distingué. Sous l'ancien régime, on avait réglé — pour la dernière fois en 1779 — les insignes de la fonction. L'épaulette devait être « à fond de soie couleur de feu, au milieu 2 tresses du métal du bouton, franges et dragonne assorties ». L'emploi datait des porte-enseignes des compagnies de piquiers, où il était tenu par des cadets en attente d'une sous-lieutenance, et correspondait à peu près à ce qu'étaient nos aspirants de la Grande Guerre.

C'est vraisemblablement entouré de cette troupe brillante que M. le Maire dut présider à la fête municipale officielle mentionnée dans « *Les Affiches . . .* » du 7 décembre 1809, qui nous apprennent qu'à l'occasion de l'anniversaire du Couronnement, le Maire inaugura la Bibliothèque, le Musée et un portrait de Napoléon par Robert Lefèvre.

« Dans la salle du musée, des couplets chantés par des artistes entourés de MM. les officiers de la garde nationale et de la *garde d'honneur* ont porté l'ivresse à son comble. Ces couplets sont de M. Bonel, officier de la garde d'honneur. Ils seront imprimés dans le procès-verbal » (qui n'en fait pas mention).

Le 21 mai 1810, le Maire de Caen recevait du baron MÉCHIN <sup>(1)</sup>, le nouveau Préfet du Calvados, la lettre suivante :

« Aucun avis officiel n'annonce que nous aurons le bonheur de posséder nos augustes souverains, mais les bruits publics, les lettres particulières, certains mouvements de troupes peuvent faire concevoir à cet égard certaines espérances et il importe que nous ne soyons pas surpris. Il faut donc, sans perdre un instant, faire toutes les dispositions préparatoires compatibles avec l'état d'incertitude dans lequel nous nous

(1) MÉCHIN (Bon Alex.-E.) — 1762—1849, fils d'un 1<sup>er</sup> commis au Département de la Guerre, devint chef du Cabinet du Ministre de l'Instruction publique après le 9 Thermidor, et fut nommé gouverneur civil de Malte en 1798 où il ne put parvenir. Il resta sans emploi jusqu'au Consulat. Mais il avait épousé M<sup>lle</sup> Raoulx, fille de l'ancien inspecteur général de la Maison de Mesdames, tantes de Louis XVI. Elle était aussi bonne que distinguée, et devint une des plus belles femmes du monde impérial, où les contemporains la plaçaient sur pied d'égalité avec la belle M<sup>me</sup> Visconti. Amie intime de Joséphine, elle put ainsi présenter son mari au 1<sup>er</sup> consul, qui le nomma préfet en 1801. Ainsi, il occupa la préfecture de Caen jusqu'à 1811. Destitué, l'Empereur le nomma à Rennes aux Cent Jours. Fonctionnaire lettré et bienveillant, d'une intégrité parfaite, ayant la bonté comme trait caractéristique. Méchin devint député en 1819, puis préfet du Nord après 1830; enfin, en 1839 1<sup>er</sup> président de la Cour des Monnaies.

trouvons. Je vous invite en conséquence à convoquer sans délai le Conseil municipal et à provoquer sa délibération sur les mesures qu'il convient de prendre pour assurer à L. L. M. M. une réception digne d'une des principales cités de l'Empire . . . »

Sur cette simple rumeur, le Conseil décréta de faire les démarches nécessaires pour préparer une salle de fêtes dans le délai de deux mois et demanda qu'on l'informât de la date exacte du voyage. L'année s'étant écoulée sans réponse, une délégation du Conseil électoral du Calvados fut reçue aux Tuileries par l'Empereur le 10 février 1811, qui promit sa visite aussitôt que les événements lui en laisseraient le loisir, et un courrier extraordinaire du Ministre vint apprendre au Préfet, le 17 mai, en même temps que l'ordre de « mettre sur le champ la garde d'honneur en activité » l'arrivée du couple impérial pour le 20 du même mois, arrivée qui devait avoir lieu le 22 et durer trois jours pleins « au lieu du 21, peut-être du 22 ». (2)

Entre temps, Montalivet, avait demandé au Préfet sur quel pied était établie la garde d'honneur dans son département et celui-ci avait répondu au Ministre de l'intérieur, le 24 avril 1810, dans les termes suivants :

« Dans le cours de 1808, mon prédécesseur conçut l'espoir de posséder dans ce département S. M. l'Empereur et Roi et s'occupa de l'organisation d'une garde d'honneur à cheval et d'une à pied. La première (*sic*) est la seule qui ait été formée d'une manière régulière. Les opérations relatives à la garde à cheval ont été incomplètes. J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence le contrôle des officiers et soldats qui composent la garde d'honneur à pied. »

Tandis que, dans la Manche, tout était prêt dès 1808, et que le Préfet n'avait qu'à arrêter un « ordre de rassemblement » commun aux gardes des deux départements, Méchin qui avait tout à reprendre à pied d'œuvre sur les contrôles ébauchés par son prédécesseur, envoyait aux personnes appelées à constituer la garde d'honneur à cheval une circulaire les invitant à se faire inscrire d'urgence. A cet imprimé était joint un arrêté d'organisation précieux par sa précision des détails, daté également du 9 novembre 1810 et que nous résumons ci-après :

Attendu « Que l'organisation de la Garde d'Honneur à cheval, commencée en 1808, n'a pas été achevée; que depuis cette époque, il est survenu dans les contrôles provisoirement dressés, des mutations qui mettent dans la nécessité de procéder à une formation nouvelle.

« Que la garde à pied, formée par la ville de Caen, n'a pas cessé d'exister dans son ensemble, qu'elle n'a besoin que d'être complétée, et que son organisation a reçu d'ailleurs, par décision du 15 sept. dernier, l'approbation de S. E. le Ministre de l'Intérieur. » — Arrête: « La Garde d'honneur à pied, formée en 1808 par la ville de Caen sera de suite complétée, et elle conservera son organisation actuelle, conformément à la décision précitée de S. E. le Ministre de l'Intérieur ».

L'arrêté ajoutait: qu'il serait formé 3 compagnies pour les six arrondissements (Caen-Falaise; Vire-Bayeux; Lisieux-Pont-L'Évêque) — qu'on y admettrait les « personnes connues pour être en état par leur fortune de faire partie du corps » ainsi que certains fonctionnaires; que chaque compagnie serait commandée par un capitaine-commandant (marques distinctives de

(2) *Trois journées de Napoléon à Caen en 1811 et passage de Marie-Louise en 1813*, par G. Lavalley — in-8°, Caen, Jouan, 1913 pp. 3 à 5.

chef d'escadron); un 1<sup>er</sup> lieutenant (marques distinctives de capitaine); un 2<sup>e</sup> lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal des logis chef, 4 maréchaux des logis, 8 brigadiers, 1 trompette, le nombre de gardes restant indéterminé; — que les officiers conserveraient les insignes du grade supérieur qu'ils auraient dans l'armée ou dans la garde nationale; — que la nomination des officiers et des sous-officiers serait au choix des gardes; — qu'un conseil d'administration serait établi à Caen « pour fournir, moyennant un prix commun, aux officiers, sous-officiers et cavaliers-gardes tous les articles d'habillement, d'équipement et d'armement nécessaires, de forme, couleur, nuance, échantillons et calibres pareils, » et que cet uniforme, pour les trois compagnies de la garde à cheval, serait tel qu'il suit pour les cavaliers-gardes :

« *Frac de chasseurs*, à revers et parements *verts*, doublure pareille, le collet et liseré *rose*. Gilet de drap ou casimir *blanc*, à ganses d'argent. Pantalon *vert* à galons et tresses d'argent. Colbac pour coiffure, fond drap *rose*, avec ganses et ornements argent. Cravate noire. Aiguillette en trèfle et argent. Bouton blanc bombé. Panache *blanc*. Aigles en broderie d'argent pour retroussis. Bottes noires à la hussarde. Gants à la crispin. — *Équipement et Armement* : Sabre de *chasseurs*. Pistolets d'arçon. Giberne et ceinturon en cuir noir verni, avec ornements en argent, ou cuivre plaqué. — Chevaux : couleur à volonté. — Surfaix en cuir jaune. Chabraques *vertes* avec galon d'argent et liseré *rose*. Brides de chasseur avec bossettes argentées. Etriers argentés. »

Les enrôlements furent si peu nombreux que le Préfet demanda au Ministre de contraindre les personnes désignées à accepter ! Les uns se récusèrent à cause des frais, d'autres sollicitaient une gratification, d'autres n'avaient plus de cheval, etc. Le Préfet n'était rien moins qu'autoritaire, pourvu qu'il remplisse son devoir, rien de plus, rien de moins. Il envoya donc le 25 février 1811 une seconde lettre-circulaire prévenant chacun de son inscription d'office sur les contrôles, ajoutant que le conseil d'administration établi par ses soins tiendrait la main à fournir aux intéressés tout au plus juste prix. Cependant la nouvelle circulaire arrêtait un uniforme tout différent comme on le verra ci-après :

« Dans sa première séance, le Conseil d'administration m'a proposé quelques modifications que consacrait mon arrêté du 9 novembre 1810. La couleur *rose* a été reconnue trop peu solide, et on a désiré y substituer le *ponceau*. L'habit *frac* beaucoup moins militaire que l'habit *veste* maintenant adopté pour tous les régiments de cavalerie légère, a dû être abandonné. On a pu supprimer de cette manière le gilet de drap ou de casimir, et laisser à chacun la liberté de porter tel gilet blanc qu'il désirerait. Le colbac a semblé une coiffure défavorable aux personnes qui sont élancées et ont la tête petite : le bonnet polonais, conforme au modèle que j'ai sous les yeux, est infiniment préférable. En conséquence, l'uniforme est arrêté ainsi qu'il suit :

**Habillement** « Habit-veste *vert* comme les chasseurs à cheval : aigles d'argent pour retroussis ; collet, liseré et doublure *ponceau*. Gilet *blanc* à volonté. Pantalon *vert* à galon et tresse d'argent. Cravate noire. Boutons unis bombés. Aiguillette en argent sur l'épaule gauche. Trèfle en argent sur l'épaule droite. Bonnet polonais noir et *ponceau* avec les ornements en argent. Bottes noires à la hussarde, bordure et glands d'argent. — *Frac non exigé*. Ceux de MM. les Gardes qui désireront se procurer un *frac*, seront tenus de se conformer à mon arrêté du 9 novembre précité, en substituant le *ponceau* à la couleur *rose*. La culotte de drap ou de casimir *blanc* est la seule qui puisse se porter avec le *frac* quand on quitte les bottes. — **Équipement et Armement**. — Giberne et ceinturon *maroquin rouge* avec ornements plaqués argent, sabre à la hussarde avec dragonne. Pistolets à volonté. Schabraque *verte*, bordure *ponceau*. Etriers plaqués. Brides de chasseurs. — Le cheval à volonté, mais avec queue courte, et pas au dessous de la taille de huit à neuf pouces. »

(Le Préfet ajoutait que d'après les premières soumissions remises au Conseil, on pouvait estimer comme suit les frais généraux :)

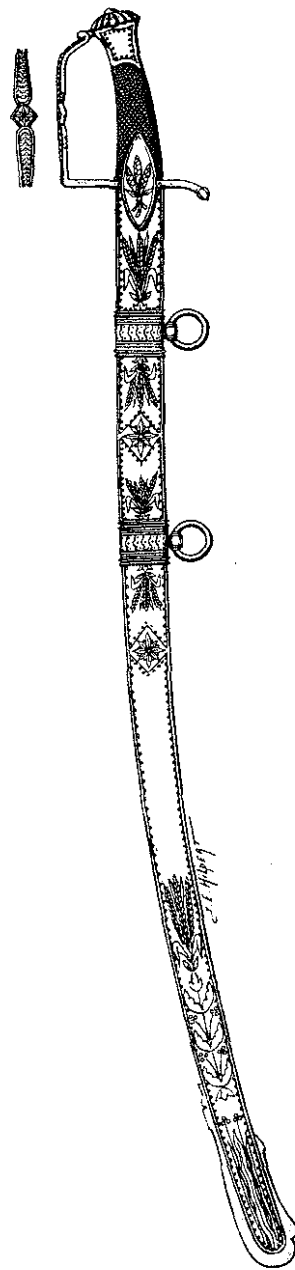
« Habit complet, aiguillette, trèfles, aigles, etc. : 300 fr. Giberne, ceinturons (sic) plaqués, etc. : 100 fr. Sellerie : 215 fr. Bonnet polonais : 120 fr. Bottes et ornements 48 fr. Sabres (sic) et dragonne : 60 fr. — Total : 843 francs. — Non compris le frac qui n'entre pas dans ce calcul, mais il est très possible que cette évaluation soit exagérée et que l'on obtienne des conditions plus avantageuses. »

Cet uniforme fut vraiment celui adopté par la Garde d'honneur à cheval. Le fait est désormais acquis par le manuscrit de Dufour, lequel, page 554, parlant des préparatifs faits en mai 1811, pour la réception de Napoléon écrit :

L'on a formé une compagnie d'honneur à Caen : ils sont en petite veste, pantalon vert enrichi de galons d'argent, des *éguillette* d'argent, des *casquettes carrées* en satin rose ornées de galons et *houpes ou glans* d'argent, et une panache blanche. Ils sont à cheval. Ce sont des bourgeois de la ville qui se sont habillés et équipés à leurs frais »

(De par sa description et son prix, ce « bonnet polonais » ou « casquette carrée » était évidemment un somptueux shapska et non point une modeste « confederatka », ce bonnet de police quadrangulaire, bordé de fourrure à la base, porté, comme on sait, par les officiers de lanciers polonais en petite tenue).

Le préfet demanda au Ministre l'autorisation d'acheter, en en prélevant le montant sur le fonds des dépenses imprévues « un éten d'art et trois nappes de trompettes ». Mais l'étendard n'ayant été remis qu'ensuite du voyage de l'Empereur, ces emblèmes n'ont pu figurer que lors du premier retour à Caen de Marie-Louise en 1813. Il n'y eut jamais de nappes, faute de trompettes, car les contrôles, — parfaitement tenus jusqu'à la fin de l'Empire, — n'en font nulle mention pas plus que les arrêtés sur l'uniforme pourtant si explicites. Il faut dire que jusqu'à l'abolition de la garde nationale (loi du 25 août 1871) l'opinion n'eut pas admis qu'un homme « du bon ton » se déclassât à devenir trompette ou tambour et ceux de la garde nationale étaient de pauvres diables salariés. A l'appui de ce que nous écrivons, nous savons qu'un militaire et un conscrit de 1814 furent envoyés pour compléter le contrôle du contingent des gardes appelés en 1813 à composer le 1<sup>er</sup> gardes d'honneur, respectivement comme trompette et élève trompette et pour les



Sabre de Garde d'Honneur de ville

Modèle à la hussarde, plaqué argent, poignée ébène, lame blanche

N. B. — Toute la décoration est formée par des épis de blés gravés.

(Musée de l'Armée)

(Collection Ed. Detaille, vitrine 16)

gardes départementales nous citerons, en exemple, la municipalité de Vienne (Isère) qui décide que le trompette de sa garde d'honneur (formée en cette ville en 1807) serait « habillé et son cheval équipé aux frais de la ville », qu'il serait mis au nombre de ses salariés « tout comme les tambours de la garde nationale » et recevrait « quartier par quartier » une somme de 72 francs pour lui tenir lieu d'appointements. Comme conséquence de cette décision, le quartier-maître trésorier de la garde d'honneur reçut un mandat de 600 francs (1).

Le goût qui avait décidé de l'uniforme de 1811 peut paraître, à priori, bizarre. Nous allons démontrer combien il devait alors, au contraire, paraître « à la mode de demain ». Tout n'obligeait-il pas à présenter à l'Empereur un corps le frappant par une tenue brillante et militaire et joignant en plus l'attrait de la nouveauté. Or, l'habit proposé tout d'abord par le Préfet était, — d'après les termes mêmes de son arrêté — « beaucoup moins militaire que l'habit-veste maintenant adopté par tous les régiments de cavalerie légère ». D'après une estampe en couleurs, très documentaire et contemporaine de 1812, il paraît certain qu'en petite tenue, les officiers de lanciers de la garde portèrent eux-mêmes des surtouts à pans très courts, coupés comme leur habit-veste, mais boutonnant droit, sans revers.

En 1811, en effet, les chasseurs à cheval, d'une manière générale, avaient adopté l'habit « à la Kinski », aussi bien parmi la troupe (cf. *La Giberne*, VI, p. 36 — portrait de Banbecke, du 1<sup>er</sup> chasseurs, daté du 12 septembre 1811), que par des officiers aussi élégants que le colonel du 13<sup>e</sup> (1809-1810), comte de Montesquiou (cf. *C. de la Sabretache*, 1900, p. 657 et les pl. de Martinet). Or, le 30<sup>e</sup> chasseurs, créé le 3 février 1811, venait d'être organisé à Hambourg par le Maréchal Davout, de concert avec l'Inspecteur général de cavalerie Bordesoulle et le Commissaire ordonnateur Désirat, président du directoire de l'habillement, à Hambourg, qui décidèrent d'un commun accord que le 30<sup>e</sup> chasseurs serait coiffé du shapska et porterait un habit-veste à revers. L'album du bourgeois de Hambourg donne un officier du 30<sup>e</sup> ainsi vêtu, avec un pantalon à la mameluck. Bordesoulle signalait déjà en 1811 l'habit-veste parmi la bigarrure des tenues des chasseurs. Celui-ci ne pouvait guère être alors qu'un frac à revers ouverts que l'on transformait en habit-veste en raccourcissant ses basques, car depuis Friedland les chasseurs avaient perdu le goût de s'habiller à la bussarde et avaient fait de leur surtout une grande tenue et une tenue de ville. Beaucoup d'habits longs ont dû ainsi être transformés en habits courts pour habiller les chasseurs à peu près à neuf pour l'entrée en campagne en 1812. D'ailleurs, le portrait de Bregeot par lui-même où il se représente en cavalier du 1<sup>er</sup> chasseurs partant pour la Russie en 1812 et reproduit n° 22 de la série 66 des cartes postales documentaires sur *les Uniformes du 1<sup>er</sup> Empire*, par M. le Capitaine Bucquoy fournit la preuve à mon assertion, par son synchronisme avec le portrait précité de Banbecke. D'autre

(1) Capitaine Juster — Les Gardes d'Honneurs de Grenoble et de Vienne. — Bulletin de l'Académie delphinale, 1905, pp. 29-30

part, Hyppolite d'Espinchal, major du 31<sup>e</sup> chasseurs, nous raconte dans ses souvenirs que ce régiment, alors en Portugal « comptait 1000 chasseurs parfaitement montés et de la tenue de la plus grande élégance » laquelle comportait le shapska et la kurtka polonais. Enfin, le 30<sup>e</sup> et le 31<sup>e</sup> chasseurs avaient la lance. Il y avait donc dans les premiers mois de 1811 un état d'opinion tendant à transformer les chasseurs en cheveu-légers habillés et armés à la polonaise, projet qui aboutit *dès le 18 juin* à la création de 6 régiments de cheveu-légers-lanciers français, habillés en chasseurs mais coiffés du casque et de 3 régiments de cheveu-légers-lanciers polonais, habillés à la polonaise. Parmi ceux-ci, en raison de son uniforme et plus encore de son recrutement, le 30<sup>e</sup> chasseurs devint 9<sup>e</sup> lanciers, dont le bourgeois de Hambourg nous a laissé également l'image.

La revue de la garde calvadosienne a-t-elle décidé l'Empereur à ne pas transformer les chasseurs en lanciers « polonais », normands ou autres ? peut être ? étant donnés le rapprochement des dates du voyage et du décret subséquent. Nous nous contentons de démontrer que les calvadosiens s'étaient mis à la dernière mode — ou comme on disait alors « au suprême bon ton ». C'est que nos calvadosiens, après avoir invoqué les prétextes les plus divers pour échapper à l'appel, s'étaient décidés à y répondre suivant leur situation sociale, fort brillante en vérité. Si tous n'étaient pas à 23 ans d'une taille de 1<sup>m</sup>75 et « fort bien constitués » avec 100.000 livres de rentes personnelles, comme ce chevalier Le Sens de Lion de Folleville, maire de Lion-sur-Mer, lieutenant de la garde nationale active et fils du baron premier président à la Cour d'Amiens qui consentait à servir sous les ordres du 1<sup>er</sup> maréchal des logis de Coulibœuf de Bloqueville, ancien page du Roi, maire et conseiller d'arrondissement, si tous, disons-nous, n'étaient pas aussi favorisés de la fortune, tout le reste de la troupe était à peu près à l'avenant. Les officiers, de vieille noblesse, avaient servi après avoir débuté aux pages du Roi. Le colonel comte de Mathan — ci-devant marquis, bientôt nommé chambellan — était un ex-officier aux Gardes françaises. De hauts fonctionnaires, des négociants cossus, ne dédaignèrent pas de s'insérer, égarés parmi cette aristocratie et tel qui portait l'épaulette dans la garde nationale tenait à honneur de servir et de se considérer là comme simple cavalier. Aussi si l'on trouve sur la planche d'Hilpert, établie avec une précision scrupuleuse, que ces bonshommes ont l'air de sortir d'une boîte à poudre de riz, que l'on veuille bien se souvenir de Dresde, où émerveillé de la charge des gardes d'honneur, Napoléon dit au comte de Ségur, leur général : « Je reconnais bien là la vieille noblesse française, ce seront toujours les hommes de Fontenoy ». On verra ces paroles justifiées par les calvadosiens qui firent partie du 1<sup>er</sup> régiment.

Nous fermerons cette parenthèse qui ouvre des aperçus curieux et inédits sur l'uniforme des chasseurs de 1811, en disant que les plumets étaient devenus monstrueux. De 48 centi-



mètres on les portait à 58 depuis longtemps, mais en 1810, il suffit de voir les gravures officielles représentant les fêtes du mariage impérial pour remarquer les shapskas des trompettes et surtout celui du trompette-major. D'un panache de plumes sort un plumet gigantesque au point qu'on se demande si par grand vent ce véritable édifice architectural n'eût point emporté par terre ces fantastiques militaires dont l'uniforme n'a rien que de réglementaire autrement.

Cependant le corps était formé. On relève 62 noms pour la 1<sup>re</sup> compagnie (chef-lieu : Caen) ; 31 pour la 2<sup>e</sup> (chef-lieu : Bayeux) ; 21 pour la 3<sup>e</sup> (chef-lieu : Lisieux). On avait épuré soigneusement les contrôles, tout particulièrement celui de Bayeux, où beaucoup de noms, sur la liste mise à jour le 12 juin 1810 par le sous-préfet, ne figurent plus sur la liste définitive de 1811. On verra plus tard que le loyalisme de cette compagnie laissait à désirer. C'est peut être pour cela que le sous-préfet ne la convoqua jamais.

Chaque compagnie élut 4 officiers et le préfet nomma un état-major de 4 officiers, 1 chirurgien-major et 1 aumônier. Un ancien officier aux Gardes françaises, colonel de la garde nationale de Caen, le comte de MATHAN, fut nommé colonel de la garde d'honneur à cheval. Quand à la garde à pied on confirma M. LE PETIT DE COURVILLE dans ses fonctions de commandant. Le 17 mai 1811, jour où le ministre envoyait l'ordre au préfet de « mettre sur le champ la garde d'honneur en activité », tout était prêt pour recevoir l'Empereur et l'Impératrice.

*L'Étiquette du palais impérial pour l'année 1806* dit au sujet du service :

« Les gardes d'honneur seulement doivent précéder les voitures de deux cents pas et prendre de suite ce poste sur l'ordre qui leur est envoyé par l'écuyer sans attendre la voiture de Leurs Majestés. Les gardes et escortes se rangent en bataille sur la droite de la route quand elles sont relevées afin que l'Empereur les voie. »

C'est bref, mais très clair. En fut-il toujours ainsi ? Le prince Archichancelier de l'Empire Cambacérés étant de passage à Vienne (Isère) en décembre 1807 et ayant été reçu par la garde d'honneur en formation a dû certainement être l'inspirateur de cet arrêté du maire de Vienne, pris ensuite de la visite du prince, dans l'éventualité d'un passage de l'Empereur.

*Ordre de marche pour accompagner l'Empereur.*

« Trente pas en avant de la voiture : le 1<sup>er</sup> maréchal des logis et 4 hommes marchant par 2 ; 50 pas derrière la voiture ; le reste de la troupe marchant par 4, le lieutenant à la tête et le 2<sup>e</sup> maréchal des logis en serre-file ; le colonel et le capitaine à la droite et à la gauche de la voiture ; l'adjudant et le trompette toujours à portée du colonel.

*Poste qu'occupera la garde d'honneur.*

« Lorsque Sa Majesté devra loger, le poste d'honneur sera à droite en sortant du logis de Sa Majesté ; si Sa Majesté ne fait que s'arrêter ou traverser la place, le poste d'honneur sera à droite de la porte par laquelle Sa Majesté entrera.

« A la maison où logera Sa Majesté, la garde fournira à la porte deux vedettes,<sup>(1)</sup> le sabre à la main.

(Archives de la ville de Vienne, registre des arrêtés du Maire). Pour expédition : Le Maire de Vienne  
signé : GUILLERMIN.

(1) Ces deux vedettes à cheval constituaient une prérogative exclusivement réservée à l'Empereur partout où il résidait. (Étiquette du Palais impérial).

Le 22 mai, le carrosse impérial quittait Rambouillet dès 5 heures du matin, et galopant à 20 lieues à l'heure, franchissait en 13 heures 15 exactement les 45 lieues qui séparent Paris de Caen. Une suite de 50 voitures attelées de 250 chevaux de poste, 17 bidets de piqueurs, 6 brigades de chevaux de selle, 3 carrosses en daumont et 50 chevaux de carrosse, suivait. La cavalerie de la garde impériale fournissait une escorte de 150 grenadiers, 230 chasseurs, 250 dragons, 15 gendarmes d'élite. Sur les routes et à leurs carrefours, des piquets de lanciers rouges concouraient avec la gendarmerie départementale à la sûreté du voyage.

Une cour véritable suivait l'Empereur et l'Impératrice. Les personnages les plus notoires étaient : le grand-duc de Wurtemberg, oncle de Marie-Louise, le prince Eugène, vice-roi d'Italie, les ministres de l'Intérieur et de la Marine, le ministre secrétaire d'Etat, le grand-maréchal du Palais, le comte de Lobau, aide de camp, le comte de Rambuteau, chambellan, le baron de Menneval, le baron Fain, secrétaires, le baron de Beausset, préfet du Palais, le baron de Canouville, maréchal des logis du Palais, etc., etc. Parmi les dames de la suite de l'Impératrice : MM<sup>mes</sup> les duchesses de Montebello et de Castiglione, les comtesses de Luçay, de Montalivet et de Noailles, etc., etc.

Tenant pour fort suspecte l'ancienne contrée des guerres du « Bocage » et redoutant de la région de Frotté, un attentat royaliste, l'Empereur, au lieu d'arriver le 20, envoyait Montalivet, et le 22, à 11 heures 3/4 du soir, la grande berline impériale, avec ses portières étroites et le rideau de grenadiers à cheval qui la masquait, entra dans Caen par l'étroit faubourg de Vaucelles, à toute vitesse, précédée de la garde d'honneur à cheval. Les autorités qui offraient à Montalivet un grand banquet se bousculèrent dans un grand tumulte, pour venir présenter les clefs de la ville encore ornées de la gracieuse devise gravée à l'occasion de l'entrée de Louis XVI « Inutiles eordibus apertis ». Enfin, elles arrivèrent juste à temps, précédées de la garde et de la musique, mais dans un beau désordre, et le Maire dut mettre son discours dans sa poche ! (1).

Ce serait sortir de notre cadre que de décrire le programme des fêtes. Nous l'avons fait ailleurs (2). Ces « trois journées et ces quatre nuits ne furent qu'un seul jour » où « la ville semblait en feu » dit la « *Précis historique des principaux événements qui ont eu lieu en 1811 dans la ville de Caen....* » (3). Toutes les maisons étaient illuminées par ordre municipal. Le son des cloches alternait avec le bruit du canon du matin au soir.

Rangée devant la préfecture, la garde d'honneur à cheval fut présentée par le Préfet à l'Empereur : « Sa Majesté — écrit Méchin — s'arrêta tout à coup et témoigna par le geste

(1) Lavalley — Trois journées . . . *op. cit.* p. 16.

(2) L'ouvrage de M. Lavalley complète d'ailleurs le notre.

(3) Caen, in-4° de 24 pp. — A la fin on lit : « Fait, délibéré et arrêté par le corps municipal en séance générale à Caen, le 1<sup>er</sup> juin 1811. (Suivent les signatures du Maire, des Adjointes et des Conseillers. — Tiré à 1000 exemplaires plus 4 sur vélin, pour l'Empereur, l'Impératrice, le roi de Rome et les Archives de la Ville.

le plus expressif et le plus flatteur combien elle était satisfaite de ce beau corps. Elle daigna leur accorder des éloges ». Dans son numéro du 20 mai, le *Journal de l'Empire* imprimait : « Les gardes d'honneur sont de la plus belle tenue. La garde à cheval qui compte plus de 100 hommes se fait surtout remarquer ». La « *Relation imprimée des fêtes...* » se contente de citer la garde d'honneur à cheval : « Leur uniforme fut simple, mais brillant ». Il paraîtrait singulier que ces publications officielles ne mentionnent autrement la garde d'honneur à pied, si l'on ne savait que l'on considérait en haut lieu cette infanterie comme une formation irrégulière en rupture de ban avec la garde nationale. Pourtant elle dut être représentée, notamment au bal splendide offert aux souverains à l'hôtel de ville et où ceux-ci restèrent assez longtemps. Au dire de M. Frédéric Masson (*Napoléon et les femmes*) la belle M<sup>me</sup> Pellapra, femme du receveur général du Calvados aurait, paraît-il, particulièrement attiré l'attention de Napoléon au cours de ces réceptions.

Le 24 mai, à 4 heures du matin, et à franc étrier, l'Empereur partit inspecter les fortifications du littoral de l'embouchure de l'Orne à Lion-sur-Mer. La baie de Colleville le préoccupait particulièrement. Récemment un *Mémoire* avait paru (1). L'empereur était attendu pour déjeuner au petit village d'Onistreham, dont le curé vint le recevoir revêtu de ses ornements sacerdotaux. « Un simple détachement de la garde d'honneur à cheval sert d'escorte » (2) à l'Empereur qui, assailli de suppliques et de pétitions, se plut à combler de toutes sortes de bienfaits ces braves et honnêtes familles de pauvres pêcheurs. Après cette chevauchée matinale d'une douzaine de lieues, Napoléon, dans la nuit même, dicta le décret de création du canal de Caen à la mer, qui parut dès le lendemain !

Car ces fêtes brillantes ne pouvaient suffire à absorber une activité aussi dévorante, et le travail de cabinet, daté du 25 mai 1811 est tel qu'il vaut la peine d'être énuméré, pour prouver, s'il en était encore besoin, l'activité surhumaine d'un tel chef d'Empire. En trois jours et quatre nuits, l'Empereur avait décidé et décrété.

1<sup>o</sup> Décret de création du canal de Caen à la mer ; 2<sup>o</sup> lettre au Ministre des Relations extérieures sur l'inconséquence du consul de France à Bucharest faisant porter des dépêches impériales par un courrier autrichien ; 3<sup>o</sup> lettre au Ministre de la Guerre pour préparer 5 états au 15 juin aux fins d'une réorganisation au 1<sup>er</sup> juillet des divers corps d'observation ; 4<sup>o</sup> seize lettres relatives à ceux de l'Elbe, du Rhin et d'Italie, et sur l'état des forces en France et en Italie au 1<sup>er</sup> septembre ; 5<sup>o</sup> Invitation au Ministre de la Marine de créer un poste de préfet maritime à Toulon ; 6<sup>o</sup> note sur les avantages qu'offre Brest sur Paris pour fabriquer mieux et à meilleur marché les chapeaux de marins ; 7<sup>o</sup> adoption des plans de la rivière l'Orne pour la rendre navigable ; 8<sup>o</sup> dons : a) de 20.000 fr. au bureau de bienfaisance de Caen ; b) de 12.000 fr. aux indigents du département ; c) de 100.000 fr. aux habitants du bourg d'Evrecy, détruit par le feu ; 9<sup>o</sup> don de 600.000 fr. pour les travaux précités § 7, pour le canal de Caen à la mer et l'achèvement du port de Caen, pour divers travaux d'agrandissement ou de réparation à la Préfecture, au Palais de Justice, aux prisons, etc.,

(1) Cf. *Mémoire sur la navigation de l'Orne inférieure, ou Projet des ouvrages à exécuter pour l'établissement d'un grand port de commerce sous les murs de Caen et d'un port militaire sur le rivage de Colleville, par CACHIN, Ingénieur.*

(2) Cf. G. Lavalley — Trois journées de Napoléon à Caen . . . , p. 27 — *op. citatus.*

à Caen, Falaise et Pont-L'Évêque, ainsi qu'à la cathédrale, à l'Évêché et au séminaire à Bayeux; pour la réfection des routes départementales de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, etc.

Le 26, complètement rassuré sur le loyalisme des bas-normands, Napoléon quittait Caen pour se rendre d'une traite à Cherbourg y inspecter les travaux en cours (1). La garde d'honneur à cheval l'escorta jusqu'à la limite du département. Il est à remarquer que seule, la 1<sup>re</sup> compagnie (Caen-Falaise) fut de service jusqu'au bout du voyage. La 3<sup>e</sup> (Lisieux-Pont-L'Évêque) n'était pas dans le parcours, et, bien qu'on dut passer par Bayeux le 26, le sous-préfet n'avait point convoqué la 2<sup>e</sup> compagnie (Bayeux-Vire), probablement parce qu'il prévoyait ce que nous en racontons plus loin aux Cent-Jours.

Napoléon prit congé de la garde à cheval en donnant à son commandant, M. de Mathan, et à celui de la garde à pied, M. de Courville, une tabatière en or ornée du chiffre impérial en brillants. Celle de ce dernier est visible à présent, avec sa miniature, au Musée de Caen (collection Mancel). Bientôt, M. de Mathan était nommé chambellan, et partait deux ans après en qualité de colonel-major au 1<sup>er</sup> gardes d'honneur. Le maire était anobli, pensionné et décoré. Le 31 mai, à dix heures du matin, la berline impériale repassait par Caen, s'arrêtait un instant pour permettre au maire de lire sa harangue à l'Empereur, qui l'écouta, satisfait, de la portière, ordonna de traverser au pas, puis reprit au galop la route de Paris. La dépense de la ville, à l'occasion des fêtes, accuse le chiffre de 74.312 fr. 16. Deux lettres de Napoléon, du 25 mai 1811, témoignent d'une satisfaction sans réticences:

(à Maret): — « Je suis extrêmement content de la Normandie. Je n'avais pas des idées aussi avantageuses sur Caen. J'y trouve plus d'aplomb que je n'en ai trouvé même à Rouen. » — (à Cambacérés): « Je suis satisfait de la Normandie et de la ville de Caen. »

Le 8 juin, un repas de 200 couverts fut offert par la garde d'honneur à cheval aux autorités. Le lendemain, à 9 heures, le préfet remettait solennellement en son Hôtel un drapeau à la garde à pied, qui n'avait eu jusque-là qu'un porte-drapeau! et un guidon à la garde à cheval. A l'occasion de la remise de ces emblèmes, une messe solennelle fut chantée à Saint-Etienne (l'Abbaye-aux-Hommes où a voulu reposer son fondateur Guillaume le Conquérant) et une allocution de circonstance fut prononcée par l'abbé De La Rue, son distingué aumônier (*Bénédiction des guidons de la garde d'honneur*. Manuscrits De La Rue: sermons n° 117, f° 18, collection Mancel, ville de Caen).

Le guidon était de soie verte, semée d'abeilles d'or, orné au centre d'une N nimbée de rayons. (2) Aux angles 4 couronnes impériales. Le drapeau de la garde à pied, que l'on voit reproduit sur notre planche en couleurs, n'a dû évidemment être orné de ses emblèmes

(1) « J'aurais voulu renouveler à Cherbourg les merveilles de l'Égypte. » — Inscription gravée sur le socle de la statue de Napoléon à Cherbourg.

(2) Le tablier ou nappe de trompette des chev. aux légers polonais de la Garde Impériale donne à peu près l'idée de ce guidon. — Cf. *La Giberne*. VI. pp. 104-105

héraldiques que fin 1811, le décret étant du 10 novembre. On remarque la tour d'or constituant le « meuble » héraldique du nouvel écu, elle est entourée d'une couronne d'olivier et surmontée de l'inscription semi-circulaire : « GARDE D'HONNEUR DE CAEN ». Au-dessus volent les 3 abeilles d'or ornant le « chef » des armes des « bonnes villes » Aux angles sont 4 N couronnées. On ne sait ce qu'il est advenu du guidon ; quant au drapeau, que nous avons reproduit dans notre ouvrage, il a été vendu aux enchères, juste cent ans après (1911, vente Recorbet), pour 572 fr. (frais compris).... *Sic transit gloria mundi!* Un mémoire (non daté) de ce drapeau se trouve aux Archives municipales (travée J, carton 48).

« Vendu à M. le Maire de Caen un Drapeau pour la garde d'honneur à pied, par Delafontaine, marchand, savoir : « 1 baton peint avec sa pique dorée, clous dorés, poignée de maroquin et galon d'or : 10 fr. — 1 aune taffetas aux 3 couleurs : 6 fr. —  $\frac{3}{4}$  blanc double de Florence pour la cravate : 4 fr. 75. — Peinture, dont la note est cy-jointe : 50 fr. — 20 gros cannette et paillette d'or à 1 fr. 60 : 32 fr. — Pour la broderie dont la note est cy-jointe : 48 fr. — Frange du tour du drapeau pesant 7 onces, 5 gros à 11 fr. 50 : 87 fr. 75. — d° pour la cravate, 6 onces : 69 fr. — Deux glands d° de 8 onces : 92 fr. —  $\frac{5}{4}$  de cordon d'or, 5 gros à 10 fr. 50 : 6 fr. 55. — Baudrier rouge : 16 fr. — Etui, 1 aune toile et ruban : 3 fr. — Pour façon : 10 fr. — Total : 405 fr. 05.

De la même époque doit être rattaché un mémoire connexe relatif à l'habillement, et qui du fait que cette pièce se trouve également aux Archives municipales, laisserait à entendre que la ville pour compléter sa garde municipale aurait fait les frais de l'habiller à neuf, ce que nous saurions si l'on découvre le contrôle envoyé dans une lettre de Lepetit de Courville, en date du 13 septembre 1811. Quoiqu'il en ait été, le mémoire relatif au drapeau est complété comme suit : 10 culottes de tambours : 137 fr. 50 ; 120 habits complets : 8880 fr. ; épaulettes et cordons (aiguillettes ?) : 565 fr. 83. L'habit complet d'un garde à pied revenait ainsi à 834 fr. dont 47 fr. pour les épaulettes et aiguillettes, et cette troupe, de 33 personnes comme on sait en 1809, aurait passé ainsi à un effectif de 120. Tout cela ne fera plus l'ombre d'un doute le jour plus ou moins proche où l'on retrouvera dans les archives le susdit contrôle. En attendant, nous savons que l'habit de garde national conforme au modèle général, était livré aux caennais pour 33 francs.

Le préfet désirait vivement conserver en disponibilité permanente les gardes d'honneur à cheval et à pied, ces derniers « fils de commerçants ou de militaires retraités » et le demanda à Montalivet en même temps que l'autorisation de placer une aigle sur l'étendard. Avant de remettre la pétition sous les yeux de l'Empereur, le Ministre l'annota négativement :

« En l'absence de V. M. les Compagnies doivent être considérées comme dissoutes et sous aucun prétexte ne se réunir en armes ou en uniforme Cette mesure a pour objet de prévenir les débats d'étiquette entre les troupes de ligne et les membres des Compagnies des G. d'H.

« Le décret de l'an XII n'accorde des aigles qu'à la Garde Nationale ; en accorder à la Garde d'Honneur serait l'en détacher, en faire un corps particulier et distinct de la force publique former deux classes de citoyens qui ne doivent faire qu'une famille dévouée à V. M. »

Animés du meilleur esprit, au cours de l'hiver 1811, les gardes à cheval habitant



Bouton (argenté)  
de la G. d'H. à pied de Caen  
(Collection H. Defontaine)

Caen « s'empressèrent de suivre sur la côte le général commandant le département qui se lona beaucoup de leur zèle ». (Il s'agissait d'un convoi que la flotte anglaise venait de faire échouer sous la redoute de Colleville). Le 2 février 1812, les gardes furent la première force que l'on put mettre sur pied pour apaiser une émeute aux halles de Caen, causée par la cherté des



Variante  
(Collection H. Defontaine)

blés (Lavalley — *Napoléon et la disette de 1812*). Le commissaire de police écrit à ce sujet : « La garde d'honneur à pied et à cheval fait un service actif dans la ville ». Le 6 mars, M. de Mathan venait, à la tête des gardes à cheval et à pied, recevoir le général Durosnel, que l'Empereur envoyait à la tête de 4000 hommes de sa garde réprimer d'une manière terrible cette sédition locale. Un rapport du préfet dit : « J'ai réuni des gardes d'honneur à cheval et à pied, mais en très petit nombre et mal armés ; les armes manquent et le peu qu'on en possède n'est pas en état (1). La garde d'honneur à cheval se compose d'hommes choisis dans tout le département, la garde d'honneur à pied appartient à la seule ville de Caen ». De là, le préfet jugeait l'occasion opportune pour renouveler sa demande de maintien permanent de l'institution, à l'époque où quelques gendarmes, de vagues dépôts, et la compagnie de réserve départementale, autant dire les « auxiliaires » et les « inaptes » de ce temps-là, constituaient la seule force publique à l'intérieur. Le 30 avril 1812, Montalivet répond négativement, ajoutant qu'« il serait pris au sujet des gardes d'honneur une détermination spéciale ».

En attendant, le 24 août 1813, à 5 heures du soir, MARIE-LOUISE, seule, revenait à Caen officiellement. Sur 62 gardes à cheval inscrits encore au contrôle de la compagnie de Caen, 10 seulement — dont 6 volontaires — avaient été incorporés au 1<sup>er</sup> régiment des gardes d'honneur de la garde impériale ; mais, les réquisitions, les impositions (les dons volontaires), la conscription (un million 627.000 hommes, dont 80.000 gardes nationaux et les 10.000 gardes d'honneur), enfin la nouvelle toute récente des pertes énormes éprouvées à Bautzen par les conscrits du Calvados, et surtout la crainte de paraître en public comme un soldat de parade apte à en faire un pour de bon, tous ces prétextes de mécontentement firent inventer à chacun un prétexte pour se dérober à l'invitation. En fin de compte, 8 gardes à cheval consentirent à assurer le service d'escorte, encore fallut-il les promouvoir sur-le-champ au grade supérieur ! Précédée de ceux-ci et de quelques gendarmes, au milieu d'un silence glacial, Marie-Louise fut escortée jusqu'à la préfecture où le préfet avait écrit une sorte de « revue »

(1) Le Préfet entendait dire que toutes les armes de guerre qui n'étaient pas disparues en Russie étaient aux mains des troupes actives, et que les armes appartenant aux gardes ne constituaient qu'un armement de parade. De plus, les gardes n'ayant pas de petite tenue, l'usage à l'époque était en ce cas de prendre seulement la coiffure sans plumet avec le sabre.

pour la divertir (*Bouquet offert à l'Impératrice régente et Reine par le département du Calvados, le 24 août 1813..... jour de son passage à Caen en allant à Cherbourg*). Dans cette revue — ou « bouquet », comme on disait alors — les plus jolies femmes des fonctionnaires se costumèrent en paysannes normandes à l'instar de la préfète, dont la beauté comme la distinction étaient réputées à la Cour. Egalement travestis en paysans, 2 gardes d'honneur à cheval, 2 à pied et 2 gardes nationaux offraient à l'Impératrice un bœuf (qualifié taureau pour la circonstance), en patoisant comme suit :

Ce tauriau qu'en bon paturage, — J'avous graissé, n'espérant pas, — Pour lui tant d'honneur en partage, — etc.

Le *Journal du Calvados* du 24 avril 1813 publia là-dessus le « *Remerciement des paysannes normandes à M<sup>me</sup> la baronne Méchin et à ses aimables compagnes pour le bouquet offert à S. M. le 24 avril 1813* », pièce de vers composée par « BONEL, officier de la garde d'honneur à pied de la ville de Caen » depuis la création de la compagnie, ce qui ne l'avait point empêché conjointement de se trouver inscrit sur le contrôle de la garde à cheval de 1808. « Comme vous étiez belles — comme on ouvrait les yeux.... » s'exclamait l'innocent poète qui offrait l'étalon dont nous parlons ci-après adressait à Marie-Louise ces vers d'une familiarité que la naïveté excuse :

« Faut dresser l'animal ; — s'il emmène Marie, — Qu'il parte au petit trot : — Ram'nant notr'mer' chérie, — Qu'il revienne au galop ! »

En effet, un étalon, deux barriques dorées, l'une remplie de lait, l'autre de cidre, — dont on offrit à boire à Marie-Louise, qui remercia, comme elle refusa le taureau, — complétaient les offrandes des gardes d'honneur et gardes nationaux, travestis en paysans d'opérette. Tout de même, Marie-Louise accepta le pur sang pour les écuries impériales. Dès le lendemain matin, la souveraine partait pour Cherbourg, mais il lui fallut bien repasser à Caen le 1<sup>er</sup> septembre. Elle en repartit le 3, après avoir séjourné à la préfecture en simple bourgeoise et n'avoir agréé que l'hommage de la municipalité et à son départ celui de 20 jeunes paysannes, authentiques, celles-là. Ces deux nuits passées à la préfecture n'en furent pas moins comptées 8320 fr. à la ville et 6198 fr. au département.

La dernière manifestation des gardes à cheval vaut d'être contée.

Depuis sa deuxième formation, en 1811, la 2<sup>e</sup> compagnie (Bayeux-Vire), commandée par le chevalier DE LABBEY DE DRUVAL « ancien officier de cavalerie, major de légion dans la garde nationale active, maire de Mestry, président de canton, membre du collège électoral » était composée de ses amis, propriétaires ruraux, tous nobles, comme lui, d'ancien régime. A peine ce fanatique eût-il appris que « l'aigle volait de clocher en clocher » que nouveau don

Quichotte de la Manche il se met en tête de l'empêcher d'aller « jusqu'aux tours Notre-Dame », forme un « escadron franc de gardes à cheval » recruté de pauvres diables, « n'ayant jamais servi, cohue désordonnée, gens sans aveu souvent » (Lavalley); les monte avec des chevaux de l'Etat, sous la complaisante inertie d'Augereau et du duc d'Aumout qui dirigeaient l'état-major à Caen. Un lieutenant énergique, assistait de Labbey, c'était Hyppolite LE SENS DE LION DE FOLLEVILLE, cet ex-brigadier des gardes d'honneur à cheval du Calvados (compagnie de Caen), ex-officier au 1<sup>er</sup> gardes d'honneur, de par ses relations et sa fortune considérable. Ensemble, ils emmènent ces volontaires, encadrés de leurs amis, à la... gloire! Mais ils n'étaient pas sortis de Caen que les clameurs des demi-soldes accourus en masse font tourner bride ou désarçonnent les volontaires royaux qui courent vendre leurs uniformes et certains jusqu'à leurs chevaux pour se répandre ensuite dans les cabarets d'où ils sortent pour outrager le drapeau... blanc! Tout cela, pendant les Cent-Jours, causa mille ennuis à de Labbey, qui, à la nouvelle du débarquement du duc d'Aumout, à Arronanches, (7 juillet 1815) ne lui en amena pas moins 280 cavaliers! Un certain capitaine Tartarat, parti en reconnaissance avec quelques-uns de ces « gardes d'honneur » (*sic*), accompagnés d'un major d'artillerie anglais nommé Pynn, furent capturés par un escadron du 9<sup>e</sup> chasseurs et internés à Caen, où l'on croyait que c'étaient les Anglais qui venaient de débarquer à Arronanches. Une convention signée le lendemain rendit la liberté aux prisonniers, et chacun rentra chez soi, se doutant bien que le retour des Bourbons allait être de nouveau imposé par les alliés au gouvernement provisoire.

On compte au contrôle du 1<sup>er</sup> régiment de gardes d'honneur 129 noms du Calvados (12 officiers, 115 gardes). Devaient figurer comme inscrits les exemptés des 8 plus jeunes classes, mais la popularité réelle du préfet lui valut 10 précieuses adhésions dans sa compagnie à cheval où les officiers, à Caen, donnèrent l'exemple. Le préfet trouva 71 volontaires âgés presque tous de 17 à 20 ans et de famille très distinguées. Il est vrai que 7 furent réformés avant l'incorporation, mais le préfet, qui n'avait cherché à recruter dans les cadres de la compagnie à cheval de Caen que les gradés, ne voulait envoyer personne au-dessus de 30 ans. Le recrutement du Calvados fut donc exceptionnellement *idéal*. Ceci prouve une fois de plus — s'il en était encore besoin — qu'il n'y a aucun parallèle à établir entre les formations sédentaires et le recrutement régulier de 1813.

Le 1<sup>er</sup> régiment n'avait encore à la Grande Armée que ses 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> escadrons, aux avant-postes très loin de Dresde, quand l'Empereur les en fit revenir le lendemain de cette bataille pour les passer en revue. Leurs capitaines respectifs étaient Got de la Rosière et Adam de la Pommeraye, ex-lieutenant et ex-capitaine respectivement de la brillante 1<sup>re</sup> compagnie du Calvados. Leurs escadrons se conduisirent brillamment à Leipsick, où ils trouvèrent le



baptême du feu et à Hanau d'où ils entrèrent en France surveiller le Rhin. C'est alors que 18 gardes furent versés — au mépris de tout droit — aux Eclaireurs ou dans la cavalerie de la vieille garde. Cinq moururent de leurs blessures ou de leurs fatigues et nous croyons que ce furent les seuls. Honneur à la mémoire de Beaudouin de Grandhoint (20 ans), de Vauborel (17), Dubreuil (19), Hubert (17), Ruelle (21). Au 6 janvier 1814, il existait au 1<sup>er</sup> régiment 99 calvadosiens, dont 9 étaient d'anciens gardes sédentaires. Aux escadrons de guerre l'effectif était de 200 gardes présents, que l'on réunit à 500 hussards du 1<sup>er</sup> de l'arme pour en former la brigade Picquet, laquelle, avec le 3<sup>e</sup> gardes d'honneur (Ségur), composa la division Defrance qui combattit notamment à Marcherolles (19 janvier) et à Vauchamps (11 février). Nous savons par le *Journal* de Castellane que dès le 26 février les escadrons de guerre ne comptaient plus que 120 gardes auxquels l'Empereur envoyait 14 croix! Le 12 mars, à Reims, ceux-ci entraient sabrant tout, ayant 67 gardes de tout grade tués ou blessés. Parmi eux le général Picquet ne devait son salut à l'un de ses boutons qui arrêta la lance d'un cosaque. Enfin, les uns donnèrent leurs derniers coups de sabre à Courtrai, entre Lille et Tournai, les autres à Rueil, sous Paris, ce même 30 mars 1814 où l'Empire succombait à la barrière de Clichy! Le 1<sup>er</sup> avril, la retraite sur Pithiviers commença avec 9 officiers, 26 hommes et 56 chevaux présents sous les armes. Le reste dans le Nord ou aux hôpitaux, rallia plus tard au Dépôt à Versailles.

L'article VII du décret impérial du 31 mars 1813 décrétait que les gardes d'honneur jouiraient seulement de la solde des chasseurs à cheval de la vieille garde. Un ordre de l'empereur, manuscrit, daté de Mayence, le 29 juillet 1813, prescrivait à Lobau leur admission dans la garde impériale (cf. Marco St Hilaire, *Histoire de la Garde impériale*, p. 435). Ils furent, à vrai dire, simplement *assemblés* à la Jeune Garde; ils furent *rattachés* à la pour en Garde être séparés fin 1813. Tout se borna à un quiproquo savamment entretenu, basé sur une casuistique subtile, bien dans les traditions des bureaux de la Guerre encore à présent, et dont la perception nette échappa singulièrement à Montalivet lui-même, pourtant le plus averti de la question. C'est que l'Empereur jugeait avoir pris une décision inopportune, sinon intempestive, le jour venu où il aurait à signer une promotion en masse de 10.000 officiers, dont beaucoup auraient au 1<sup>er</sup> avril accompli l'année de campagne exigée. Aussi, insidieusement incités à s'en tenir à la lettre des règlements administratifs, les inspecteurs et sous-inspecteurs aux revues déclaraient ne pas avoir reçu « officiellement » l'ordre impérial du 29 juillet 1813. Par ailleurs, on dispersait dans les Eclaireurs les gardes jugés sans éducation suffisante pour devenir les gardes du corps souhaités, tandis que les maladies et un cruel hiver décimaient aux hôpitaux ceux que la guerre aurait épargnés. On abandonnait les colonels à une correspondance fantastique avec des préfets sans coordina-

tion entr'eux — et le recrutement du 1<sup>er</sup> régiment, par exemple, s'étendait de Cherbourg à Rome! — et on n'accordait pas de cadres sérieux à ces conscrits pour les instruire. Enfin, à la suite du rapport sévère, mais juste, de l'inspecteur général de Nansouty, envoyé par l'Empereur le 4 décembre, l'institution est condamnée, et dans un suprême oubli des promesses faites, on amalgame car ces jeunes gens distingués avec de vulgaires hussards, du ce ne sont plus désormais que de simples hussards! Aussi, une situation aussi mal définie causait-elle aux gardes une suite de vexations, nées d'une jalousie mal fondée. Ceux qui avaient fourni à gros frais des remplaçants, se rachetant ainsi de la conscription, étaient cependant bien fondés, *alors*, tout au moins à souhaiter plus de bienveillance, eux qui avaient procuré de leurs deniers, jusqu'à sept hommes; car pour juger justement et impartialement une époque, il faut tenir compte de l'opinion des contemporains et des lois qui admettaient que l'impôt du sang se rachetait à prix d'argent.

Grâce à des chefs parfaits, tels que les de Pully, les de Mathan, etc., il était presque entendu que les 4 régiments allaient se fondre dans le 1<sup>er</sup> pour devenir un corps de la Maison du Roi en formation, mais le jour où on les désigna pour escorter le carrosse de Louis XVIII, faisant son entrée à Paris, les gardes d'honneur de Napoléon saluèrent le Roi clier à leurs pères des cris de: «Vive l'Empereur!» grande leçon que donnait l'élite de la jeunesse de France *ayant tout donné* d'elle à l'Empereur, à certains MARMONT, *ayant tout reçu* de lui, et dont les chevaux dansaient à présent autour du carrosse royal. Une telle manifestation appelait un licenciement général. Néanmoins, on offrit à chacun son admission aux gardes du corps, en formation, mais à titre individuel. Aucun Calvadosien n'accepta. Seul, un sous-officier (de Labbey de la Roque) fut proposé pour la croix, un autre fut nommé sous lieutenant honoraire. Le 14 juillet 1814 et jours suivants, chacun regagna ses foyers emmenant le cheval et les effets lui appartenant en propre.

Nous avons peu à parler ici d'un uniforme bien connu. Qui veut voir, en parfait état — un dolman, une pelisse et une culotte de garde — peut aller au Musée de l'Armée (vitrine collection Jean de Retzské). *Le Carnet de la Sabretache*, année 1915, p. 257a reproduit en couleurs une carte d'échantillons d'une manière parfaite. Mais nous avons eu l'occasion d'étudier certaines pièces de collection et nous possédons des mémoires de fournisseurs.

Nous pouvons ainsi affirmer que le galon de pourtour supérieur du shako était toujours de fil *ou* d'argent fin, tissé «à bâtons» comme celui de la vieille garde; ce galon était d'argent fin pour les sous-officiers, ceux-ci ayant les cordons d'argent pour 2/3 et de soie verte et rouge pour 1/3 et toute la passementerie mélangée de même, excepté le galon de porte manteau, d'argent fin; que les jugulaires étaient à écailles comme dans l'infanterie, ou en

gourmante, mais s'attachant toujours par derrière sous le galon de pourtour supérieur du shako, moyennant un crochet à étoile ou à mufle de lion; que le pluquet était monté sur un pompon boule, en laine, excepté pour les officiers. Nous pensons que la sabretache a pu être normalement pour la grande tenue celle reproduite par M. Fallou dans sa *Garde impériale*, et qui est de la troupe, en drap rouge, galonné et brodé en fil blanc. Pour les trompettes, nous pensons que ceux-ci n'ont pas du porter la livrée impériale: 1° parce que les trompettes de la garde ont toujours porté leurs tenues particulières; 2° parce que les trompettes des gardes d'honneur étaient étrangers au corps par origine de recrutement. M. Buequoy, dans ses *Gardes d'Honneur* (p. 434) établit les trois opinions pouvant se disputer et penche du côté de la 3<sup>e</sup>, à savoir que les collections strasbourgeoises (Wartz, Carl, Bœsswilwald) dont Kuotel a fait état, sont le plus près de la vérité. Nous partageons, pour les motifs donnés ci-dessus, l'opinion de M. Buequoy.

Dans notre ouvrage (pp. 73-74), nous avons donné le devis complet de l'habillement, de l'équipement et du harnachement d'un garde du contingent du Calvados. M. le Capitaine Buequoy, dans le sien (pp. 438-439), en a fait autant pour ceux de la Meurthe (2<sup>e</sup> régiment). Le *Carnet de la Sabretache* (1910, p. 390, note 5) a donné le montant des fournitures spéciales à un garde du 2<sup>e</sup> régiment passé fourrier. Celui-ci se nommait Delannois, et nous possédons une autre facture à son nom, inédite. Celle publiée par la *Sabretache*, provenant des Archives de Lorraine, à Metz, se monte à 364 fr. 15, la nôtre à 458 fr. 40. Nous publions intégralement cette pièce décrivant minutieusement les distinctions de tenue des sous-officiers ou assimilés. (La fonction de fourrier pouvait se donner autrefois à un simple soldat).

COMPTE DES FOURNITURES EXTRAORDINAIRES FAITES POUR M. DELANNOIS,  
fourrier dans la garde d'honneur, aux frais du département.

FOURNITURES FAITES EXTRAORDINAIREMENT: 1° pour la pelisse: façon de supplément: 6 fr.; pour tresse argent et soie: 60 fr.; pour le cordon de pelisse: 30 fr.; galon de fourrure: 6 fr.; — 2° pour le dolman: supplément de façon: 5 fr.; pour tresse plate et carrée: 60 fr.; pour galon de fourrure: 6 fr.; — 3° pour le pantalon rouge: supplément de façon: 3 fr.; pour tresse: 15 fr.; — 4° pour le pantalon de cheval: pour supplément de façon: 3 fr.; pour tresse et galon: 15 fr.; 1<sup>m</sup> drap pour garniture: 20 fr.; drap plus fin: 6 fr.; 3 douzaines boutons plaqués à 0 fr. 80: 2 fr. 40; — 5° porte-manteau: pour le galon argent: 4 fr.; — 6° shako: pour le cordou argent et soie: 54 fr.; pour le tour du shako: 8 fr. (Ce galon était en argent fin tissé « à bâtons » du modèle de la garde. Nous pouvons l'affirmer d'après un shako complet de sous-officier que nous avons eu l'occasion d'examiner (N. de l'A); — 7° ceinture argent et soie, glands argent: 60 fr.; — 8° buffleterie: ceinturon verni et têtes (plateaux): 32 fr.; sabretache vernie, courroies à boucles: 30 fr.; giberne et ses agréments: 40 fr. — Le sieur Voirhaye, sellier, demande pour fournir un harnachement de sous-officier

60 fr. en sus du prix accordé pour le harnachement : 60. — Montant des fournitures extra : 518 fr. 40. A déduire le montant de ce qui n'a pas été fourni (voyez ci-après) : 94 fr. 25. A porter au débit du compte : 424 fr. 15.

« N'A PAS ÉTÉ FOURNI : 1° pour la pelisse : 22<sup>m</sup>22 tresse plate et carrée à 0 fr. 15 : 3 fr. 33 ; — 2° pour le dolman : 22<sup>m</sup>22 tresse plate et carrée à 0 fr. 15 : 3 fr. 33 ; — 3° pour le pantalon rouge : 2<sup>m</sup>95 tresse plate à 0 fr. 15 : 44 fr. ; — 4° pour le pantalon de cheval : la garniture en veau : 16 fr. ; 3 douzaines boutons d'os à 0 fr. 05 : 0 fr. 15 (sic) ; — 5° portemanteau : pour le galon : 0 fr. 75 ; — 6° shako : pour le cordon : 1 fr. 50 ; pour le tour du shako : 0 fr. 75 ; 7° Ceinture de garde : 16 fr. ; 8° buffleterie complète : 52 fr.

« Certifié et arrêté le présent compte à la somme de 424 fr. 15 d'excédent du prix de la fourniture à faire à un simple garde d'honneur, sauf erreur ou omission. — Metz, le 12 octobre 1813, signé : PAICHARD fils ».

Le devis du frac et de l'aiguillette « en fil blanc avec deux trèfles et ferrets en argent plaqué » est donné *Carnet de la Sabretache*, 1914, pp. 257-258 et p. 192 nous apprenons par la lettre du 12 septembre 1813 du garde Carocci, du 1<sup>er</sup> régiment, qu'à peine arrivé à Versailles celui-ci eut à se faire faire : « un grand uniforme, une veste rouge à boutons d'argent à la hussarde, une paire de pantalons longs, un chapeau, un bonnet de police brodé », ces objets complétant le petit uniforme. En tenue du matin et en tenue de route, les officiers et sous-officiers portaient une redingote (ornée d'épaulettes pour les premiers). Le colonel-major du 2<sup>e</sup> régiment, marquis de Pange, s'est fait peindre ainsi (*Sabretache*, 1910, p. 391). En tenue de bataille, le shako sans cordons, mais orné du plumet, la pelisse et le pantalon étaient l'uniforme pour les cadres et la troupe. Cette tenue nous est affirmée par le portrait posthume du colonel-major du 3<sup>e</sup> régiment, marquis de Belmont-Briançon, peint par Horace Vernet (*Sabretache*, 1900, p. 727) dans l'uniforme qu'il portait à la bataille de Reims où le colonel fut tué en conduisant son régiment à la charge. C'est aussi, mais les cordons en plus, la tenue que donne aux sous-officiers Marco de Saint-Hilaire dans son *Histoire de la garde impériale*.

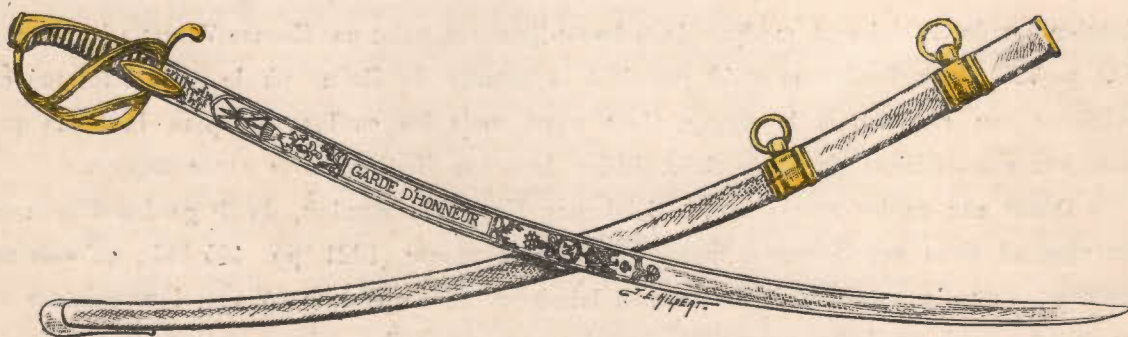
Quant aux gardes versés au 1<sup>er</sup> Eclaireurs, Hypp. de Maudnit, du 3<sup>e</sup> gardes d'honneur nous apprend dans ses *Souvenirs* publiés par la *Sabretache* (1921, pp. 445-447), qu'« ils ne conservèrent que la pelisse et le manteau et laissèrent au corps leur dolman, leur ceinture et leur sabretache. Leur shako rouge fut changé contre un shako noir et pour arme principale ils eurent une lance sans banderole ». Dans les *Uniformes* de Lami et Vernet (Paris, 1822) Lami a représenté ainsi un Eclaireur, sans désignation, sous forme d'un cavalier galopant au dernier plan de la planche du Tartare lithuanien. C'est la seule image juste mais trop minuscule d'un garde d'honneur Eclaireur qui soit conforme à la vérité.

On avait d'abord songé à armer les gardes du sabre droit, long et lourd des dragons. Le baron Lepic, colonel-major du 2<sup>e</sup> régiment en fit remarquer les inconvénients au ministre

de la guerre qui autorisa justement le port du sabre « à la hussarde ». Spol, fourbisseur à Metz, s'engageait le 26 mai à les livrer « avec une lame blanche, la poignée couverte, le fourreau en fer poli, les bellières en cuivre poli, au prix de 25 fr. chaque ». On trouve relativement souvent de ces sabres, *très légers*. Les événements pressant, Lepic invita les préfets à informer les gardes qu'on leur rembourserait pour 20 fr. à l'arrivée au corps les sabres de cavalerie légère qu'ils apporteraient (1). En fin de compte, Lepic dut commander 900 sabres à la manufacture de Klingenthal à Strasbourg. (Bucquoy, *op. cit.*, p. 430). Cette pénurie de tout s'explique : d'abord par les conséquences désastreuses du désastre de Russie, ensuite parce que du 1<sup>er</sup> septembre 1812 au 20 novembre 1813 il fallait équiper d'urgence 1.527.000 hommes des classes 1802 à 1814, plus les 80.000 gardes nationaux du 1<sup>er</sup> ban appelés à l'activité, enfin les magasins étaient vides.

Tous les Calvadosiens reprirent donc le chemin de leurs domaines, ayant l'intuition d'avoir accompli une noble tâche qui les égalait aux humbles et glorieux camarades de toutes armes en compagnie desquels ils avaient combattu. Au contraire de leurs pères qui affirmaient avec véhémence que l'« où était le Roi, là était la France », les fils étaient accourus défendre la Patrie à l'appel de l'Empereur, qui leur manqua de parole en tout et pour tout. Une nouvelle génération commençait à prendre conscience d'elle-même *en a liant le respect du passé à l'intelligence du présent*.

HENRI DEFONTAINE.



Sabre d'officier d'un régiment de Garde d'Honneur 1813—1814  
poignée galuchat blanc garnitures de la poignée dorées, lame bleue et or, fourreau fer à bracelets dorées.

(Ex-collection Recorbet)

(1) D'après des lettres inédites du baron Lepic et de Spol que nous possédons.



2

3

4

1

**GARDE D'HONNEUR A CHEVAL DU CALVADOS**

1. — Projet de 1810. — 2. — 1811 et 1813 — Garde en grande tenue de service. — 3. — 1811 et 1813, Officier, tenue en frac.

**GARDE D'HONNEUR A PIED DE LA VILLE DE CAEN**

4. — Bonel porte-drapeau (1808—1814).



1<sup>er</sup> RÉGIMENT DE CHEVAU-LÉGERS LANCISERS — 1814.

Colonel et Capitaine.

# MAISON PAUL JEAN

2, rue Christine, Paris 6<sup>e</sup>

## ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

Curiosités militaires, Armes, Coiffures, Cuirasses,  
Décorations, Plaques, Boutons, etc.

Les

# UNIFORMES DU PREMIER EMPIRE

Trois mille Cartes documentaires publiées sous la direction du

**Capitaine E.-L. BUCQUOY** \* \* OL. O

Docteur (Lettres) de l'Université de Nancy

Membre de la « Sabretache », Directeur du « Passepoil »

### 10 séries nouvelles viennent de paraître

Série 128	— L'artillerie régimentaire dans l'infanterie.
Série 129	— La division des îles ioniennes.
Série 130	— Les Ministres.
Séries 131 et 132	— Le 30 <sup>e</sup> de ligne.
Séries 133 et 134	— Le 13 <sup>e</sup> Hussards.
Série 135	— Les grandes officiers civils de la couronne.
Série 136	— Les transports du service de santé.
Série 137	— La garde d'Honneur de Lyon.

Prix de chaque Série de 8 à 10 planches . . . . . 4 fr. 00

TREUTTEL & WURTZ, éditeur, dépositaire, 31, rue des Hallebardes, Strasbourg

Remise de 10% à M. les Membres du Passepoil



# SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

---

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la société d'étude des Uniformes „Le Passepoil“ est patronée par un comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les deux mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la société admet des abonnés à son Bulletin. Son président d'honneur est M. le Général HIRSCHAUER, premier gouverneur militaire de Strasbourg, sénateur de la Moselle.

---

## COMITÉ ACTIF

**MM. le Général TAUFFLIEB**, sénateur du Bas-Rhin  
(Président)

**Capitaine E.-L. BUCQUOY**  
(Fondateur)

**G. SCHWEITZER**  
(Vice-Président)

**V. HUEN**

**J. HAEBERLÉ**  
(Trésorier)

**Fritz KIEFFER**  
(Imprimeur du Bulletin)

**E. NUSSBAUM**  
(Secrétaire)

**Henri DEFONTAINE**

**Docteur DELRIEU**

---

# LE PASSEPOIL

BULLETIN ILLUSTRÉ  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES  
(paraissant 6 fois par an)

---



STRASBOURG  
IMPRIMERIE ALSACIENNE  
19, Rue Thomann.

## SOMMAIRE DU N° 6

— Tenues de la Cavalerie d'autrefois, par P. BENIGNI avec planche en couleurs N° 11 de P. BENIGNI . . . . .	97
— Souvenirs de la Garde d'honneur de Strasbourg, par E.-L. BUCQUOY avec 2 planches de dessins, de J. HILPERT et une planche phototypique hors texte. . . . .	101
— Tambours, cornets, clairons d'infanterie, 1815-1830, par H. BOISSELIER avec planche en couleurs N° 12, de H. BOISSELIER . . . . .	105
— Éches et nouvelles, par H. DEFONTAINE. . . . .	108
— Sabre et canne, par L'ARCHIVISTE . . . . .	109
— Bulletin de la Société . . . . .	110
— Table des planches hors texte . . . . .	111
— Table des matières de la troisième année . . . . .	112

# LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les deux mois.

### Cotisation de membre ou prix de l'Abonnement :

	France	Etranger
Avec envoi sous bande comme périodique . . . . .	36 fr.	38 fr.
Avec envoi sous tube . . . . .	38 "	40 "
Avec envoi sous tube recommandé . . . . .	40 "	42 "

Les deux premières années du *Passepoil* (1921, 1922) sont en vente au secrétariat au prix de cinquante francs chaque.

Adresser : 1° Tout ce qui concerne les cotisations et les abonnements au Trésorier  
M. Jacques Hæberlé, 4, quai Rouget de Lisle, Strasbourg

2° Tout ce qui concerne l'expédition du Bulletin au Secrétaire  
M. Émile Nussbaum, secrétaire, 2, rue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

3° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur  
M. le Capitaine Bucquoy, 8, rue de l'Église, Sélestat.

Le *Passepoil* est en vente :

à PARIS, à la Librairie Clavreuil, 59, rue de Seine,

à STRASBOURG, à la Librairie Treuttel et Wurtz, 31, rue des Hallebardes.

## TENUES DE LA CAVALERIE D'AUTREFOIS

*Suite de l'article paru dans le N° 5 de la 3<sup>e</sup> année, page 65.*

être rendues en cas de guerre, et, s'il est certain que les régiments ne touchèrent pas la demi-cuirasse en 1792, on ne peut affirmer qu'ils n'emportèrent pas, au début tout au moins, la calotte. C'est pourquoi nous faisons encore un emprunt à l'Encyclopédie qui s'exprime comme il suit :

« *Calotte.* Arme défensive de la tête. Elle est composée d'un cercle de fer qui entoure la tête, et porte deux portions de cercle en fer, qui se croisent au sommet. On fait aussi des calottes de mèche, de cuir et de feutre. L'ordonnance du 28 mai 1733 prescrit qu'elle soit de fer ou de mèche, et un règlement du 1<sup>er</sup> juin 1750 renouvelle cette disposition.

« Cette arme, destinée à garantir la tête des coups de sabre est en usage dans la cavalerie et portée sur la forme du chapeau.

« M. de la Porterie parle dans ses Institutions Militaires pour la cavalerie d'une calotte dont la forme est différente : « *La calotte dont je vais faire la description, n'est point de mon invention ; c'est chez un de MM. les Inspecteurs que je l'ai vue. Elle est de la largeur de la forme du chapeau, et découpée à jour. Le dessus représente un triangle d'où partent trois branches qui tombent sur la forme du chapeau ; elles s'emboîtent entre les trois cornes jusqu'à environ un travers de doigt de la place du cordon. Chacune des branches a un petit bouton de fer, placé à environ un demi-pouce du bout, formé en talus, à peu près comme les boutons des étuis où l'on renferme la vaisselle.*



Carabinier 1786

Tenue de corvée dans un poste de garde  
en grande tenue.

Bonnet bleu de roi, galon, fleur de lis, flot argent ; cheveux poudrés. Col, veste, culotte de peau, manchettes de bottas blancs. Porte-giberne ocré bordé de blanc.

*On assure la calotte sur le chapeau avec trois petits tirants de cuir à boutonnères, comme sont ceux des bottines. On coud ces tirants sur le bas de la forme, à environ une ligne au-dessus de la place du cordon entre les trois cornes. On boucle les tirants aux petits boutons; mais il faut avoir attention que les bouts des branches n'appuient pas sur la couture qui attache les tirants, parce que s'ils y appuyaient, on aurait plus de peine à les déboutonner, et la calotte serait moins ferme sur le chapeau, c'est-à-dire qu'il faut que les trois branches de la calotte soient aux unes plus courtes et aux autres plus longues, pour qu'on puisse les ajuster aux différentes hauteurs des formes de chapeau; il faut, de plus, pour qu'elle ne vacille point, que les tirants soient tendus, quand ils sont mis aux boutons.*

« Cette calotte paraît plus commode que celles dont on se sert encore dans la cavalerie, qui ne sont point fermes sur la tête. Il faut pour les placer sur le chapeau, et les en ôter, défaire les agrafes. Celle-ci s'y place et s'ôte sans toucher aux agrafes. Elle garantit du coup de sabre le dessus de la tête par son triangle, entre dans les trois cornes du chapeau au moyen des branches, et sur les trois autres côtés par une espèce de fleuron qui s'étend et tombe sur le tour supérieur de la forme du chapeau. Vers l'entre-deux des agrafes, le fleuron du côté du bouton est un peu découpé pour loger la ganse ».

« Cette calotte garantit le dessus de la tête comme l'ancienne, mais ne protège pas aussi bien les tempes. L'avantage de la mettre sur le chapeau sans défaire les agrafes n'est qu'une minutie. Elle y est fixée plus solidement; mais on pourrait, par le moyen des boutons et des tirants, fixer de même l'ancienne calotte, qui me paraîtrait alors préférable, en tout tant qu'on ne voudra pas donner le casque à la cavalerie ».

Pour en revenir au chapeau, s'il était une coiffure élégante, il avait l'inconvénient de se déformer rapidement, surtout à la guerre, et de tenir fort mal sur la tête. L'exclamation: « Encore un chapeau par terre! » était alors fréquemment entendue dans les manœuvres et l'on doit juger des inconvénients qui résultaient de cette instabilité pour la protection de la tête du soldat dans les combats. Aussi les bonnets à poil ou en feutre avaient-ils un cordon et les casques une mentonnière pour les maintenir ou empêcher qu'ils ne se perdent. Mais l'esthétique répugna longtemps à doter le chapeau d'une jugulaire quelconque, comme on en vit souvent sous la Révolution et l'Empire et plus tard aux chapeaux de la gendarmerie.

Bardin, qui avait longtemps porté le tricorne révolutionnaire écrit, qu'il tombait souvent à terre à l'exercice et que « pour éviter cet inconvénient, celui des soldats prussiens était attaché par un ruban ou une courroie au-dessous de la queue ». Il devait pourtant en être de même dans notre armée, mais le témoignage qui précède prouve que cette prescription, comme d'ailleurs beaucoup d'autres aussi utiles, fut oubliée dans la tourmente désorganisatrice qui

allait éclater. La cavalerie plus conservatrice et aussi plus exposée à se voir décoiffée aux vives allures conserva cette précaution jusqu'à la suppression du chapeau (1).

Voici, d'ailleurs, d'après l'*Instruction de 1787* citée plus haut, comment on procédait : « *Le chapeau est contenu sur la tête par une ganse de laine noire fixée dans le lien de l'aile gauche et ressortant par un trou d'aiguille, pratiqué dans le lien du côté de l'aile droite. La dite ganse s'attache dans une agrafe placée de ce dernier côté à 2 pouces et demie (6 cent. 76) sous la forme* ».

Comme on le verra plus loin, au chapitre de l'uniforme affecté à chaque régiment, les carabiniers portaient le chapeau brodé d'argent. Cependant les règlements de 1767, de 1776 et de 1779 s'étaient efforcés de réduire le luxe de ce corps fameux et de remplacer les galons d'argent par d'autres en laine. Les carabiniers, forts du rang de leur colonel propriétaire, avaient fait la sourde oreille et s'étaient tant et si bien obstinés que le règlement de 1786 consacrait leur victoire en leur rendant officiellement le galon d'argent qu'ils avaient conservé jusque-là par fraude. Quelle devait être la largeur de celui bordant la coiffure? Les règlements sont muets sur ce détail. On sait toutefois qu'au début leur chapeau était bordé d'un large galon (2); c'est celui qu'ils ont conservé en dépit des plus formelles défenses, dédaignant le galon de laine de 16 lignes (3 cent. 60) de 1767, tant à cause de sa matière que de sa faible largeur. Hoffmann, d'ailleurs, leur donne un chapeau bordé d'un galon d'argent assez large et orné de barrettes. A notre avis, ce galon devrait être, ou peu s'en faut, de la largeur de celui du chapeau de la gendarmerie, 21 lignes (4 cent. 73) ou de la maréchaussée, 20 lignes (4 cent. 51) (3).

Il n'est fait mention nulle part d'un chapeau uni de deuxième tenue pour les carabiniers; il faut donc en conclure que le chapeau galonné était aussi porté en route et en petite tenue de ville. Quant à la calotte de fer, elle ne différait en rien de celle de la cavalerie (4).

Deux régiments de cavalerie faisaient exception à la règle et portaient comme coiffure uniforme le bonnet de peau d'ours: c'étaient Royal-Allemand et Nassau-Saarbrück. Et encore ne citons-nous ce dernier régiment que pour mémoire, car la troupe n'en fut jamais levée (5).

(A suivre).

P. BENIGNI.

(1) Voir les papiers du Général Prével, qui avait commandé le 3<sup>e</sup> de cavalerie sous le Consulat.

(2) Lemau de la Jaisse, d'Authéville, La Chesnaye.

(3) Le galon se portait ordinairement à cheval sur le bord du chapeau, un quart en dedans et trois quarts en dehors. La Porterie, loc. cit., p. 17.

(4) Encyclopédie méthodique, 1784. Carabiniers, p. 501.

(5) Nassau fut créé le 26 juillet 1778, pour le Prince Guillaume-Henri de Nassau-Saarbrück; voici ce que nous apprend l'ordonnance du 17 mars 1788, sur la constitution de la cavalerie: « Par suite du même plan, S. M. réforme également, par une ordonnance en date du même jour que la présente, le régiment de Nassau, dont elle n'avait encore mis sur pied que l'État-Major et les Officiers.

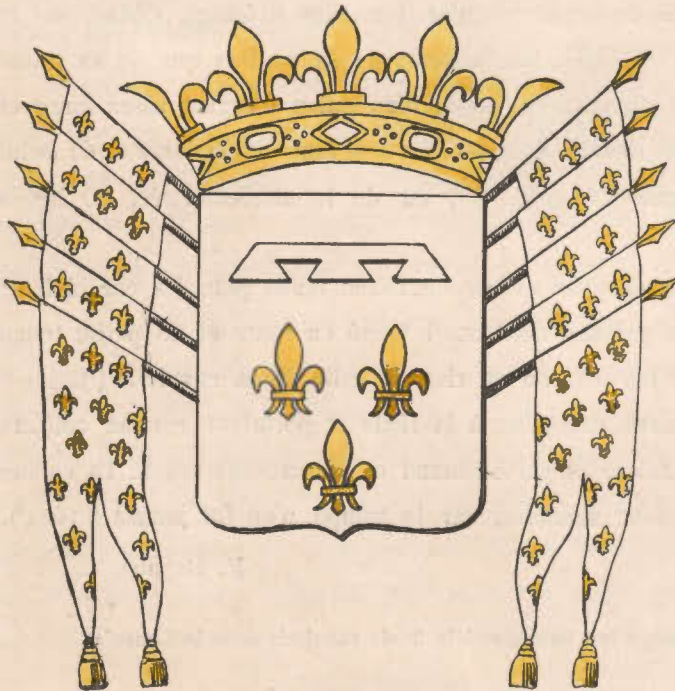
## NOTE SUR LE TEXTE ACCOMPAGNANT CET ARTICLE

Le plus curieux de ces trois types est l'officier en grande tenue de service à pied: il porte démocratiquement les guêtres comme les simples cavaliers, suivant le règlement. Mais cette prescription égalitaire et rationnelle ne durera pas et les officiers républicains s'empresseront de l'oublier, sans doute parce que cet effet les assimilait trop à la troupe. Aussi dès la fin de la Monarchie la guêtre disparut-elle de l'équipement des officiers de cavalerie et de dragons qui, dès lors, portèrent de tout temps, en service, la botte.

Mestre de Camp Général, comme tous les régiments de l'État-Major, a les boutons jaunes et l'équipage à la livrée du Colonel titulaire, avec les étendards, emblèmes de la charge.

La tenue d'un officier de cavalerie à l'époque, sans giberne, le ceinturon bouclé sous l'habit et le chapeau d'allure civile, était fort simple et presque bourgeoise. Notre officier en tenue de ville avec son chapeau campé « à la crâne », dont la cocarde est remplacée par un nœud de rubans noirs, son jabot, son frac négligemment et savamment débraillé, sa veste en étoffe légère rayée et sa culotte de nankin, ne diffère d'un simple citadin que par ses minuscules épaulettes.

## BLASON



décorant les tabliers de timbales et les banderoles de trompettes des Régiments Orléans-Cavalerie, Orléanais-Cavalerie <sup>(1)</sup>, Orléans-Dragons et Colonel-Général-Hussards.

## ARMOIRIES

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, Colonel-Général des hussards, depuis 1779, sous le titre de Duc de Chartres, et à partir de 1785 sous celui de Duc d'Orléans.

De France, au lambel de trois pendans d'argent. Entourées du collier des ordres et des étendards, emblème de Colonel-Général des hussards.

P. BENIGNI.

(1) Ce régiment, portant le nom de la Province d'Orléanais, avait l'écu d'Orléans, mais couronné de France, et dépourvu des colliers et trophées d'étendards.

## SOUVENIRS DE LA GARDE D'HONNEUR DE STRASBOURG 1805—1813

Des études suffisamment complètes ont été publiées sur la garde d'honneur de Strasbourg pour qu'il soit inutile de revenir sur leur histoire et leur uniforme. Nous nous bornerons ici à donner quelques détails sur les pièces que nous reproduisons.

La planche ci-contre est la reproduction au 1/4 d'une jolie aquarelle de l'époque appartenant à M. Fritz Kieffer et bien connue à Strasbourg où elle est devenue l'en-tête du papier à lettre de son Musée. Elle est intéressante par les précisions qu'elle donne sur les formes et les dimensions réciproques des diverses parties de l'uniforme. Sur les 2 pages suivantes M. Hilpert a dessiné 2 magnifiques armes qui font partie de la collection de M. Leroy, notre collègue du *Passepoil*, qui a bien voulu nous autoriser à reproduire ces dessins.

Le sabre est assez connu. De nombreuses collections strasbourgeoises en possèdent un exemplaire ; citons-en, en particulier, deux magnifiques qui faisaient partie de la collection Müller et qui sont aujourd'hui, avec celle-ci, au Musée historique de la ville de Strasbourg. Pour les gardes, la dragonne était en soie blanche et or. Il s'agit ici d'un sabre d'officier dont la dragonne est entièrement en or.

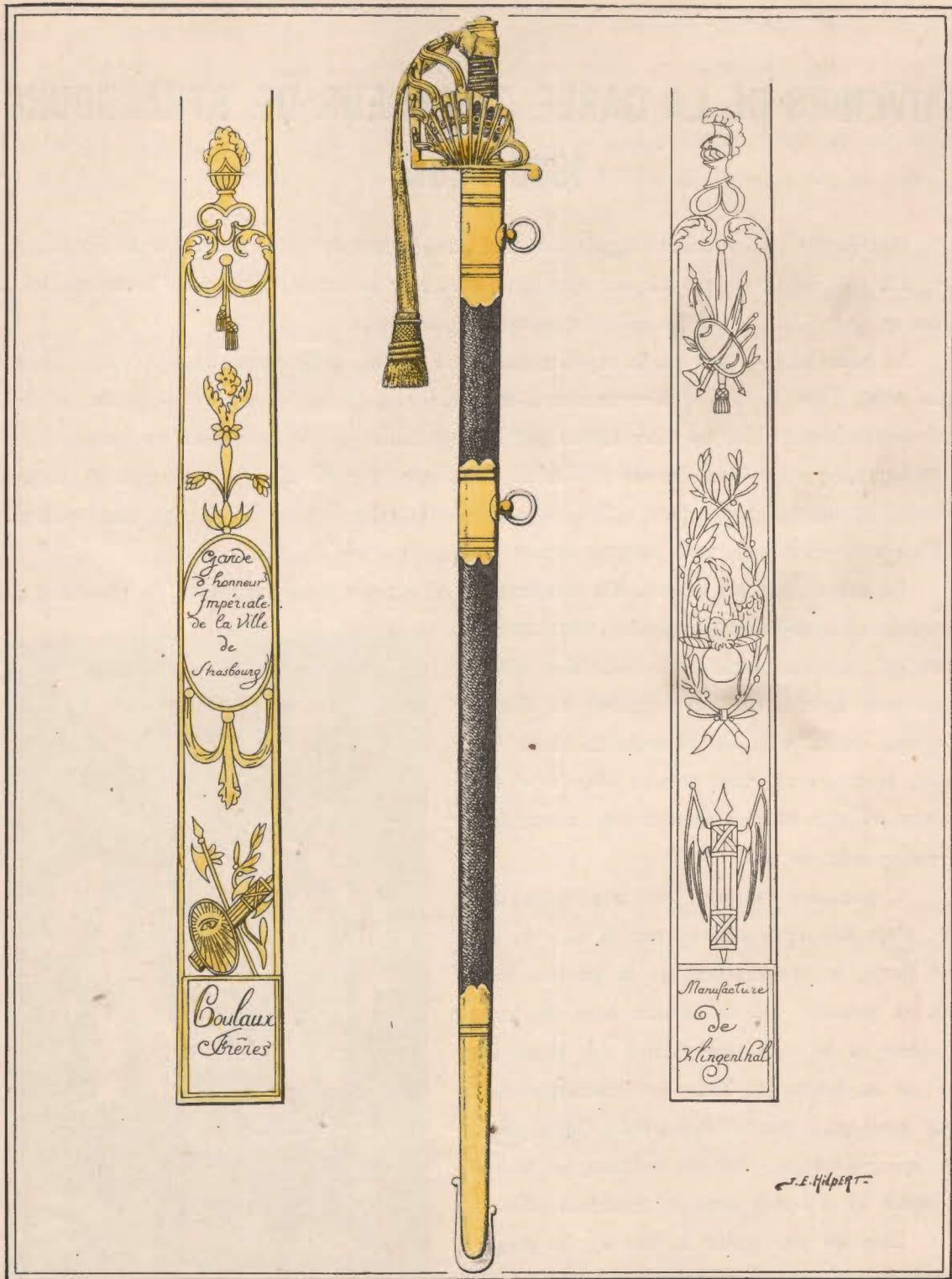
L'épée, au contraire, est une pièce fort rare ; c'est une épée offerte par la ville au colonel Moris, le commandant de la garde d'honneur, la monture est en bronze doré, la fusée en ébène et la lame triangulaire est bleuie au tiers de sa longueur. Tous les ornements sont dorés, ainsi que la partie où se trouve l'inscription. Une épée identique, comme monture, se trouve au Musée de l'Armée sous le numéro J. 498.

Rien de particulier à dire sur la plaque de Giberne et la plaque de ceinturon de la collection Schweitzer, sinon que cette dernière pré-



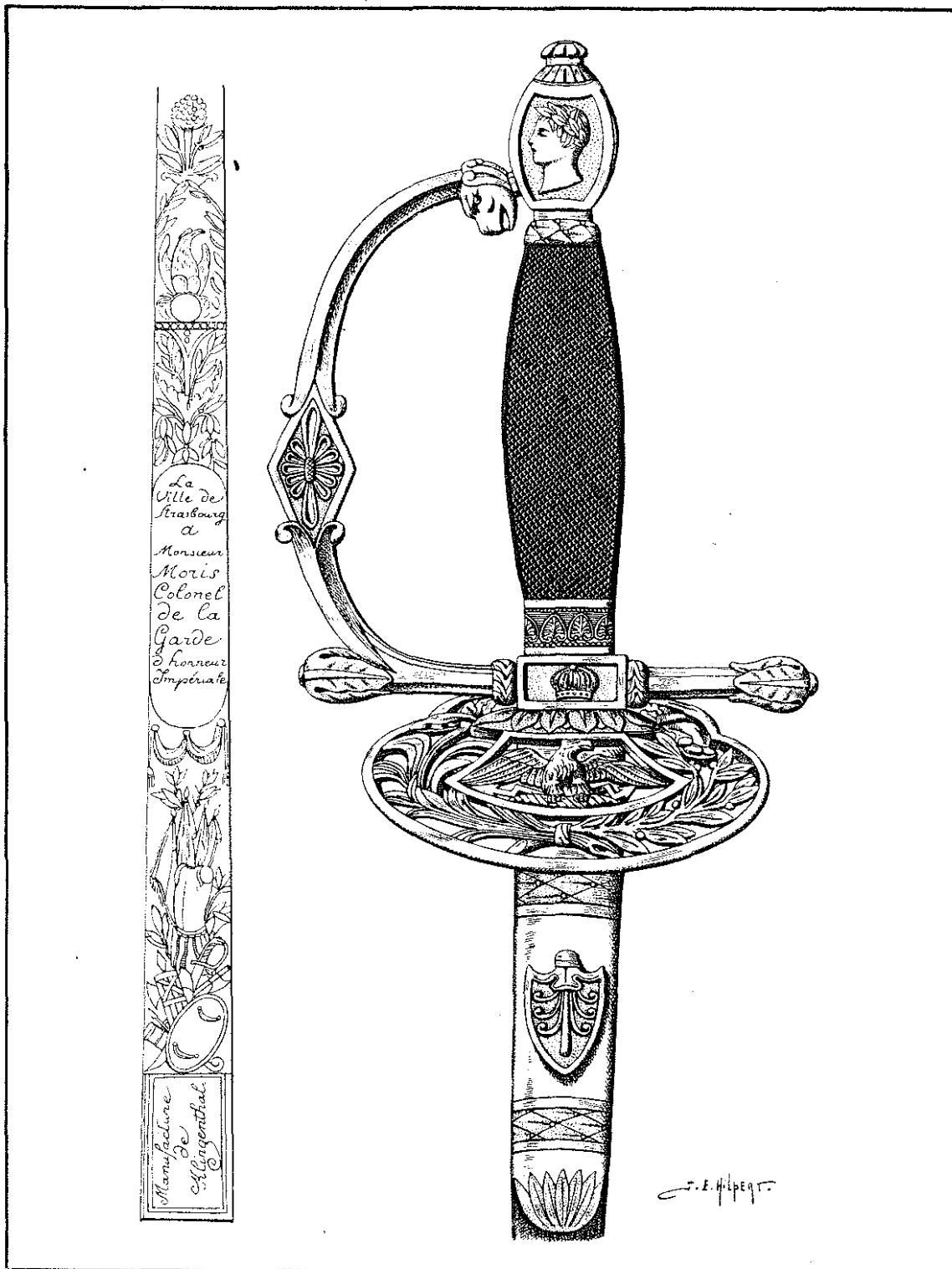
La garde d'honneur de Strasbourg  
en 1805.





Sabre d'officier de la Garde d'honneur de Strasbourg 1805—1813.

(Collection C. Leroy)



Epée offerte au Colonel Moris, commandant la Garde d'honneur de Strasbourg 1810.

(Collection C. Leroy)

sente une légère divergence avec celle de la collection Müller (reproduite dans le livre de M. Depréaux) (1). Quant aux 2 aigles-coulants de baudriers qui m'ont été communiqués par le capitaine Bottet, ils me laissent perplexe, car aucun document iconographique ne donne sur les baudriers de la garde d'honneur de Strasbourg ces aigles-coulants. Peut-être un lecteur strasbourgeois du *Passepoil* aura-t-il quelque éclaircissement à nous apporter sur ce point. Le n° 3 est en bronze fondu et ciselé, le n° 4 en cuivre estampé.

En terminant, citons un document inédit qui vient de nous être communiqué par M. H. Defontaine; c'est une copie de l'arrêté du : « Comité de bienfaisance, établi d'après le vœu presque unanime des Membres de l'État-Major et des deux Compagnies à pied de la garde d'honneur de la ville de Strasbourg :

**Extrait du n° 45 du „Courrier de Strasbourg“**

*Dimanche 10 avril 1814*

Le Comité, considérant que l'intention de la garde est de consacrer au soulagement des indigents le montant de la masse déposé chez le Capitaine-Trésorier.

Arrête que la masse de la garde sera répartie de la manière suivante :

A la disposition de MM. les curés des 7 paroisses catholiques à raison de 120 fr. par paroisse, ci . . . . .	840 fr.
A la disposition de MM. les pasteurs des 7 paroisses de la confession d'Augsbourg, à raison de 120 fr. . . . .	840 »
A la disposition de M. le Président du Consistoire réformé . . . . .	120 »
A la disposition du bureau central des soupes économiques . . . . .	500 »
A un musicien malade de la garde . . . . .	30 »
	2.330 fr.

Les sommes ci-dessus seront payées à présentation sur les bons de MM. les curés et pasteurs des 15 paroisses de Strasbourg et de MM. les membres chargés de la comptabilité des fourneaux économiques.

Strasbourg, le 6 avril 1814.

Les membres composant le Comité de bienfaisance de la garde d'honneur de la ville de Strasbourg.

*Signé :* E. Moris, colonel ; René Leroux, chef d'escadron ; J.-N. Karth, capitaine-trésorier ; Schuster l'aîné, garde ; Fleischauer, brigadier.

Capitaine E.-L. Bucquoy.

---

(1) La garde d'honneur d'Alsace et de Lorraine, par Albert Depréaux. Paris, J. Leroy, 1913.

# TAMBOURS, CORNETS, CLAIRONS D'INFANTERIE

## 1815—1830

PLANCHE N° 12.

Avant d'étudier les tenues si spéciales des tambours, clairons, etc., qui font l'objet de notre planche hors texte, il ne nous paraît pas inutile de dire quelques mots sur l'uniforme et le galonnage des têtes de colonnes de l'infanterie pendant la période de notre histoire militaire qui va de 1815-1830.

Le règlement du 23 septembre 1815, complété par le devis des fournitures du 2 février 1816, fixait ainsi la tenue des tambours : *Habit-veste bleu de Roi sans revers, boutonnant droit devant au moyen de 9 gros boutons, couleur distinctive répartie comme sur l'habit des soldats... sur chaque manche 7 chevrons, 5 doubles boutonnières devant, écusson au bas de la taille, en galon de livrée royale de 20 m/m. Les doublures de basques et retroussis sont blancs....* Ces dispositions ne furent modifiées que le 31 juillet 1827. « *L'habit des tambours et clairons n'aura plus de galon de livrée qu'au collet, aux parements et au bas de la taille* ».

De ce qui précède, il faut retenir ceci : de 1815 à 1827, le galon de livrée au col et aux parements n'a jamais été réglementaire (la fantaisie seule de certains chefs de corps pouvait en autoriser le port). Il n'existe aucun texte relatif à l'ornementation par le susdit galon des cols et parements de capotes de la clique. Nous nous promettons de revenir sur ce point plus tard, si la question ne paraît pas oiseuse à nos collègues du *Passepoil*. Examinons à l'aide des documents contemporains, ou faisant autorité, comment ces ordonnances furent



Tambour de fusiliers 1816.

Légion départementale

(d'après Genty).

Pompon cramoisi, plaque et jugulaire cuivre.  
Habit bleu — collet, parement et pattes, pattes d'épaules et retroussis blancs — passepoil des pattes d'épaules et fleur de lys des retroussis bleus — galon blanc et cramoisi, bouton cuivre.  
Caisse jaune à cercles bleus.

interprétées dans les corps de troupes d'infanterie : Pour 1815-1816, une planche de Genty, dont nous donnons ci-contre un fac-similé, nous montre un tambour de fusiliers appartenant aux premières légions départementales qui a bien voulu adopter les 5 boutonnières sur la poitrine, mais s'est dispensé de porter les chevrons sur les manches — par contre, il a un galon autour du collet. En feuilletant le gros recueil de Valmont, nous voyons que tous ses bonshommes : tambours, cornets, clairons, soit des légions, soit d'infanterie, soit même des troupes de marine ont tous le col de leur habit orné du fameux galon de livrée.



Tambour de grenadiers  
Infanterie de ligne 1822, grande tenue  
(d'après la collection Millot.)

Plumet-galon de shako écarlate, plaque et jugulaire enivre. Habit, parements, pantalon bleu foncé, col rouge passepoil bleu foncé. Épaulettes, passepoil des parements et du devant (qui ne passe pas sur les boutonnières), chevrons, passepoil du pantalon écarlate. Galon de livrée blanc et cra-  
moisi. Boutons cuivre.

Par contre, les excellents documents, légués par la famille de M. Millot à la bibliothèque de la *Sabretache*, nous donnent des renseignements très précis, appuyés de nombreuses notes ; pour les tapins, pas un seul à cette époque ne porte galon au collet ni aux parements, ce qui est absolument conforme à une habit de tambour de grenadiers d'infanterie suisse (1817), qui a figuré à l'Exposition universelle de 1889 et qui n'a les galons qu'en forme de boutonnières sur la poitrine, les 7 chevrons sur les manches et l'écusson à la taille. Nous empruntons aux documents Millot un tambour de grenadiers d'infanterie de ligne à l'ordonnance du 23 octobre 1820 ; il est strictement galonné à l'ordonnance de 1815. (Curieux le mode d'attache des courroies de caisse au collier porte-baguettes). Ce tambour est bien conforme aux types de 1822 à 1827 dessinés par H. Bellangé et au curieux dessin du temps intitulé Auguste Dubois, tambour de fusiliers au 61<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2<sup>e</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie (1826), qui a été reproduit dans la 6<sup>e</sup> année de la *Giberne*, page 21, c'est un portrait de l'époque et d'une très grande exactitude au point de vue uniforme.

Comme dérogation au règlement, nous représentons un tambour-maître du 29<sup>e</sup> de ligne (1824), source Millot, qui, lui, a le galon autour du col, galon à la taille, boutonnières sur la poitrine et 5 galons sur les manches, ce qui est correct pour ce grade l'emplacement des 2 premiers chevrons étant réservé aux galons de caporal. Ce caporal porte les contre-épaulettes de fusiliers (M. Millot fait ressortir dans ses notes que l'épaulette de

grenadier ne fut réglementaire pour caporaux-tambours et clairons qu'à partir de 1841) et une canne à pommeau argenté, complètement dépourvue de cordons.

Nous arrivons enfin à parler de notre planche. Elle est tirée d'une série de petites figures soigneusement coloriées à la main et découpées, données par M. Cottreau au Musée de l'Armée et qui représentent divers corps : hussards, dragons, artillerie à pied, vers 1828 et un beau 1<sup>er</sup> bataillon d'infanterie de ligne avec toute sa tête de colonne dont nous regrettons de n'avoir pu voir le numéro; nous en avons extrait clairon de voltigeurs, tambour de fusiliers et tambour-maître, qui présentent des particularités bien curieuses :

1<sup>o</sup> L'adaptation du règlement de 1827 : Si les galons formant boutonniers sur le devant de l'habit ont été enlevés, par contre les chevrons sur les manches ont été conservés — et pour ne pas trop se conformer à l'ordonnance, pas de galons au col et parements !

2<sup>o</sup> Le tambour de fusiliers qui ne devrait avoir que le pompon et les contre-épaulettes de sa compagnie a orné son shako d'un plumet; en outre, il a garni ses galettes garance à tournantes bleu foncé (insigne des compagnies du Centre), de franges blanches, ce qui lui fait des épaulettes tricolores, il y a peut-être là malice de chef de corps ancien soldat de la République et de l'Empire servant sans grand emballement la branche aînée !

3<sup>o</sup> Enfin, le tambour-maître est superbe. si son collègue du 29<sup>e</sup> est modestement vêtu à l'ordonnance, lui a recouvert son chef d'un splendide colback à flamme de couleur distinctive et du plumet en plumes, il a galons d'or au collet et galons de grade en même métal; enfin, culotte collante et bottes à la Russe comme les officiers.

Voilà comment les règlements sur l'habillement étaient suivis à cette époque; et il faut s'avouer que tout ceci n'enlevant aucune valeur à nos soldats, ils offraient à l'œil un certain chic que nous ne retrouvons que bien rarement de nos jours.

HENRI BOISSELIER.



Tambour-Maitre

29<sup>e</sup> de ligne 1824. Tenue d'été

(d'après la collection Millot.)

Pompon blanc, galon shako aurore, plaque et jugulaire cuivre. Habit, collet, parements bleus, pattes du col, pattes d'épaules, retroussis passepoil et galons de caporal aurore. Fleurs de lys bleues aux retroussis. Galon de livrée blanc et craoisi. Bouton cuivre, canne jone à pomme et bout argent. Pantalon et guêtres blancs.

## ÉCHOS ET NOUVELLES

## A propos du Musée de l'Armée.

M. le Général-Directeur du Musée de l'Armée a donné l'ordre de préparer un nouveau catalogue des deux sections du Musée (armes et armures — souvenirs historiques). C'est un travail de très longue haleine au cours duquel des erreurs d'attribution, parfois importantes, ont déjà été relevées. Il ne saurait en être autrement.

Le catalogue actuel comprend 5 tomes publiés de 1889 à 1893, suivis d'un appendice publié en 1899. A cette époque, le Musée d'Artillerie seul existait, l'étude méthodique et raisonnée de la curiosité militaire n'était encore qu'en bas-âge, si nous pouvons dire, et le catalogue a aujourd'hui la même utilité pour le visiteur qu'un guide de l'étranger à Paris aux environs de 1900. Certes, il ne faut point adresser le plus léger reproche aux catalographes de ces temps lointains, mais on ne saurait trop encourager l'initiative de M. le Général Malletterre qui sera récompensé de son labeur, ainsi que ses collaborateurs, par le profit matériel apporté à la caisse du Musée par la vente du nouveau catalogue. L'Assemblée générale de la *Société des Amis du Musée de l'Armée*, tenue le 28 avril, a précisément établi que la *vente des éditions* s'était élevée pour l'exercice 1922 à 37.455 fr. 46 pour une dépense de 22.483 fr. 90 à laquelle il convient d'ajouter les frais d'administration de la Société et les rétributions aux vendeurs, soit 2.580 fr. 75, ce qui donne un bénéfice net de 12.390 fr. 81. Certes, nous savons que la vente des cartes postales forme le plus clair de la vente, mais nous ne doutons pas que parmi la foule immense qui envahit le Musée le plus fréquenté de Paris, nombreux sont ceux qui regrettent ne pas trouver le catalogue, afin de se reconnaître parmi tant de reliques historiques dispersées dans un vaste édifice. Les *Amis du Musée* qui sont à l'effectif de 800 membres, pourraient, nous semble-t-il, le doubler rapidement, d'autant plus que la cotisation annuelle ne dépasse pas six francs.

\* \* \*

Joignant l'action à la promesse, M. le Général-Directeur prend l'initiative de rectifier désormais dans l'organe de la Société les principales erreurs d'attribution. Pour commencer, le *Bulletin* de septembre précise l'attribution des six fusils de chasse de Napoléon, puis nous entretient des trois sabres dits *sabres de Sobieski*.

On sait que dans son testament, et à deux reprises (état A et état B), Napoléon légua à son fils « le sabre de Sobieski ». De l'étude de M. le Lieutenant-Colonel Payard, sous-Directeur du Musée, et de son collaborateur, M. le Capitaine Buttin, d'une part; de l'étude du catalogue et des pièces en question, d'autre part; nous inclinons à conclure que Napoléon aussi bien que les donateurs furent induits en erreur sur deux desdits « sabres de Sobieski ». Le sabre provenant de Sainte-Hélène, marqué J 387<sup>1</sup> à l'appendice au catalogue général, pas plus que le sabre remis en dépôt en 1815 au Comte de Turenne, marqué Ca 107 au catalogue, tome III, n'ont pu appartenir, notamment par leur style et leur fabrication à Sobieski, tout en ayant été donnés et reçus de bonne foi comme tels. Nous nous rangeons à l'opinion de M. Frédéric Masson, malheureusement non étayée par des pièces d'archives concluantes, mais conforme au raisonnement et à l'étude, savoir que le véritable sabre de Sobieski serait celui marqué J. 119 au

catalogue, tome III. Ce sabre, qui est entré au Musée en 1866 par ordre de Napoléon III, en provenance de la *Bibliothèque Impériale* — à présent *Nationale* — est d'une forme et d'un style pur XVII<sup>e</sup> siècle, est exactement semblable à celui de Sobieski exposé en 1900 à Buda-Pesth. D'ailleurs, comme les deux autres, il a appartenu à Napoléon.

\* \* \*

Les obsèques du Général MALLETERRE, *Directeur du Musée de l'Armée*, ont eu lieu le 29 novembre aux Invalides. Le Général Gouraud, Gouverneur de Paris, a rappelé fort à propos dans une allocution de circonstance la perte de l'armée en officiers morts au champ d'honneur, trop souvent méconnue d'anciens combattants mal informés et à dessein de certains individus, toujours prêts à critiquer l'armée dans la personne de ses chefs : « 5000 camarades de Saint-Cyr, 40 généraux et 36,000 officiers ont été tués à l'ennemi ». Le Général Malleterre était colonel du 46<sup>e</sup> (le régiment de La Tour d'Anvergne), en août 1914, et fut amputé d'une jambe dès les premiers combats. C'est un ami du *Passepoil* qui disparaît.

\* \* \*

Au moment de mettre sous presse, nous avons le plaisir d'apprendre que pour diriger le Musée de l'Armée, le choix du gouvernement s'est porté sur M. le Général MARIAX, lui aussi un glorieux mutilé de la grande guerre.

Ancien élève de l'École Polytechnique, le nouveau Gouverneur des Invalides est un savant et un lettré, et, ce qui ne gâte rien, un charmant homme du monde, amateur éclairé de tout ce qui touche à l'histoire militaire et au bibelot militaire. M. le Général Mariaux est depuis vingt ans un ami personnel du fondateur de notre Revue. C'est un lien nouveau qui unit le *Passepoil* au Musée de l'Armée.

HENRI DEFONTAINE.

---

## SABRE ET CANNE

(à propos du nouveau Règlement sur la tenue des Officiers)

Le *Bulletin Officiel* du 30 juin 1923, sur la tenue des officiers, apporte quelques nouveautés qui intéresseront, sans doute, les lecteurs du *Passepoil*. Et, tout d'abord, le sabre des officiers d'infanterie disparaît de la tenue de campagne. Voici le texte :

« *Chapitre 2 : Officiers des états-majors, corps de troupe et services. Article 6 : Tenue de campagne. Sabre ou Épée. L'arme n'est portée, en principe, qu'aux revues et aux prises d'armes et, éventuellement, aux manœuvres si le commandement le prescrit; elle n'est emportée en campagne que par les officiers de cavalerie* ».

Voici donc sonné le glas du sabre. Il a eu la vie dure, comme l'esponsou, insigne du commandement, qu'il remplaçait. Ne pouvant lutter avec le Browning, dès les premiers jours de la guerre, il est resté ficelé sur les cantines, embusqué dans le fourgon du bataillon; on ne l'a pas vu aux tranchées, ni, par un juste retour, sur le boulevard, car il n'allait pas en permission, et, à ce signe, il est aisé de reconnaître qu'il ne partageait plus la vie de son



maître. C'est la canne qui l'avait remplacé et le règlement consacre cet événement. Elle a été fort en usage sous l'ancien Régime et le premier Empire. Qui ne se rappelle l'officier d'infanterie de Raffet sous la pluie et dans la boue avec sa canne sous le bras et un petit barbet erotté sur les talons ? Puis elle devait à peu près disparaître et, en 1914, n'était plus représentée dans l'armée que par les exemplaires des tambours-majors. La victoire nous a ramené d'abord des petites cannes d'azur étoilées d'or, article joli, quoique réglementaire, aussi le magasin n'en a-t-il délivré que quelques exemplaires à qui vous savez bien. Mais voici que la mode s'étend, réglementée en tenue de campagne, tolérée en tenue de ville :

« *Chapitre 2, article 6, en campagne seulement : canne ferrée (facultative)* ».

« *Chapitre 3, article 13, tenue : sous les armes le port de stick, canne, cravache ou de toute arme non réglementaire* » est absolument proscrit, d'où il s'ensuit qu'en dehors de la situation sous les armes, le port de stick, canne, cravache, n'est pas proscrit.

Enfin, voici réglementé tout le petit matériel de la guerre :

« *Chapitre 2, article 6 : en campagne seulement, plaque d'identité avec chaînette portée au poignet gauche, masque à gaz ; officiers à pied : bidon et musette ou sacoche se portant en bandoulière* ».

Et d'autre part :

« *Revolver... ou pistolet automatique, jumelles, portes-cartes* ». Tout cela devant s'accrocher aussi bien que possible au « *Ceinturon baudrier en cuir fauve foncé* » qu'on a imité des Anglais et dont les nombreux anneaux et crochets sont faits justement pour porter tous ces objets, à condition qu'ils soient établis en conséquence. Ce n'est pas le cas chez nous et le nouveau règlement n'a pas uniformisé tout ce matériel, ce qui est fort regrettable. L'effet produit par un ceinturon baudrier auquel sont enfilés revolver, jumelles, porte-cartes, boîte à gaz n'est ni beau ni pratique, tous ces objets filant à terre à la queue leu leu quand leur propriétaire distrait, déboucle et lâche son ceinturon. Le règne du pittoresque dans l'armée n'est pas clos.

L'ARCHIVISTE.

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

**Assemblée générale.** — La prochaine Assemblée générale aura lieu au début de 1924. Si nos membres ne reçoivent pas d'ici là de convocation spéciale, elle sera annoncée dans le numéro 1 de 1924.

**Liste des membres.** — Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 1923 ont été admis dans la Société comme membres actifs : MM. Bergé, à Toulouse ; Vuillemot, à Versailles ; Ed. Weil, à Strasbourg.

## TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

---

- N° 1 — Volontaires. Révolution Brabançonne, 1789 . . . . . par Job
- » 2 — Sous-officier de Chasseurs à cheval, 1815 . . . . . » Job  
 En noir. — Épaulette portée par Napoléon à Austerlitz.
- » 3 — Le Général d'Urbal, 1915 . . . . . » V. Huen
- » 4 — Bataillon de Marche du 4<sup>e</sup> Zouaves, 1917 . . . . . » J. Hilpert  
 En noir. — Épée de Napoléon 1<sup>er</sup>.
- » 5 — Bereheny-Hussards, Lieutenant-Colonel, 1786. . . . . » P. Benigni
- » 6 — République cisalpine, 1798 . . . . . » J. Cenni
- » 7 — Gendarme des départements, 1814 . . . . . » Job
- » 8 — La gendarmerie aux armées, 1915. . . . . » E.-L. Bucquoy  
 En noir. — Flamme de trompette gendarmerie, 1803.
- » 9 — Garde d'Honneur à cheval du Calvados  
 Garde d'Honneur à pied de Caen, 1808-1814 . . . . . » J. Hilpert
- » 10 — Cheveau-Légers-Lanciers 1<sup>er</sup> Régiment, 1814 . . . . . » V. Huen
- » 11 — Mestre-de-camp général cavalerie, 1786 . . . . . » P. Benigni
- » 12 — Infanterie. Tambours et clairons, 1828 . . . . . » H. Boisselier  
 En noir. — Cuivrierie de la Garde d'Honneur de Strasbourg.
-

## TABLE DES MATIÈRES DE LA DEUXIÈME ANNÉE

	Pages
Avant-propos . . . . .	1
<b>I. UNIFORMES D'AUTREFOIS</b>	
Tenues de la cavalerie d'autrefois, par P. Benigni . . . . .	33, 63, 97
L'armée belge sous la révolution brabançonne, par E.-L. Bucquoy . . . . .	5
République cisalpine, 1798, par E.-L. Bucquoy . . . . .	40
Souvenirs de la gendarmerie impériale, 1800-1815, par E.-L. Bucquoy . . . . .	49
Ce qu'on apprend par de vieux prospectus, 1807-1813, par H. Defontaine . . . . .	25
La Garde d'Honneur à cheval du Calvados et la Garde d'Honneur à pied de la ville de Caen, 1808-1814, par H. Defontaine . . . . .	73
Le 1 <sup>er</sup> régiment de Cheval-Légers-Lanciers, 1814 par E.-L. Bucquoy . . . . .	69
Sous-officier de Chasseurs à cheval, 1815, par E.-L. Bucquoy . . . . .	14
Tambours et clairons d'Infanterie, 1815-1830, par H. Boisselier . . . . .	105
Culotte de gala d'officier général, 1816, par H. Defontaine . . . . .	2
L'Infanterie de ligne au Mexique, 1862, par V. Huen . . . . .	20
Régiments de gendarmerie de 1870, par H. Defontaine . . . . .	58
<b>II. LES UNIFORMES DE LA GRANDE GUERRE</b>	
Nos Alliés les Belges — Cavalerie, 1914, par le Commandant Deleuze . . . . .	9
La gendarmerie aux armées, 1914-1918, par E.-L. Bucquoy . . . . .	53
Le Général d'Urbal, 1915, par le Capitaine M. . . . .	17
Le Bataillon de Marche du 4 <sup>e</sup> Zouave, 1917, par J. Hilpert . . . . .	18
<b>III. BIBELOTS</b>	
Les épaulettes de Napoléon à Austerlitz, par Defontaine . . . . .	2
Épée de ville — Officier 1 <sup>er</sup> Empire (dessin de J. Hilpert) . . . . .	15
Deux épées de Biennais, par H. Defontaine (dessin de J. Hilpert) . . . . .	21
Épée d'officier d'état-major 1 <sup>er</sup> Empire, par E.-L. Bucquoy (dessin de J. Hilpert) . . . . .	70
Souvenirs de la Garde d'Honneur de Strasbourg, par E.-L. Bucquoy (dessins de J. Hilpert) . . . . .	101
Sabre d'officier de Carabiniers de Monsieur (Restauration), par H. Defontaine (dessin de J. Hilpert) . . . . .	37
Sabre et canne, 1923, par l'Archiviste . . . . .	100
<b>IV. DIVERS</b>	
Bulletins de la Société . . . . .	8, 19, 48, 72, 110
Échos et nouvelles . . . . .	14, 31, 48, 58, 10, 108
Grand concours du <i>Passepoil</i> . . . . .	16, 41, 61
Questions et réponses . . . . .	32, 60, 72
Table des planches hors texte . . . . .	111



1



3



4



2

GARDE D'HONNEUR DE LA VILLE DE STRASBOURG — 1806.

1. Plaque de giberne. — 2. Plaque de ceinturon (coll. Schweitzer).

3 et 4. Aigles coulants de baudriers (coll. M. Bottet).



MESTRE-DE-CAMP GÉNÉRAL CAVALERIE — 2<sup>e</sup> RÉGIMENT — 1786.

Officiers — Grande tenue de service à pied et à cheval et petite tenue de société en été.



INFANTRIE DE LIGNE — GRANDE TENUE D'ÉTÉ — 1828  
Clairon de Voltigeurs — Tambour de fusiliers — Tambour-Maitre.

# MAISON PAUL JEAN

2, rue Christine, Paris 6<sup>e</sup>

## ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

Registre du Commerce de la Seine N<sup>o</sup> 104-369.

Curiosités militaires, Armes, Coiffures, Cuirasses,  
Décorations, Plaques, Boutons, etc.

### ANNONCES A TARIF RÉDUIT

34 Docteur Dupont, 1, boulevard de la Marne. Fontainebleau, offre planches, *non françaises*, de l'« Uniformenkunde » de Knœtel, à céder par pays à 0 fr. 50 la planche.

35 Capitaine Bucquoy, Sélestat, demande : Casque de Carabiniers Louis-Philippe, casque et cuirasse de Cent-Gardes.

36 M. E. Grangié, boulevard Gambetta à Nontron (Dordogne), demande à acheter ou à échanger ouvrages et gravures sur les uniformes français et étrangers. Faire offres.

37 M. J. Besnus, 36, rue Petit à Saint-Denis (Seine), offre à 2 fr. 50 le volume relié et 1 fr. le vol. broché une collection d'ouvrages militaires et de mémoires sur la guerre de 1870-1871.

Il recherche tous renseignements sur les uniformes du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie depuis 1597.

38 Capitaine Bucquoy, Sélestat, offre :

1. Berriat Législation militaire, 1812-1817, 7 volumes (exemplaire de l'École d'Artillerie de Metz avec reliure spéciale). 100 fr.
2. Les travaux de Mars. 1685, 3 vol. in-4<sup>o</sup>, nombreuses illustrations. . . . . 80 »
3. Emile Marco de Saint-Hilaire. Souvenirs intimes du temps de l'Empire, 2 vol. in-4<sup>o</sup>, 1846. illustrés . . . . . 35 »
4. Père Daniel, 1724, 2 vol. Histoire de la milice française. Belles et nombreuses illustrations . . . . . 120 »
5. Sicard. Atlas de l'Histoire des institutions militaires de la France, 1 vol. de 200 planches en couleurs . . . . . 120 »
6. Almanach impérial 1807 (Belle reliure) 10 »
7. Henri Ganier «Costumes des régiments et des milices d'Alsace sous Louis XV et Louis XVI ». Beau volume, reliure de l'éditeur, avec 20 planches in-folio en couleurs . . . . . 75 »
8. Thiers. Histoire de la Révolution française. 10 volumes brochés. . . . . 30 »

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

---

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la société d'étude des Uniformes „Le Passepoil“ est patronée par un comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les deux mois.

La Société comprend: des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la société admet des abonnés à son Bulletin. Son président d'honneur est M. le Général HIRSCHAUER, premier gouverneur militaire de Strasbourg, sénateur de la Moselle.

---

## COMITÉ ACTIF

**MM. le Général TAUFFLIEB**, sénateur du Bas-Rhin  
(Président)

**Capitaine E.-L. BUCQUOY**  
(Fondateur)

**G. SCHWEITZER**  
(Vice-Président)

**V. HUEN**

**J. HAEBERLÉ**  
(Trésorier)

**Fritz KIEFFER**  
(Imprimeur du Bulletin)

**E. NUSSBAUM**  
(Secrétaire)

**Henri DEFONTAINE**

**Docteur DELRIEU**

---